

ÉDITION 10

APIX
S.A.

APROSI

OCTOBRE - NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2018

ECHOS FINANCES

PAP 2 DU PLAN SÉNÉGAL ÉMERGENT

CAP VERS DE NOUVEAUX HORIZONS ÉCONOMIQUES | P.26

Un bijou : DAKAR ARENA,
FUTUR TEMPLE
DU SPORT AFRICAIN | P.77

INTERVIEW :
M. BABACAR NDIR,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'ANSD | P.71

Portrait : Ousmane SECK,
LE CONDUCTEUR
DES RÉFORMES DU
PROGRAMME DE
STABILISATION
(1978-1979) | P.67

ECHOSFINANCES

ECHOSFINANCES est édité par le Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan

Président Comité de pilotage

Bassirou Samba **NIASSE**, SG MEFP

Directeur de publication

Ballé **PREIRA**, Conseiller technique, Coordonnateur de la Cellule de Communication du MEFP

Comité permanent de Gestion et de Direction

Président du Comité de pilotage

Babou **NGOM**, Coordonnateur de l'Inspection générale des Finances

Membres

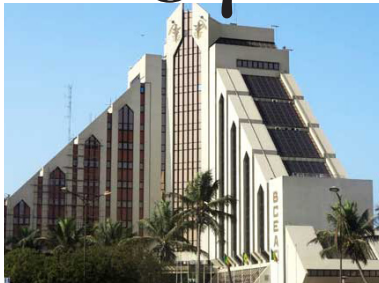
- Babacar **NDIR**, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)
- Adama **SECK**, Chef du Bureau de la Comptabilité nationale (ANSD / MEFP)
- Ndeye **LO**, Statisticienne au Bureau de la Comptabilité nationale ANSD / MEFP
- Bintou **DIACK LY**, Coordonnatrice de l'EMOR / ANSD / Bureau des Synthèses et des Études Analytiques
- Wouddou **DEME KEITA**, Économiste au Bureau de la Comptabilité nationale ANSD / MEFP
- Charles Émile Abdou **CISS**, Directeur de la Solde DGB / MEFP
- Abdou **FAYE**, Chef du Bureau de Presse de la Cellule de Communication du MEFP
- Alaya **OUARME**, Économiste, Unité de Coordination et de Suivi de la Politique Économique DGPPE / MEFP
- Dr. Aliou **DIOP**, Expert financier à l'OQSF
- Gallo **BA**, Directeur Général de la SOGIP SA / MEFP
- Assane **SOW**, Directeur de l'Exploitation de la SOGIP SA / MEFP
- Tabara Diallo **DIOP**, Coordonnateur Marketing et Communication / SOGIP SA / MEFP
- Ismaïla **SOUMARE**, Chef de la Division de la Documentation, Direction de l'Administration et du Personnel / DGB
- Amadou Hafaz **DIOP**, Responsable des Études et Stratégies, Cellule de Communication
- Abdoulaye **DIEYE**, Économiste, Expert en stratégies de réduction de la pauvreté / CEPOD / DGPPE / MEFP
- Nanou Ndiaye **NDOYE**, Assistante, Cellule de Communication
- Saliou **FALL**, Responsable de l'Innovation, Cellule de Communication
- Mansour **SARR**, Chef du Bureau Accueil et Orientation, Cellule de Communication
- Ange Constantin **MANCABOU**, Conseiller Technique du Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan
- Mbaye **THIAM**, Journaliste, Cellule de Communication
- Mbaye **SARR**, Chef du Bureau de la Documentation, des Archives et des Publications, Cellule de Communication
- Lanfia **DIANE**, Conseiller en Planification, Macroéconomiste, Ingénieur financier et Planificateur, Chef de la Division de la Planification sociale DDCH / DGPPE / MEFP
- Gnoula **DIALLO**, Journaliste, Cellule de Communication
- El Hadji Malick **GUEYE**, Expert Rédacteur, Cellule de Communication
- Lieutenant-Colonel Ndeye Fatou **NDIAYE**, Inspecteur Principal des Douanes, Chef de la Section Contrôle Différé / Bureau du contrôle après dédouanement / DRED / DGD
- Lieutenant-Colonel Malick **FAYE**, Inspecteur Principal des Douanes, Chef du Bureau Poursuites et Recouvrement / DRED / DGD
- Papa Bara **NIANG**, Community Manager, Cellule de Communication
- Ibrahima **FAYE**, Chef de l'Équipe Projet du SIGIF / PCRBF / MEFP
- Cheikh Tidiane **DIAW**, Expert en Procédure de Gestion Budgétaire SIGIF / PCRBF / MEFP
- Mohameth Baba **DJIGO**, Photographe, Cellule de Communication
- Djibril **KANE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité Sociale, Chef de la DGPEC / DRH / MEFP
- Alioune **SAMB**, Spécialiste en Management de Sport, Agent des Douanes à la retraite

Conception, mise en page et
impression :

Intelligence

- DOSSIER PHARE -

07



ANALYSE DU SECTEUR FINANCIER AU SÉNÉGAL PAR LE PRISME DES COMPTES NATIONAUX, BASE 2014

12



Comptes Nationaux rénovés : UN CADRE APPROPRIÉ POUR UNE BONNE APPRÉHENSION DE L'ESSOR DU SECTEUR MINIER DU SÉNÉGAL

16



Changement de l'année de base des comptes nationaux du Sénégal : PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE ET QUELQUES IMPACTS DU PROJET

20



LA RÉFORME DE LA DIRECTION DE LA SOLDE EN 10 POINTS

24

















ÉTUDE ÉCONOMIQUE APPROFONDIE SUR L'ORPAILLAGE AU SÉNÉGAL

26



BILAN ET PERSPECTIVES DU PLAN SÉNÉGAL ÉMERGENT 2014 - 2017

- SOMMAIRE -

DOSSIER PHARE : ANALYSE DU SECTEUR FINANCIER AU SÉNÉGAL PAR LE PRISME DES COMPTES NATIONAUX BASE 2014	PAGE 07	
DOSSIER PHARE : Comptes nationaux renouvelés : UN CADRE APROPRIÉ POUR UNE BONNE APPRÉHENSION DE L'ESSOR DU SECTEUR MINIER DU SÉNÉGAL	PAGE 12	
DOSSIER PHARE : Changement de l'année de base des comptes nationaux du Sénégal : PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE ET QUELQUES IMPACTS DU PROJET	PAGE 16	
DOSSIER PHARE : LA RÉFORME DE LA DIRECTION DE LA SOLDE EN 10 POINTS ...	PAGE 20	
DOSSIER PHARE : ÉTUDE ÉCONOMIQUE APPROFONDIE SUR L'ORPAILLAGE AU SÉNÉGAL	PAGE 24	
DOSSIER PHARE : BILAN DU PLAN SÉNÉGAL ÉMERGENT 2014 - 2017	PAGE 26	
Politiques et tendances économiques : LE SÉNÉGAL À L'ÉPREUVE DE LA SOLIDARITÉ FACE AUX MUTATIONS FAMILIALES ET À LA RARÉFACTION DES RESSOURCES ÉCONOMIQUES	PAGE 33	
Instruments Budgétaires : ZOOM SUR LE SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	PAGE 38	
Instruments Budgétaires : PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE FONCTIONNEL DU SIGIF	PAGE 40	
Instruments Budgétaires : DÉPLOIEMENT DE L'OUTIL "ÉLABORATION DU BUDGET" AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN	PAGE 41	
Recettes Publiques : Rôle de l'Administration des Douanes dans la mobilisation des recettes fiscales : LA QUESTION DE LA PRISE EN CHARGE DU RECOUVREMENT	PAGE 42	
Place Financière : Enquête de satisfaction auprès des usagers bancaires : RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS À TIRER	PAGE 46	
Gestion du Patrimoine / Gestion Foncière : L'EXPLOITATION OPTIMALE DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES	PAGE 53	
Espace Communautaire : LE CONTRÔLE A POSTERIORI DES DES FLUX FINANCIERS	PAGE 56	
Capital Humain : MISE EN PLACE DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) AU SEIN DU MEFP	PAGE 60	
Capital Humain : Traitement des inégalités sociales au Sénégal : FOCUS SUR QUATRE PROGRAMMES DE L'ÉTAT	PAGE 63	
Portrait : Ousmane SECK : LE CONDUCTEUR DES RÉFORMES DU PROGRAMME DE STABILISATION (1978 - 1979)	PAGE 67	
Interview : M. GALLO BA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOGIP SA	PAGE 69	
Interview : M. BABACAR NDIR, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DÉMOGRAPHIE (ANSD) DU MEFP	PAGE 71	
Contribution : Un Bijou : DAKAR ARENA FUTUR TEMPLE DU SPORT AFRICAIN	PAGE 77	

- L'Éditorial -

ACCÉLÉRER LA MARCHÉ VERS L'ÉMERGENCE

Après son élection à la tête de l'Etat, le Président de la République Macky SALL, convaincu de la centralité de la dimension économique, a conçu le plus ambitieux Plan de développement depuis l'indépendance de notre pays, bâti sur la vision d'un Sénégal émergent en 2035 avec une Société solidaire dans un État de droit. Le processus d'élaboration de ce Plan Sénégal Emergent (PSE) a été un travail participatif autour du gouvernement, des autres institutions publiques, du secteur privé, des acteurs non étatiques, du monde académique et de la recherche, de différents leaders d'opinion avec l'appui de nos partenaires techniques et financiers. Sa mise en œuvre a aussi fédéré les acteurs de la vie économique et sociale. Le diagnostic partagé de l'état de notre économie avait permis de bâtir le PSE sur 3 axes :

Transformation structurelle de l'économie et croissance ;
Capital humain, protection sociale et développement ;
Gouvernance, institutions, paix et sécurité.

La promotion d'une culture entrepreneuriale et le soutien aux initiatives privées sont les fondements d'une économie dynamique et résiliente capable de relever les défis d'une émergence portée par des champions nationaux et des PME/PMI fortes. Il est donc important que les acteurs conviennent d'outils de mesures adéquates et similaires pour apprécier cette marche vers l'émergence.

C'est la raison pour laquelle, le Président Macky SALL accorde une place de choix à la statistique qui constitue un outil d'éclairage pour le pilotage des politiques publiques. Un Etat moderne doit disposer d'instruments de mesure pour apprécier ses avancées, sonner l'alerte en cas de stagnation, voire de recul en vue de corriger sa trajectoire vers l'émergence.

Le Chef de l'Etat a donc initié un Recensement général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE) en 2013, suivi d'une Enquête nationale sur l'Emploi au Sénégal (ENES), puis d'un Recensement général des Entreprises (RGE). Les données du PIB du Sénégal jadis calculé sur la base de l'année 1999, ont été réactualisées avec pour année de référence 2014.

Après l'analyse des résultats de ces exercices statiques, le Président Macky SALL a demandé la mise en œuvre de mesures pour renforcer le financement des entreprises et la réo-

rientation de l'action des instruments financiers de l'Etat. Cet important rappel permet de relever que la mise en œuvre de la première phase du PSE (avec le PAP I 2014-2018) est un chemin pavé de chiffres qui sont en train de changer le profil du Sénégal.

Le taux de croissance moyen annuel a atteint 6,6% sur la période de mise en œuvre du PSE contre 3% sur la période 2009-2013. Cette croissance a été portée principalement par la demande intérieure, très dynamique, par les dépenses publiques et les revenus des ménages, y compris les transferts de fonds des migrants.

L'investissement s'est inscrit sur une tendance haussière, avec une croissance moyenne de 7,6% sur la période 2014-2018 contre 5,4% sur la période antérieure (2009 – 2013), à la faveur principalement du dynamisme du secteur privé.

Au-delà du relèvement substantiel de la croissance économique et de la réduction progressive du déficit budgétaire, il a été noté des efforts constants pour améliorer les conditions de vie des populations, notamment les couches les plus vulnérables à travers des programmes tels que, le Programme d'Urgence de Développement communautaire (PUDC), le Programme d'urgence de modernisation des axes et territoires frontaliers (PUMA), le Fonds d'entreprenariat rapide pour les femmes et les jeunes. Les crédits d'investissement inscrits dans le budget ont servi à financer ces programmes exécutés par des entreprises du secteur privé national.

La Loi de finances pour l'année 2018 était arrêtée à 3 709 milliards de FCFA et comportait des opportunités à saisir par les entreprises du secteur privé national d'un montant total de 2 300 milliards, soit un pourcentage de 62%. Cette part d'opportunités a fortement évolué au cours des deux dernières années, passant de 1 595 milliards, soit 52% de la LFI en 2016, à 2 003 milliards soit 59% de la LFI en 2017.

Les perspectives sont réconfortantes pour l'année 2019, puisque le taux de croissance du PIB réel est projeté à 6,9% et devrait être porté par une agriculture plus performante, la poursuite du redressement de l'industrie ainsi que par le maintien du dynamisme dans les activités de services. La Loi de finances pour l'année 2019 est arrêtée à 4071 milliards et le déficit budgétaire devrait passer de 3,5% en 2018 à 3%.

Ces performances n'ont pu être réalisées qu'avec l'implication dynamique du secteur privé national dans la mise en œuvre de la première phase du PSE.

C'est le lieu de réitérer ici, la volonté politique forte du Président Macky SALL et de son Gouvernement de consolider le dialogue avec le secteur privé. Des concertations périodiques nous rassemblent avec ces créateurs de richesses et d'emplois et nous espérons continuer à compter sur leur contribution de qualité au développement économique et social de notre pays.

Le Sénégal prépare sa réunion du Groupe consultatif avec ses partenaires techniques et financiers le 17 décembre prochain à Paris. Cette rencontre sera suivie le lendemain d'un forum des investisseurs auquel participera de manière active le secteur privé national. Au cours de cette réunion du Groupe consultatif, le Gouvernement va présenter son Plan d'actions prioritaires (PAP II) du PSE 2019-2023. Il sera notamment marqué par la consolidation des acquis, le renforcement des programmes sociaux et le lancement des projets et réformes dans des domaines aussi variés que l'administration publique, la santé, l'éducation, la formation professionnelle et l'agriculture.

Mais d'ores et déjà, il est utile de souligner quelques résultats enregistrés dans la mise en œuvre du premier PAP 2014-2018. A l'occasion du Groupe consultatif avec ses partenaires techniques et financiers, en février 2014, le Sénégal avait un besoin de financement qui s'élevait à 1853 de milliards FCFA et avait reçu des annonces de financement d'un montant total de 3729 milliards de FCFA, soit un taux de 201%.

A l'heure du bilan, la satisfaction est aujourd'hui grande, puisque les financements effectivement obtenus vont bien au-delà des annonces initiales et s'élèvent à 6 606 milliards de FCFA, à travers 273 conventions signées, soit 177%. C'est dire donc que la confiance des bailleurs de fonds dans la gouvernance du Président Macky SALL est un réel motif de fierté pour le Sénégal. Ces résultats historiques sont les fruits de la mise en œuvre de réformes et de politiques économiques et sociales performantes.

Dans la même dynamique, notre pays abritera du 17 au 19 janvier 2019 au Centre international de Conférences Abdou DIOUF la 3ème édition de la Conférence Internationale sur l'Émergence de l'Afrique (CIEA) après les deux premières éditions organisées en 2015 et 2017 par la Côte d'Ivoire. La CIEA 2019 réunira de nombreux chefs d'Etat et de gouvernement, d'entreprises, des universitaires et acteurs de développement autour du thème : « Émergence, Secteur privé et Inclusivité ». L'objectif de cette rencontre internationale est de partager les bonnes pratiques afin de permettre au Secteur privé de jouer pleinement son rôle de moteur de la création de richesses et d'emplois afin d'accélérer notre marche résolue vers l'émergence économique et sociale.



Amadou BA

Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan
infos@minfinances.sn

ANALYSE DU SECTEUR FINANCIER AU SÉNÉGAL PAR LE PRISME DES COMPTES NATIONAUX, BASE 2014

Le 12 juillet 2018, le Sénégal a rendu officiels les résultats du Projet de Rénovation des Comptes nationaux du Sénégal (PRCN).

Les comptes rénovés, avec 2014 comme année de base, permettent, entre autres, de mieux mesurer la contribution des différents secteurs d'activité au Produit intérieur brut (PIB), les dépenses de consommation des ménages, les investissements publics et privés ainsi que la part de la richesse créée par chaque catégorie d'agents économiques. Cette révision a permis d'adopter le nouveau Système de Comptabilité nationale (SCN) 2008 qui fixe les concepts et définitions, les nomenclatures, les modes de valorisation ainsi que les différents comptes à produire. Ces lignes qui suivent sont essentiellement orientées vers le secteur institutionnel des sociétés financières en rappelant, dans un premier temps, les aspects fondamentaux de la comptabilité nationale quant à la mesure des activités financières pour la détermination du PIB. Dans un deuxième temps, les nouveautés du SCN 2008 par rapport à ce secteur ont été mises en exergue avant de présenter les résultats saillants de l'exercice 2014 dans la nouvelle base 2014, comparés à ceux de l'ancienne base 1999 pour la même année d'exercice. La dernière partie fait le focus sur l'évolution des activités financières et d'assurance dans les comptes nationaux récents.

I. MESURE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DANS LA DÉTERMINATION DU PIB

La détermination du Produit intérieur brut (PIB) repose sur un ensemble de normes comptables édictées par le Système de comptabilité nationale de 2008. Ce manuel fixe les principes de base comme les unités statistiques et leurs regroupements, les flux et les stocks. Les unités institutionnelles sont ainsi réparties en cinq secteurs institutionnels : les sociétés non financières, les sociétés financières, les administrations publiques, les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages.

Le secteur des sociétés financières regroupe les unités dont la principale activité est la fourniture de services financiers. Leur production est le résultat d'une intermédiation financière, d'une gestion des risques financiers, d'une transformation de liquidité ou d'activités financières auxiliaires.

Au sens de la comptabilité nationale, le secteur des sociétés financières sénégalaises est composé de la Direction

nationale de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour le Sénégal, des autres institutions bancaires (institutions de dépôts et établissements financiers), des systèmes financiers décentralisés (microfinance), des sociétés d'assurance, des autres sociétés financières (auxiliaires financières comme les courtiers d'assurance; les courtiers de prêts ou en titres; sociétés prestataires de services d'émissions; bourses de valeurs mobilières, etc.).

La BCEAO produit trois types de services : les services de politique monétaire, d'intermédiation financière et de surveillance du secteur bancaire. Par manque d'information pour séparer ces services fournis par la Direction nationale de la BCEAO, toute la production de ce secteur est considérée comme non marchande et est estimée à partir des coûts (à savoir la consommation intermédiaire, la rémunération des salariés, la consommation de capital fixe et les autres impôts (moins les subventions) sur la production).

Pour les autres institutions bancaires hors Banque centrale, la production est constituée par une combinaison des éléments suivants :

les commissions facturées;

les Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM), qui s'appliquent aux prêts et dépôts et seulement quand ces prêts et dépôts sont effectués auprès des sociétés financières. À ce titre, la production de SIFIM est obtenue de la manière suivante :

• *Production SIFIM* = $(rP - rr) yP + (rr - rD) yD$,

• **yP** représente l'encours des prêts, **yD** celui des dépôts et **rr** le taux de référence. Il est considéré que ces prêts et dépôts sont soumis à des taux d'intérêt de **rP** et de **rD** respectivement. Le taux de référence utilisé est celui du marché monétaire de la zone UEMOA.

S'agissant des auxiliaires financiers regroupant les courtiers d'assurance; les courtiers de prêts ou en titres; les sociétés prestataires de services d'émissions; les bourses de valeurs mobilières, les bureaux de change, etc. la production est appréhendée par la valeur des commissions tirées des prestations de services.

Dans le cas des sociétés d'assurance, l'évaluation de la production distingue l'assurance non vie de l'assurance vie. La production de l'assurance non-vie est calculée à partir de l'approche par anticipation en additionnant les Primes acquises + Suppléments de primes - Indemnités ajustées.

Les indemnités ajustées représentent le produit du lissage du ratio des indemnités rapportées aux primes (par la méthode des moyennes mobiles avec des coefficients linéairement décroissants) et des primes. La production de la réassurance se mesure de la même manière que l'assurance dommages. À l'état actuel des comptes, l'assurance dommages et la réassurance sont regroupées en un seul produit de la nomenclature. Quant à l'assurance vie, la production est obtenue par les Primes acquises + Suppléments de primes - Indemnités dues moins augmentations nettes des réserves techniques d'assurance-vie.

II. Quelques changements relatifs au secteur financier dans la nouvelle base des comptes nationaux

L'année de base a permis d'intégrer les nouveautés du SCN 2008 pertinentes pour le cas du Sénégal. Ces changements sont relatifs aux traitements des nouveaux aspects de l'économie ayant pris de l'ampleur, ou qui sont de plus en plus au cœur de l'analyse ou des orientations des politiques économiques. Les recommandations concernant le secteur financier sont orientées sur l'affinement des méthodes de calcul du Service d'Intermédiation financière indirectement mesuré (SIFIM) et sa ventilation en emplois; de la production de

l'assurance non-vie (dommage) à partir des indemnités ajustées et de la production non marchande de la Direction nationale de la BCEAO pour le Sénégal.

Affinement de la méthodologie de calcul du SIFIM.

La méthode de calcul du SIFIM a été affinée à la lumière de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des recommandations de l'ancien document de référence, le Système de Comptabilité nationale de 1993.

Le SCN 1993 calculait le SIFIM comme la différence entre les intérêts reçus et les intérêts payés par les banques et permettait de l'allouer comme une consommation intermédiaire (input) d'une branche fictive. Ceci est dû aux difficultés de répartir la totalité du SIFIM entre les différents utilisateurs. Cependant avec le SCN 2008, les SIFIM sont appliqués uniquement aux crédits et dépôts et seulement lorsque ces crédits sont consentis par les institutions financières ou ces dépôts effectués auprès d'elles. De plus le SIFIM est réparti entre prêteurs et emprunteurs, en enregistrant les montants concernés comme consommation intermédiaire des entreprises, consommation finale ou exportations.

Estimation de la production de la Direction nationale de la BCEAO.

Le SCN 2008, tout comme le SCN 1993, recommande de prendre en compte la production de la Direction nationale (DN) de la BCEAO du pays considéré comme une unité résidente. Ceci a été mis en œuvre dans les comptes nationaux rénovés du Sénégal.

La Banque centrale produit trois types de services, à savoir les services d'intermédiation financière, les services de politiques monétaires et les services de surveillance des institutions de crédits et des établissements financiers.

Pour la production liée aux services de politiques monétaires et de surveillance, elle est déterminée par les coûts de production et est considérée comme non marchande. Elle repose sur la répartition de l'ensemble des charges de la BCEAO. Les charges liées à l'acquisition et à l'entretien des signes monétaires sont affectées en totalité au Siège. La part des autres charges est attribuée au Sénégal proportionnellement à l'effectif total des agents travaillant dans les agences sénégalaises.

Nouvelle méthode de calcul de la production des services d'assurance dommages.

Parmi les nouveautés apportées par le SCN 2008, figure le changement de la méthode de calcul de la production de l'assurance dommages pour atténuer l'effet des chocs importants liés à la survenance de gros sinistres.

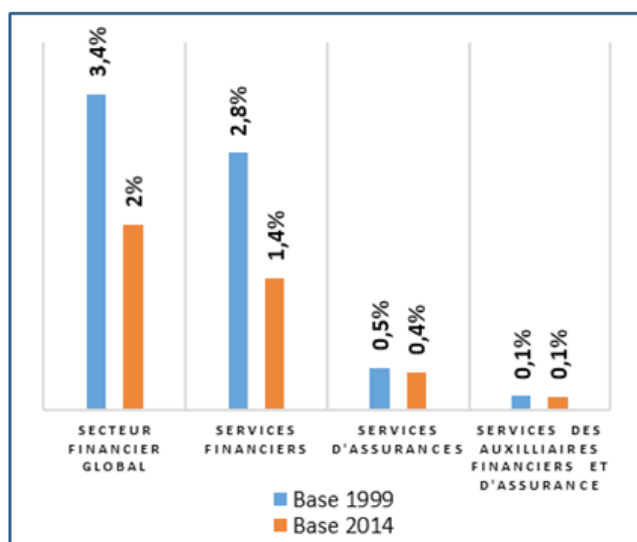
L'estimation de la production de l'activité d'assurance dommages repose sur les indemnités ajustées contrairement au SCN 1993 qui utilisait les indemnités en droits constatés. Pour ce faire, le SCN 2008 propose trois approches pour évaluer ces indemnités ajustées : approche par anticipation, approche comptable et l'approche par les coûts. Dans le cas du Sénégal, l'approche par anticipation a été retenue dans les comptes révisés. Elle cherche à relier la part des primes que les assureurs prévoient de verser en cas de sinistre. Pour cela, le ratio des indemnités rapportées aux primes est lissé par moyenne mobile avec des coefficients linéairement décroissants. Les indemnités ajustées sont alors le produit du ratio (indemnités/primes) lissé et des primes.

III. Résultats de l'année de base : Aperçu sur le Secteur financier

Un repli -1,4 point de pourcentage du poids du secteur financier sur le PIB de la base 2014 en comparaison avec l'ancienne base 1999.

Avec le Changement d'Année de Base des comptes nationaux du Sénégal, la contribution du secteur des sociétés financières au PIB se situe à 2,0 % pour l'exercice 2014, soit un repli de -1,4 point de pourcentage du compte en comparaison aux résultats de l'ancienne base 1999 pour le même exercice. Ce repli est expliqué principalement par une baisse de -1,4 point de pourcentage de l'évolution de la contribution des services financiers (regroupant la BCEAO, les banques, les systèmes financiers décentralisés) au PIB (cf. figure 1).

Figure 1 : Contribution du secteur financier dans le PIB de l'année 2014 base 1999 et 2014 et sa distribution en sous-secteurs

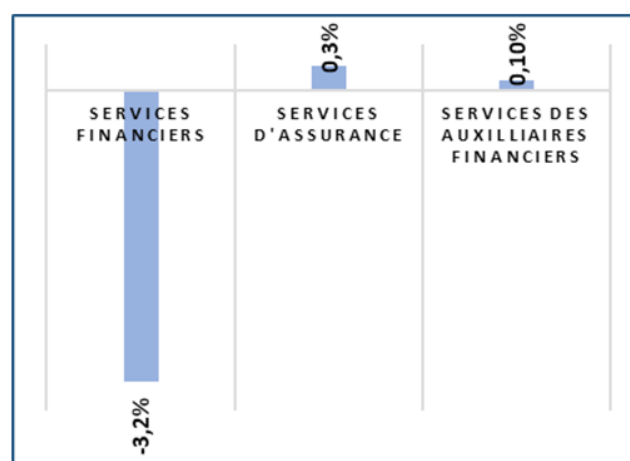


Source : ANSD, Comptes nationaux base 1999 et base 2014

Contribution négative du Secteur financier à la réévaluation du PIB de la nouvelle base 2014 (-2,8 %)

La révision des comptes nationaux a conduit à un niveau de PIB de 9 775 milliards FCFA en 2014, soit une réévaluation à la hausse de 29,4 % par rapport à son niveau de l'ancienne base 1999. Sur cette révision, le secteur financier a contribué négativement à hauteur de -2,8 points de pourcentage, soit un montant de -62,2 milliards FCFA. Les services financiers ont régressé de -70,5 milliards FCFA, abaissant le niveau du PIB de 2 points de pourcentage. Toutefois, les services d'assurance ont rehaussé le PIB de 6,0 milliards FCFA et les services d'auxiliaires financiers et d'assurance de 2,3 milliards FCFA (cf. figure 2).

Figure 2 : Contribution du Secteur financier à la Réévaluation du PIB de la nouvelle année de base 2014



Source : ANSD, Comptes nationaux base 1999 et base 2014

En d'autres termes, la valeur ajoutée du secteur financier a baissé de 24 % par rapport à la base 1999, passant de 259 milliards FCFA à 197 milliards pour la base 2014. Cette régression est imputable à la diminution de 70,5 milliards FCFA de la valeur ajoutée des services financiers, soit -33 %. Cette révision est imputable au changement de méthode de calcul du SIFIM et de la production de la Direction nationale de la BCEAO ainsi que la mise à jour de la structure des coûts de production (les coefficients techniques) (cf. figure 3 ci-dessous).

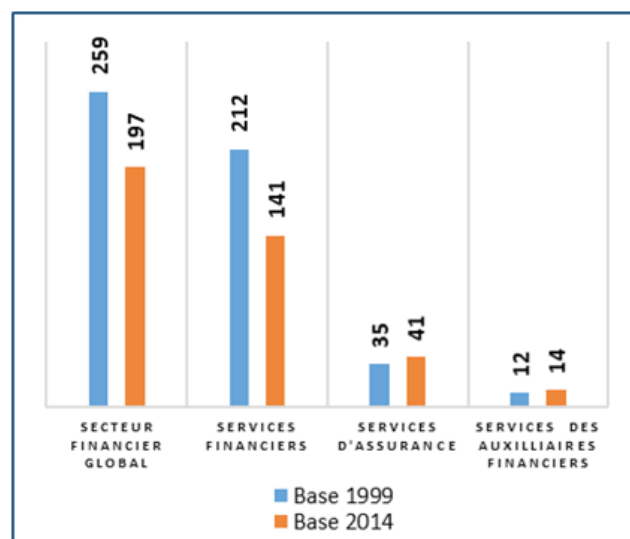


Figure 3 (page précédente) : Valeur Ajoutée du Secteur financier (en milliards de francs CFA) de l'année de base 1999 et l'année de base 2014

La baisse de la Valeur ajoutée du secteur est imputable à la diminution de 3,1 % de sa production

Le repli de la production globale du secteur de -3,1 % est lié à la diminution concomitante de la production des services financiers hors SIFIM (-9 %) et du SIFIM (-7 %) de la nouvelle base 2014 comparée à l'ancienne. Cette reconsidération à la

baisse est essentiellement due, d'une part, à une meilleure prise en compte de la production de la Direction nationale de la BCEAO qui s'est contractée de -12 % par rapport à la base 1999, et, d'autre part à l'affinement de la méthode de calcul du SIFIM.

En revanche, la production des services d'assurance a progressé de 10 milliards FCFA en raison de la nouvelle méthode d'estimation de l'assurance non vie dans les comptes nationaux (cf. tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1 : Comparaison de la production des activités financières pour l'année 2014 entre la base 1999 et la base 2014

Production des Secteurs activités (en milliards de FCFA)	Courants 2014 base 1999	Courants 2014 Base 2014	Écart absolu	Écart En relatif
Secteur financier	398	385	-12	-3,1 %
Services financiers	315	290	-26	-8,1 %
hors SIFIM	144	130	-13	-9 %
SIFIM	172	159	-12	-7 %
Services d'Assurance	57	67	10	17 %
dont Services d'Assurance dommages et de réassurance	46	52	6	13 %
Services des Auxiliaires financiers et d'Assurance	23	29	5	23 %

Source : ANSD, Comptes nationaux base 1999 et base 2014

La Ventilation du SIFIM selon ses emplois a rehaussé le PIB de 50 milliards FCFA

Le Service d'Intermédiation financière indirectement mesuré (SIFIM) global (national et importé) est estimé 170 milliards FCFA dans la nouvelle base 2014. Sa ventilation selon les différents emplois a amélioré la consommation finale d'environ 50 milliards FCFA, induisant une réévaluation du PIB du même montant.

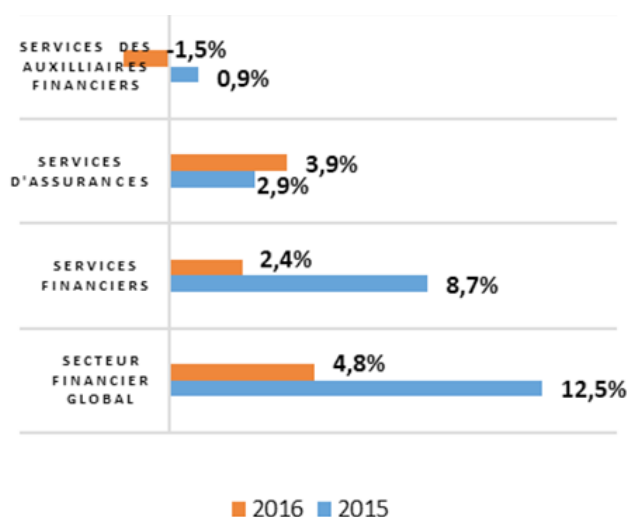
IV. Analyse de l'évolution du Secteur financier sur les années récentes

La Valeur ajoutée du Secteur financier a progressé de 4,8 % en 2016, après 12,5 % en 2015

En 2016, la croissance de la valeur ajoutée du secteur financier est évaluée à 4,8 %, après 12,5 % un an auparavant. Le ralentissement de 2016 s'explique essentiellement par celui des services financiers contribuant à 2,4 points de pourcentage des 4,8 %, contre 8,7 points de pourcentage en 2015).

Toutefois, il a été amoindri par la contribution de l'activité des services d'assurance dont la valeur ajoutée a contribué de 3,9 points de pourcentage à la croissance du secteur, après 2,9 points de pourcentage en 2015) (cf. figure 4).

Figure 4 : Évolution de la Valeur ajoutée du Secteur financier et sa répartition en sous-secteurs



Source : ANSD, Comptes nationaux base 2016 et base 2014

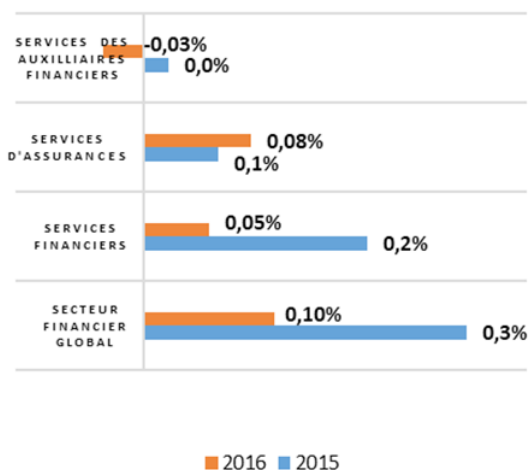


Siège de la Direction Nationale de la BCEAO

La Contribution du Secteur financier à la croissance du PIB est de 0,1 point de pourcentage en 2016, après 0,3 point de pourcentage en 2015

Le secteur financier a contribué à la croissance du PIB à hauteur de 0,1 point de pourcentage en 2016, après 0,3 point de pourcentage en 2015. Cette contribution est portée en 2016 par les services d'assurance de l'ordre de 0,08 point de pourcentage; et en 2015 par les services financiers à hauteur de 0,2 point de pourcentage (cf. figure 5).

Figure 5 : Contribution du secteur financier à la croissance de 6,4 % du PIB en 2015 et de 6,2 % en 2016 (Source : ANSD, Comptes nationaux base 2016 et base 2014).



Ndeye LO

Statisticienne au Bureau de la Comptabilité nationale
ANSD / MEFP
ndeye.lo@ansd.sn

Comptes nationaux rénovés :

UN CADRE APPROPRIÉ POUR UNE BONNE APPRÉHENSION DE L'ESSOR DU SECTEUR MINIER DU SÉNÉGAL

L'activité minière au Sénégal date de plusieurs siècles. Toutefois, elle ne s'est modernisée que dans les années 50 avec l'ouverture de deux grandes mines de phosphates dans la région de Thiès. Elle s'est développée au fil des années avec le renforcement de la production de phosphates, de sel, d'or, de titane et de zircon. En outre, des découvertes récentes de gaz naturel et de pétrole en offshore profond placent le Sénégal dans la perspective des pays producteurs. L'essor du secteur extractif s'est traduit par un relèvement substantiel des exploitations minières devenant ainsi un levier de développement économique et social, aux niveaux local et national. En effet, l'industrie minière a une incidence importante sur l'économie. En 2016, par exemple, le secteur des extractives a réalisé une production de 487,4 milliards FCFA et une valeur ajoutée de 283,0 milliards FCFA en 2016, soit 2,5% du Produit intérieur brut. Le Sénégal a pour ambition de développer son potentiel minier en considérant ce secteur comme un pilier de l'essor économique du pays dans le Plan Sénégal émergent (PSE). Par conséquent, il est essentiel d'assurer un suivi des performances du secteur minier sur le plan économique et social. Les comptes nationaux offrent un cadre approprié pour la mesure des performances des activités minières notamment avec les nouveaux concepts pris en compte lors du changement d'année de base.

I. CADRE CONCEPTUEL DU TRAITEMENT DU SECTEUR EXTRACTIF DANS LES COMPTES NATIONAUX

Les comptes nationaux permettent, entre autres, de mesurer l'activité économique et la contribution de chaque secteur d'activité à la création de richesse. Les performances du secteur des mines sont donc appréhendées et mesurées par différents indicateurs. La richesse créée par cette branche d'activité se mesure par la différence entre la valeur de la production et le coût des biens et services non durables utilisés pour la réalisation de cette production (appelée communément consommations intermédiaires).

Comment la comptabilité nationale évalue-t-elle la contribution du secteur extractif dans la richesse nationale ?

L'évaluation de l'activité économique se fait selon les recommandations du Système de comptabilité nationale (SCN) établi par les Nations Unies. Le SCN fixe les concepts et définitions, les nomenclatures, les modes de valorisation et d'élaboration des comptes. La dernière version du SCN (le SCN 2008) a été adoptée par le Sénégal lors du changement de l'année de base des comptes nationaux en 2014. Ce nouveau cadre

conceptuel des comptes indique la manière de traiter les informations concernant la production des entreprises minières en phase d'exploration et celles en phase d'exploitation. Aussi, un nouveau traitement de la prospection et de l'exploration minière a-t-il été mis en œuvre lors du changement d'année de base des comptes. Pour mesurer l'apport du secteur minier à l'économie nationale, les comptes nationaux s'appuient sur différentes sources de données (rapports d'activités des organismes chargés de la supervision de ce secteur, états financiers des entreprises, Tableau des opérations financières de l'État etc.).

Les productions et consommations des entreprises en phase d'exploitation sont obtenues à partir des données contenues dans les états financiers des entreprises formelles et des enquêtes sur le secteur informel. Les données douanières et celles de la Balance des Paiements informent sur les importations et les exportations des produits de l'extraction. La valeur ajoutée de ces entreprises est calculée en défalquant leur consommation intermédiaire de la production. S'agissant des entreprises en phase d'exploration et de prospection minière, le SCN 2008, à l'instar de la version de 1993, préconise



un traitement spécifique. En effet, les dépenses de prospection et d'exploration minières entreprises dans le but de découvrir de nouveaux gisements non pétroliers, de pétrole et de gaz naturel pouvant être exploités commercialement sont des dépenses d'acquisition de droits de propriété intellectuelle et doivent, selon le SCN, être enregistrées dans les comptes comme une Formation brute de Capital fixe (FBCF), c'est-à-dire un investissement et non plus comme une consommation intermédiaire, que la prospection soit ou non couronnée de succès. Ces dépenses comprennent non seulement les coûts des sondages et des forages d'essai effectifs, mais aussi les coûts supportés pour rendre les essais possibles, par exemple les coûts des relevés aériens ou autres, les frais de transport, etc. La valeur de l'actif, la FBCF qui en résulte, n'est pas mesurée par la valeur des nouveaux gisements découverts par la prospection, mais par la valeur des ressources allouées à la prospection au cours de la période comptable. À cet égard, dans les comptes nationaux rénovés, les dépenses d'exploration minière ont été reconstituées à partir des Déclarations statistiques et fiscales des entreprises (DSF) qui font de la prospection minière, sur la base des coûts encourus et majorés d'un rendement du capital.

Classification des activités et des produits du secteur extractif

Lors de la rénovation des comptes, l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie a mis en place de nouvelles nomenclatures d'activités et de produits dérivés de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, révision 4 (CITI rév.4) et de la Classification Centrale des Produits, version 2 (CPC Ver.2). Cette version révisée de la nomenclature est également adaptée aux nomenclatures sous régionales établies par AFRISTAT (NAEMA, rev1 et NOPEMA, rev1) et est alphanumérique. Les activités extractives sont classées dans la branche E00 qui est composée des sous-branches :

- Extraction de phosphates naturels ;
- Extraction de minerais métalliques (or et autres minerais métalliques) ;
- Extraction d'hydrocarbures (pétrole brut et gaz naturel) ;
- Autres extractions (Zircon, sel et natron, sable, gravillons et autres produits de l'extraction) ;
- et les services de soutien aux industries extractives.

Les entreprises en phase de prospection minière sont classées dans la sous-branche T00010 : « Recherche Développement (R&D) ». En effet, dans les comptes nationaux, les explorations minières et pétrolières ne sont pas classées dans les industries minières surtout dans le cas où l'entreprise est dans la phase d'installation et d'investissement, mais dans la branche T00 : « activités spécialisées, scientifiques et techniques ».

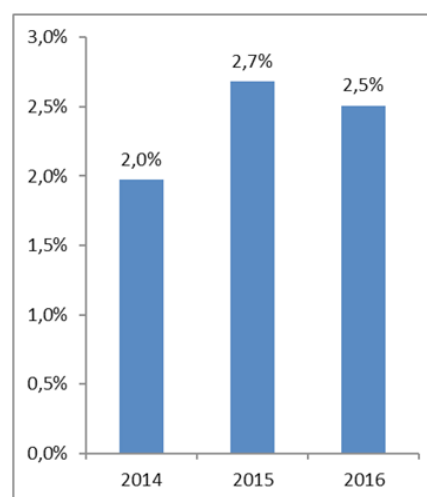
Les branches ont des productions principales et des productions secondaires qui ensemble font la production de la

branche. Les productions secondaires d'une branche sont des produits de nature différente à ceux de ladite branche. Dans le cas de la branche activités extractives, il y a principalement des productions secondaires de prospection minière (cas des entreprises qui produisent et qui explorent en même temps) et de commerce (entreprises qui produisent, mais qui achètent également des produits qu'elles revendent en l'état).

II. SITUATION DU SECTEUR EXTRACTIF DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE : CONTRIBUTION AU PIB

La production minière nationale est assez diversifiée et est composée de métaux précieux, de métaux de base, de minéraux industriels, des minéraux lourds, des pierres et des matériaux de construction, etc. De plus, à l'horizon 2022, il est prévu l'entrée en production des industries du pétrole et du gaz naturel. La transformation des ressources naturelles en richesses économiques est un enjeu crucial pour le Sénégal. Les activités minières ont connu une évolution en dents de scie de 2014 à 2016, mais leur poids dans la création de richesse reste important. La part des activités extractives dans le Produit intérieur brut (PIB), évaluée à 2,0% en 2014, est passée à 2,7% en 2015 avant de se replier à 2,5% en 2016. En 2014, la valeur ajoutée du secteur minier est évaluée à 192,8 milliards FCFA. Les activités minières affichent également de bonnes performances en 2015 où elles enregistrent une hausse importante de leur valeur ajoutée en valeur (+46,0%) pour atteindre 281,6 milliards FCFA. Cette performance est le résultat de la progression des productions de phosphates (+144,4%), de zircon et de titane (+305,8%). Cette évolution du secteur minier est beaucoup plus timide en 2016 avec un accroissement de la valeur ajoutée des activités minières de 0,5% en liaison avec la reprise de l'extraction d'or (5,8%).

Figure 1 : Contribution du secteur extractif au PIB entre 2014 et 2016



Source : ANSD. Comptes nationaux base 2014

L'extraction des gisements non pétroliers

Le secteur minier sénégalais a été longtemps dominé par la production de phosphates avant de se diversifier avec l'or, le zircon et le titane. En 2014, la production de phosphates a été évaluée à 26,6 milliards FCFA. Cette production a plus que doublé en 2015 pour atteindre 65,1 milliards FCFA en liaison avec la recapitalisation des Industries chimiques du Sénégal (ICS) et l'entrée dans le capital du groupe « INDORAMA » à hauteur de 100 millions de dollars US qui a permis de renouveler le capital technique et de renforcer la production. À cela s'ajoute l'entrée en production de la Société Minière de la Vallée du fleuve (SOMIVA). Cette performance de l'extraction de phosphates s'est décélérée en 2016 avec un accroissement de 20,4% de la production, après une hausse de 144,4% en 2015. S'agissant de l'extraction des minerais métalliques, une hausse de 54,2% de la production est constatée entre 2014 et 2015. Cette progression est due essentiellement à une augmentation considérable de l'activité de prospection minière des entreprises évoluant dans l'extraction de minerais métalliques avec des dépenses estimées à 114,7 milliards FCFA en 2015 contre 4,0 milliards FCFA en 2014. Contrairement à cette évolution, la production de l'or, qui représente le principal produit de cette branche, a connu une baisse de 2,7% entre 2014 et 2015. En revanche, en 2016, la production d'or s'est établie à 204,6 milliards FCFA, soit une progression de 13,7%. Cette évolution est en liaison avec l'accroissement de la demande mondiale d'or des investisseurs institutionnels qui utilisent ce métal précieux comme valeur refuge pour faire face aux effets du Brexit et des élections aux États unis. Toutefois, malgré la performance de l'activité d'extraction d'or, la production de la sous-branche « extraction de minerais » a globalement enregistré un repli de 20,1% en 2016. Cette situation est principalement imputable à la contraction de la production pour compte propre en prospection minière.

Concernant le sel dont notre pays est le premier producteur en Afrique de l'Ouest, sa production en valeur est passée de 33,2 milliards FCFA en 2015 à 32,6 milliards FCFA en 2016, soit un repli de 1,8%. Ce fléchissement de la production de sel qui intervient après une hausse de 25,7% entre 2014 et 2015 est le reflet, notamment, de la concurrence internationale accrue (Inde, Ghana, Côte d'Ivoire, etc.). La baisse des exportations de sel de 5,8% en 2016 en est une illustration parfaite. L'exploitation du zircon et du titane entamée en 2014 s'est renforcée en 2015 avec une progression de 305,8% de la production. Après ce bond significatif en 2015, la production de Zircon et de Titane s'est accrue timidement en passant de 55,2 milliards FCFA à 58,5 milliards FCFA en 2016.

Tableau 1 : Évolution de la production en valeur de quelques produits extractifs phares entre 2014 et 2016 en millions de FCFA

Produits	2014	2015	2016
Phosphates	26 657	65 089	78 408
Sel	26 255	33 005	32 642
Minerai d'or	185 005	179 835	204 638
Zircon et titane	13 618	55 268	58 531

Source : ANSD. Comptes nationaux base 2014

Extraction de gaz naturel

Le gaz naturel extrait du sous-sol sénégalais est essentiellement utilisé par l'industrie du ciment pour produire de l'électricité. La production de gaz naturel qui était évaluée à 5,5 milliards FCFA en 2014 a enregistré un repli de 2,3% en 2015 pour se situer à 5,3 milliards FCFA. Cette régression s'est poursuivie en 2016, où une baisse de la production de 2,2% est notée. Il est prévu une exploitation prochaine de champs gaziers et les entreprises concernées par la prospection du gaz naturel ont engagé des dépenses qui augurent d'une hausse de la production, mais également de la valeur ajoutée dans cette sous-branche.

Extraction de pétrole brut

Le Sénégal est importateur de pétrole brut, mais pas encore producteur. Toutefois le démarrage de l'extraction de pétrole est prévu vers 2022. Cependant, des entreprises s'activent dans l'exploration et la prospection. Ces entreprises n'ont pas encore de production de pétrole, mais engagent des dépenses très importantes dans cette phase de recherche qui doivent être évaluées selon le SCN 2008 comme des investissements et donc concourir à la formation de la valeur ajoutée. Les entreprises qui s'activent dans la recherche pétrolière ont produit 222,7 milliards FCFA en 2016, après 67,5 milliards FCFA en 2015.

III. PROSPECTION MINIÈRE : ENTREPRISES EN PHASE DE RECHERCHE, D'INSTALLATION ET DE MISE EN PLACE DES ÉQUIPEMENTS

Depuis quelques années, la prospection minière s'est développée à la faveur des potentialités géologiques importantes. En 2014, les dépenses de prospection minière étaient évaluées à 272,3 milliards FCFA en liaison avec les dépenses engagées dans la recherche d'or, de pétrole et de gaz. En 2015, une chute de plus de deux tiers de la production est enregistrée. Cela est imputable au fait que la plupart des entreprises ont fini avec la phase recherche et entreprennent la phase d'exploitation. À cet effet, ces entreprises ont été reclassées dans la branche « E00 Activités Extractives » comme étant des entreprises en production. Par ailleurs, la valeur ajoutée est passée de 129 milliards FCFA en 2014 à 40 milliards FCFA en 2015, soit une baisse de 68,8%. Toutefois une reprise est notée en



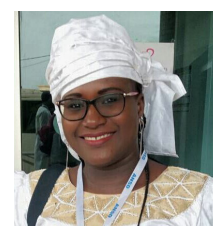
M. Amadou BA, MEFP à la Cérémonie officielle de publication des résultats du Projet de Rénovation des Comptes Nationaux du Sénégal

2016 où la valeur ajoutée a plus que doublé pour atteindre 141,6 milliards FCFA, soit 250% de hausse. Cette fluctuation est en liaison avec la hausse considérable des dépenses de prospection minière évaluées à 268 milliards FCFA en 2016. Le poids de la prospection minière est passé de 1,3% du PIB en 2014 à 0,4% en 2015 pour s'établir à 1,3% du PIB en 2016.

IV. PART DU SECTEUR MINIER DANS LE COMMERCE EXTÉRIEUR SÉNÉGALAIS

En 2016, les importations de produits miniers ont représenté 10,1% du total des produits qui entrent dans le territoire national. Elles sont dominées par les achats de pétrole brut (245,6 milliards FCFA) et de « Pierres et autres produits de l'extraction » (53 milliards FCFA). Les autres produits miniers sont faiblement importés. Concernant les exportations, elles portent essentiellement sur les matières premières malgré l'apparition de minerais nouveaux (or, zirconium, titane) au cours des dernières années. Les ventes à l'extérieur de produits miniers se sont chiffrées à 267,3 milliards FCFA en 2016 soit 19,4 % du total des exportations. L'or reprend sa première place dans les exportations avec 14,1% du total, soit 193,3 milliards FCFA en 2016. Il est important de noter le repli des ventes à l'extérieur de phosphates (-54,6%). Cette baisse s'explique d'une part par le repli enregistré dans la production de la SOMIVA, mais aussi par le relèvement de la production d'acide phosphorique qui utilise le phosphate comme intrant. Les exportations

de zircon et de titane ont connu une légère hausse passant de 54,7 milliards FCFA en 2015 à 58,4 milliards FCFA en 2016. Le secteur minier s'est beaucoup développé ces dernières années à la faveur du renforcement de la production de phosphates, de l'exploitation des mines d'or et de minéraux lourds. En effet, avec une valeur ajoutée globale de 283,0 milliards FCFA en 2016, le secteur extractif joue sa partition dans la création de richesse pour le Sénégal. Toutefois, pour en faire un véritable moteur de la croissance, mais surtout éviter d'être un pays riche en ressources minières et économiquement pauvre, une connaissance pointue et une gouvernance efficace du secteur de l'extraction sont d'une importance cruciale. En outre, d'importants changements économiques sont attendus avec les récentes découvertes de pétrole et de gaz et ces derniers auront un impact certain sur la structure de production, les recettes budgétaires, la croissance économique, etc.



Wouddou DEME KEITA

Économiste au Bureau de la Comptabilité nationale

ANSND / MEFP

wouddou.deme@ansd.sn

Changement de l'année de base des comptes nationaux du Sénégal :

PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE ET QUELQUES IMPACTS DU PROJET

Le Sénégal utilisait jusqu'en 2015 une méthodologie et une application informatique domestique pour produire régulièrement les comptes nationaux définitifs de l'année n-3, semi-définitifs de l'année n-2 et provisoires de l'année n-1, durant l'année n. La méthodologie mise en œuvre s'appuyait sur les recommandations du Système de Comptabilité nationale de 1993 (SCN 93) et l'année de base était 1999. Les agrégats en volume étaient calculés aux prix constants de 1999. Ainsi, une série de 1980 à 2015 a été produite.

En mars 2015, un Projet de Rénovation des comptes nationaux (PRCN) du Sénégal a été lancé par l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) avec pour principal objectif la mise en place d'une nouvelle année de base conforme au SCN 2008.

Cet article explique les raisons du changement de l'année de base (CAB) des comptes nationaux du Sénégal, les conditions préalables pour la réussite d'un tel exercice, les étapes de la mise en œuvre de ce Projet avant d'indiquer les impacts des résultats du changement de base.

I. POURQUOI LE CHANGEMENT D'ANNÉE DE BASE DES COMPTES NATIONAUX DU SÉNÉGAL

En mars 2015, l'année de base 1999 des comptes nationaux du Sénégal était vieille de 16 ans entraînant ainsi une dégradation de la qualité des agrégats macro-économiques. En plus de l'éloignement de l'année de base, la volonté d'améliorer la couverture des comptes nationaux en intégrant les activités émergentes ainsi que les modifications intervenues dans la structure des coûts de production des unités économiques plaident pour la rénovation des comptes nationaux. Le changement d'année de base devrait aussi permettre de prendre en compte les nouveautés du SCN 2008 et les classifications en vigueur sur le plan international.

Par ailleurs, le CAB visait le passage d'une application domestique au module ERETES utilisé par la plupart des pays membres d'AFRISTAT pour l'élaboration de leurs comptes nationaux.

La nouvelle année de base devrait également servir de cadre de référence pour le suivi du Plan Sénégal émergent lancé en 2014 et permettre également aux utilisateurs de disposer des informations économiques plus actuelles et de meilleure qualité.

II. CONDITIONS PRÉALABLES POUR LA RÉUSSITE DE LA RÉNOVATION DES COMPTES NATIONAUX

Le changement d'année de base des comptes nationaux requiert une volonté politique clairement affichée, des ressources humaines de qualité, des données couvrant tous les produits et activités économiques et une bonne organisation.

Volonté politique

Le Projet de Rénovation des Comptes nationaux du Sénégal (PRCN) a été institué par l'arrêté n° 12877 du 22 juin 2015 du ministre de l'Économie, des Finances et du Plan (MEFP). Cet arrêté marque l'engagement des autorités publiques à accompagner la réalisation du changement d'année de base des comptes. En conséquence, un financement s'élevant à plus de 3 milliards FCFA a été accordé au Projet par l'État. Aussi, le 12 juin 2018, le Président de la République a-t-il présidé la cérémonie de restitution des résultats du CAB.

Ressources humaines

La mise en œuvre du PRCN a mobilisé vingt-quatre (24) experts dont seize (16) (8 Ingénieurs Statisticiens Économistes [ISE], 6 Ingénieurs des Travaux statistiques [ITS], 2 Ingénieurs Statisticiens Démographes [ISD]) ont été spécifiquement recrutés pour les besoins du Projet.



Le Président de la République Macky Sall prononçant son Allocution lors de la Cérémonie officielle de publication des résultats du PRCN

Parmi les membres de l'équipe, huit (08) comptables nationaux totalisaient entre 5 et 10 ans d'expérience dans la réalisation des comptes nationaux. En plus des nouvelles recrues, la réalisation du changement d'année a requis l'accompagnement d'un Expert en comptabilité nationale pris en charge par le gouvernement du Sénégal puis par le FMI.

Donnée de base utilisée

Spécifiquement pour le changement d'année de base des comptes nationaux, l'ANSD a réalisé un Recensement général des entreprises (RGE) couplé à une enquête sur les structures de production.

Afin d'assurer l'exhaustivité de la couverture des unités économiques, une enquête auprès des unités informelles à l'échelle nationale a été aussi menée.

D'autres données provenant d'enquêtes récemment réalisées par l'ANSD et autres entités du Système Statistique National (SSN) ont été également utilisées. Il s'agit en particulier de :

- l'Enquête sur le suivi de la pauvreté au Sénégal (ESPS 2011);
- l'Enquête nationale sur l'emploi au Sénégal (ENES 2015);
- l'Enquête cadre sur la pêche continentale;
- l'Étude sur les paramètres techniques de l'agriculture et de l'élevage;

Enquête « Listening to Senegal » (L2S) qui fournit notamment des données sur la consommation des ménages par produit, pour l'année 2014;

les enquêtes agricoles menées régulièrement par la Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques agricoles (DAPSA) du Ministère chargé de l'Agriculture;

les enquêtes réalisées dans le cadre de l'élaboration des comptes satellites de la pêche au Sénégal;

les différentes sources de données administratives (Balance des paiements, statistiques des finances publiques, statistiques douanières, débarquements des pêches artisanales et industrielles; production contrôlée de produits forestiers; effectifs du cheptel, statistiques sur la production minière, les documents comptables des entreprises, etc.).

Organisation mise en place

Par arrêté ministériel, un Comité de pilotage (COFIL) présidé par un conseiller technique représentant le ministre de l'Économie et des Finances a été mis en place. C'est l'organe décisionnel du Projet. Les attributions du COFIL portaient sur la mobilisation des ressources (financières, techniques...), l'approbation du plan de travail et l'appréciation de son état d'exécution. Il était en outre chargé de superviser les opérations de communication externe et de participer au plaidoyer pour l'adoption des nouvelles nomenclatures,



Photo de famille de la Cérémonie officielle de publication des résultats du Projet de Rénovation des Comptes Nationaux présidée par Son Excellence M. Macky Sall, Président de la République

en particulier auprès de ses membres.

La coordination du COPIL était assurée par le Directeur général de l'ANSD et comprenait les utilisateurs et les producteurs de statistiques à savoir :

- les Partenaires techniques et financiers;
- la Cellule de Programmation, Coordination et de Coopération internationale de l'ANSD;
- les organisations patronales (Conseil National du Patronat [CNP], de la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal [CNES] et du Mouvement des Entreprises des Entreprises du Sénégal [MDES];
- la Direction générale de la Planification et des Politiques économiques;
- la Direction nationale de la BCEAO-Sénégal;
- la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor [DGCPT];
- la Direction générale des Douanes [DGD];
- la Direction générale des Finances [DGF];
- la Direction générale des Impôts et Domaines [DGID];
- la Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques agricoles [DAPSA];
- la Direction de l'Appui au Secteur privé [DASP]
- des représentants des institutions de recherche en économie [CREFAT, CRES, CREA];
- Etc.

Le suivi de la mise en œuvre a été assuré par une Unité de Gestion dirigée par le Directeur des Statistiques économiques et de la Comptabilité nationale de l'ANSD. L'Unité opérationnelle du Projet, coordonnée par le Chef de Division de la comptabilité nationale, des Synthèses et Etude Analytiques,

constituait le « bras technique » du Projet. Elle était notamment chargée d'examiner les changements pertinents du SCN 2008, par rapport au SCN 93, à prendre en compte pour l'économie sénégalaise ainsi que de l'opérationnalisation des activités. De plus, elle donnait des orientations sur l'adaptation des nomenclatures d'activités et de produits au niveau national. Elle s'appuyait au besoin sur des sous-unités thématiques. Pour chaque thématique, des chantiers ont été mis en œuvre et un responsable désigné. Des personnes ressources à l'interne ou à l'externe ont été mobilisées. Les propositions de traitement méthodologique issues de ces unités étaient soumises au Chef de projet, assisté des cadres techniques, pour leur validation.

III. Mise en œuvre technique

Stratégie

Le Projet a suivi les orientations stratégiques complémentaires qui se renforcent mutuellement, à savoir :

- responsabilisation de chaque membre de l'Unité opérationnelle sur un/des domaine (s) précis
- mise en place de sous-groupes de travail thématique avec les structures partenaires
- identification des changements conceptuels à apporter [nouveautés du SCN2008]
- utilisation du module informatique ERETES pour l'élaboration des comptes nationaux
- accompagnement d'AFRISTAT et d'un Expert court terme du FMI [sur certaines étapes clés]

Quelques Indicateurs	2014 [ancienne base 1999]	2014	2015	2016
Revenu disponible par habitant [en milliers de FCFA]		758,2	786,6	814,7
Solde budgétaire global / PIB	-5,1 %	-3,9 %	-3,7 %	-3,3 %
Solde extérieur courant / PIB	-8,8 %	-6,8 %	-5,3 %	-4,2 %
Taux de pression fiscale [recettes fiscales hors FSE / PIB]	19,6 %	15,2 %	15,2 %	15,9 %
Taux d'endettement [dettes publiques/PIB]	54,4 %	42,1 %	43,8 %	47,2 %

Méthodes

La méthode adoptée pour mener les différentes activités était la suivante :

- Renforcement des capacités matérielles, humaines, financières et informationnelles
- Adaptation des nouvelles nomenclatures d'activités et de produits
- Élaboration des méthodologies pour la mise en œuvre des nouveautés du SCN 2008
- Collecte et traitement des sources
- Suivi de la démarche d'élaboration des comptes nationaux sous ERETES
- Organisation d'ateliers de validation technique.

En effet, les intrants qui entrent dans le processus de production sont actualisés pour toutes les branches d'activités. En conséquence, des produits comme l'électricité et les services de télécommunication gagnent de l'ampleur dans les charges des unités de production.

Globalement le CAB a impacté les indicateurs assis sur le PIB à savoir :

- Le revenu par tête ;
- Le déficit budgétaire ;
- Le ratio d'endettement ;
- La pression fiscale ;
- Le déficit du compte courant.

IV. PRINCIPAUX IMPACTS

Une réévaluation de 29,4 % du PIB

Au terme des travaux, le Produit intérieur brut [PIB] est ressorti à 9775 milliards FCFA, en hausse de 29,4 %, comparativement à son niveau de 2014 évalué selon l'ancienne base 1999. Cette hausse assez substantielle résulte essentiellement des améliorations méthodologiques, d'une amélioration de la couverture de l'activité économique, notamment avec la réalisation du Recensement général des entreprises [RGE], la meilleure prise en compte des activités comme l'exploration minière, la pêche continentale et l'aquaculture, l'hydraulique rurale et la mise en œuvre des changements introduits par le SCN2008. En termes de structure par secteur, le poids du tertiaire a enregistré une augmentation passant de 52 % à 54 %, comparativement aux résultats des comptes nationaux de 2014 base 1999. La prépondérance de ce secteur est notamment renforcée par la prise en compte des produits de la recherche & développement [R&D] et de l'exploration minière dans le tertiaire. En revanche, les poids des activités du primaire et du secondaire sont restés quasiment stables. Par ailleurs, le poids des taxes s'est replié en s'établissant à 10,8 % du PIB contre 12,8 % dans l'ancienne base, sous l'effet d'une réévaluation plus importante du PIB. En outre, le changement d'année de base a permis d'avoir une nouvelle structure de l'économie sénégalaise.

Utilisations des résultats

Les résultats du changement d'année de base ont été utilisés pour le cadrage macro-économique de l'année 2018. Ils sont également utilisés pour la surveillance multilatérale par la Commission de l'Union économique et monétaire ouest-africaine [UEMOA] ainsi que la Banque mondiale et le FMI pour le suivi de l'activité économique du pays. Les résultats du CAB ont permis au Sénégal de se hisser sur les standards internationaux en termes d'évaluation de l'activité économique contribuant fortement à rassurer les investisseurs institutionnels et favoriser la levée plus facile des financements sur le marché financier international. A titre illustratif, en mars 2018, le Sénégal a émis des obligations souveraines [eurobonds] pour un montant de 2,2 milliards de dollars sur les marchés financiers internationaux à des taux « très favorables ».



Adama SECK

Chef du Bureau de la Comptabilité nationale ANSD/MEFP

adama.seck@ansd.sn

LA RÉFORME DE LA DIRECTION DE LA SOLDE EN 10 POINTS

Depuis avril 2017, date du début de l'application des réformes, un certain nombre d'activités majeures ont été réalisées par la Solde. Elles ont permis d'avoir une gestion correcte et maîtrisée de la masse salariale en 2017 et au premier trimestre de 2018.

I. DIX (10) PRINCIPALES RÉALISATIONS DE LA SOLDE

1. Diagnostic global et approfondi sans complaisance

À la suite de cette première étape, et afin de bien comprendre les problèmes de la Solde, un ensemble de diagnostics ont été effectués :

diagnostic organisationnel. Il a permis de disposer d'une organisation efficace, à travers ses procédures, ses modes opératoires et la gestion de ses ressources humaines. C'est ainsi qu'un réaménagement des services de la Solde a été effectif, avec la nomination des chefs de service, la tenue de réunions de coordination mensuelles et une articulation à la chaîne de la dépense opérée. Aussi, des plans de formation ont-ils été élaborés et déroulés ; audit du logiciel de la Solde. Il a abouti à une évaluation des conditions d'exécution des opérations de traitement des salaires, de déterminer les insuffisances et manquements, et permis de trouver les principaux facteurs de risque ainsi que les mesures correctives appropriées, grâce à une équipe d'ingénieurs au service de la Direction ;

une enquête-référence. Elle a servi de repère à toute évaluation ultérieure et a fourni des éléments d'appréciation pertinents rendant compte du degré de satisfaction actuel des agents et usagers de la Solde ;

une revue du cadre juridique de la rémunération. Ce travail de tout premier plan a permis de normaliser et de « légaliser » le travail effectué par les agents de la Solde. L'amélioration et le renforcement du cadre législatif et réglementaire ont pu être de mise. Un recueil de textes - des centaines de documents bien structurés - est ainsi disponible et la version électronique mise à la disposition de la Solde ;

bilan de compétences individuel des ressources humaines de la Solde : une analyse individuelle des agents de la Direction de la Solde a été réalisée permettant de sérier les différents profils existant à la Solde. Sur cette base, des redéploiements ont été faits sur la base de la cohérence profil-poste ; un plan de formation basé principalement sur la maîtrise du métier de la Solde a été également élaboré en vue d'améliorer la productivité des agents à performance faible.

2. Nouvelle gouvernance de la Solde : Renouveau de la Solde

Afin de mener à bien sa mission, des rencontres ont été tenues avec les principaux responsables de la structure, ainsi qu'avec des acteurs externes, notamment les leaders syndicaux. Ceci a débouché sur la définition d'orientations stratégiques mettant l'accent sur trois leviers :

- la transparence ;
- l'efficacité du service public de la solde ;
- le dialogue participatif avec les partenaires sociaux.

Pour matérialiser les orientations, guider la direction nouvelle et en faire un service public de premier ordre, un plan d'action et un plan de formation ont été élaborés.

3. Apurements des stocks de dossiers sous forme d'opérations coup de poing

Entre l'ancienne DSPRV et les usagers, une crise de confiance profonde s'était instaurée. Ces derniers déploraient les lenteurs, l'inaccessibilité et le népotisme ambiant qui y régnaient. Pour restaurer cette confiance avec les usagers, il était indispensable de procéder à un apurement progressif des actes en instance à la Solde dont l'exploitation défiait le temps. Des comités d'apurement ont été mis en place pour chaque catégorie de dossier avec un délai de travaux d'au maximum 30 jours. Les travaux suivants ont été menés :

Apurement du stock d'actes des enseignants à exploiter

Avant de pouvoir payer les actes, il fallait d'abord exploiter et situer la dette financière des 35 230 dossiers.

Intégration : 17 297 ;

Avancement : 6 106 ;

Validation : 11 827.

Le montant total des rappels à payer aux enseignants avait été estimé à 85 milliards au 31 juillet 2017. Depuis avec l'augmentation du volume des paiements, ce stock a beaucoup évolué à la baisse, il est aujourd'hui d'environ 60 milliards. La fluctuation du stock continue avec la production permanente des actes par la Fonction publique. Toutefois, l'adoption d'un plan d'apurement des rappels à la suite des accords signés le 30 avril 2018 avec les syndicats d'enseignants (G6) devrait faire déperir dans des proportions très significatives les rappels.



49,5 milliards en 2018;
50 milliards en 2019;
50 milliards en 2020.

Apurement du stock des prestations familiales

Les demandes de prestations familiales ont été également apurées au vu de leur sensibilité puisque tant que la prise en charge effective des enfants ou époux/épouse, l'agent de l'État ne pouvait pas les prendre en charge sur le plan médical. En effet, 7440 dossiers de demandes en souffrance à la Solde ont été traitées, dont 5 175 dossiers de naissances et 2 169 de mariages. Par ailleurs, les délais de prise en charge des prestations familiales, qui étaient auparavant de cinq (5) mois après le dépôt, ont été réduits à seulement 15 jours. Actuellement ces dossiers sont traités au mois le mois.

Apurement des stocks de factures hospitalières et de transport

La résorption des factures hospitalières de juillet 2016 à mars 2017 a permis en même temps d'apurer le retard en matière de recouvrement des retenues sur prises en charge médicale, soit un total de 2780 agents traité.

4. Mise en place d'un dispositif de Contrôle de la Solde

La masse salariale a connu une croissance accélérée sous l'impulsion des secteurs sociaux et des forces de défense et de sécurité; elle est devenue ainsi un enjeu sociétal au vu de son impact sur la richesse nationale à redistribuer. Afin d'assurer une évolution maîtrisée de celle-ci, le contrôle a priori a été élargi à tous les actes à incidence financière; avant, seuls les décomptes relatifs aux avancements étaient contrôlés.

Ainsi, ce contrôle porte maintenant sur :

- les liquidations de dépenses d'hospitalisation;
- les liquidations des dépenses de transport;
- les décomptes automatiques;
- les liquidations de capitaux décès;
- les liquidations d'indemnités compensatrices de congé ou départ à la retraite;
- les souscriptions volontaires aux mutuelles, assurance syndicats (check off) etc. D'ailleurs sur ces check off, l'instauration du contrôle a permis de déceler 8000 souscriptions frauduleuses en septembre 2017 et leur suppression en fin octobre 2017.

D'ailleurs un dispositif de contrôle interne a été mis en place avec un cabinet d'expertise comptable et un intégrateur informatique. Ces deux structures ont mis en place en collaboration avec la solde :

- une cartographie des risques;
- un plan d'audit.

Sur la base de ces instruments, un audit mensuel est effectué sur chaque émission salariale. Ce qui renforce la gouvernance de la solde.

5. Au niveau informatique

La Cellule dédiée a été renforcée avec le recrutement de cinq (5) ingénieurs informaticiens. L'accent a été surtout mis sur l'amélioration du logiciel, le développement de certaines fonctionnalités et modules inactifs, la maintenance du réseau et le renforcement des points de contrôle. Les acquis suivants ont été notés :

Déploiement et mise en production du module « hospitalisation » qui était inactif;

Développement d'une application reconstituant les salaires des agents de l'État de 1977 à 2017 : grâce à cette application, la Direction de la Solde édite maintenant les bulletins annuels (BA) et ne dépend plus de la DTAI pour ces états;

Développement et mise en production d'un module de décompte automatique des rappels sur les avancements et les indemnités;

Développement et mise en production d'un module de gestion des rappels des militaires;

Interconnexion entre l'application solde et celle de la Fonction publique, effective sur le plan technique depuis fin avril 2018 : cette interface permet désormais de disposer automatiquement dans l'application solde des actes d'administration et de gestion dès leur numérotation par le Secrétariat général du Gouvernement. Par conséquent, les services de la Fonction publique n'auront plus besoin de transmettre par voie physique les actes signés à la Solde et les agents de la Solde n'auront plus à saisir les actes dans l'application solde puisqu'ils y sont automatiquement enregistrés dès leur numérotation.

Interface entre application Solde et celle de l'Education « Finpronet » : par conséquent, la procédure et les documents de mise en solde concernant les enseignants vont être fortement allégés sans oublier la sécurisation des paiements avec l'élimination des risques de double paiement aux corps émergents.

Adaptation de l'application Solde au décret de répartition des services et à la NBE de 2012 : jusqu'en fin février 2017, les ministères et institutions qui étaient dans l'application dataient de 2004; ce qui causait d'énormes problèmes de précision, mais également de fiabilité lors des prévisions des dépenses de personnel, mais également de reddition des comptes.

Désormais, la présentation des informations dans le logiciel est conforme aux textes en vigueur (décret sur la nomenclature budgétaire de 2012 et le dernier décret sur la répartition des services de l'État); c'est à dire par section, chapitre et ligne budgétaire.



**M. Amadou BA, MEFP en compagnie du Ministre du Budget
M. Birima MANGARA**

6. L'organisation du travail

Un dispositif a été mis en place pour la restauration des valeurs de travail (respect des horaires, respect de la hiérarchie, etc.). Pour faciliter l'organisation du travail et la fluidité de l'information, le courrier a été automatisé avec le déploiement d'un logiciel interne; il y a en outre la tenue de réunions régulières de coordination et la restauration des fondamentaux d'une organisation administrative.

7. Modernisation des locaux de la Solde

Des travaux de réaménagement, de réfection et un renforcement en matériels et mobiliers de bureau ont été effectués. Il en est ainsi de l'érection :

- d'une salle de conférences avec matériel de visionnage incorporé;

- d'un dispositif sécuritaire constitué d'un écran et de 12 caméras de surveillance avec lecture centralisée au niveau du poste de sécurité gendarme); ce qui contribue à la sécurité dans le traitement des salaires et des informations, compte tenu de leur caractère névralgique; un front office moderne est en cours d'aménagement.

8. Réhabilitation et Modernisation des Archives de la Solde

Les archives de la Solde, faute d'infrastructures d'accueil et de processus formalisé de gestion, étaient gérées de manière précaire et jonchées dans les bureaux, les couloirs à même le sol.

Trois actions ont été menées pour mettre fin à cette situation :

- inventaire et recensement de l'existant;

- mise à niveau infrastructurelle avec la dotation en ar-

moires de tous les bureaux et l'acquisition de deux conteneurs de quarante pieds aménagés avec des rayons et installés au Camp militaire ex-Jean Mermoz grâce à la précieuse collaboration de la Direction de l'Intendance militaire qui a bien appréhendé la sensibilité du problème;

mise en place d'un projet de gestion électronique des documents (GED) avec l'élaboration d'un document de projet. Les termes de référence et les spécifications techniques du projet sont achevés. Une requête a été adressée à l'Union européenne, accompagnée desdits documents, qui a accepté de prendre en charge son financement dans le cadre de son 3^e Devis programme consacré aux TICS.

Ce projet aura pour objectifs d'améliorer substantiellement la Mutualisation, l'Accessibilité, la Traçabilité, la Pérennité, la Sécurité et la Confidentialité des documents de la Solde.

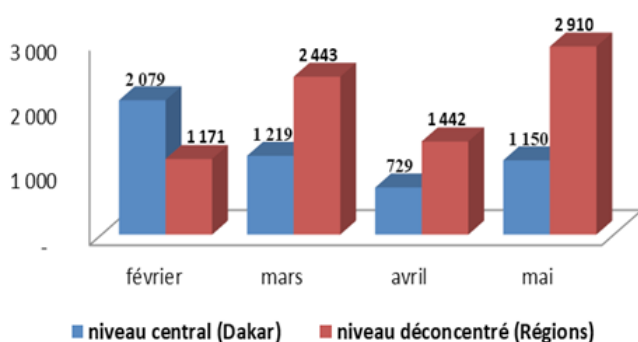
9. Dématérialisation, déconcentration et Amélioration de l'accessibilité des services de la Solde aux usagers

Les usagers rencontraient d'énormes difficultés pour disposer des informations relatives à la Solde; non seulement ils sont obligés de quitter leur lieu de travail, les régions ou les autres départements pour se rendre à Dakar; ce qui a un impact négatif sur le temps de travail et donc sur leur productivité. La Direction de la Solde, quant à elle, subissait les contrecoups de cette affluence en ayant beaucoup moins de temps à consacrer au cœur de métier de la solde et sans nul doute cette proximité étant source de risques sur le

traitement équitable des actes administratifs. Pour remédier à cette situation, des mesures fortes et inédites ont été prises :

- déploiement du logiciel solde dans les 13 régions du solde et formation des 55 agents des CRF sur le métier de la solde et l'utilisation de l'application ;
- déconcentration de certaines compétences de la solde » depuis le 1^{ER} février 2018 : les aspects déconcentrés portent sur les Prestations familiales (mariages, naissances, décès, divorces), les « Domiciliations de salaire », la Consultation et l'édition de bulletins de salaire (dupli-cata).

Résultats après quatre (4) mois : une évolution haussière continue des dossiers traités dans les régions : les dossiers traités dans les régions représentent, à partir de mars, plus du double de ceux exploités à Dakar (Graphique ci-dessous).



Au total, 13 143 dossiers ont été traités entre février et mai, dont 61 % au niveau déconcentré.

La mise en place d'un dispositif physique et électronique dédié aux usagers

D'abord un service réclamations à partir de juillet 2017 a permis de traiter 402 réclamations puis cette année les réclamations sont passées rien que sur les cinq premiers mois à 3621 réclamations reçues dont 70 % traitées.

La transmission dématérialisée des informations sur la solde, les mises en solde et les rappels

Via une page facebook (10.000 abonnés en 6 mois) et un système de messagerie interne avec l'appui de la DSI par lequel des informations personnalisées sont communiquées aux ayants droit; cette page facebook permet de partager régulièrement des vidéos sur le fonctionnement de la solde permettant une bonne appropriation par les usagers.

L'organisation de forums déconcentrés et de guichets itinérants

À la demande des usagers et de certains responsables locaux, des journées d'information ont été organisées à Gandiaye, Kaolack, Gossas. Les objectifs sont d'informer les agents de l'État en service dans les régions sur le niveau de mise en œuvre des accords avec les partenaires sociaux, les processus de la solde et les difficultés rencontrées par les usagers.

La mise en place d'une plateforme téléphonique et de services

Elle viendra parachever l'avènement d'un véritable service public de qualité rêvé et souhaité par tous. Cette plateforme va accompagner le Front-Office qui est en train d'être réhabilité, avec un dispositif moderne de gestion des usagers. A l'occasion de ces journées, un guichet de résolution et collecte des réclamations est déployé.

Le déploiement d'écrans à l'intérieur de la Solde

Il va permettre aux usagers d'être informés à tous les niveaux des processus et procédures de la solde, mais également des pièces justificatives requises pour chaque catégorie de dossier. Dans le même ordre d'idées, avec l'appui de la DSI, il a été développé une plateforme de dématérialisation des bulletins de paie mensuels et annuels.

Ceux-ci pourront dans les semaines à venir être consultés et édités par les agents de l'État via leur smartphone ou leur ordinateur et authentifiés par les partenaires (ambassades, banques, aéroports, etc.) pour des utilisations appropriées. Il constitue ainsi une phase ultime dans la réalisation du processus de dématérialisation.

10. Système de gestion des ressources humaines axé incitatif

La Direction de la Solde fait face à plusieurs défis : la pénibilité et l'intensité des charges de travail, mais également la justesse des motivations financières.

Pour pallier ces difficultés, un système de GRH a été mis en place, axé sur les leviers suivants :

- Assistance sociale lors des événements qui touchent l'agent;
- Octroi de l'indemnité kilométrique aux chefs de bureau (chevilles ouvrières de la Solde);
- Prise en charge de la moitié de la formation pour le tiers, la moitié ou en intégralité selon la valeur ajoutée au métier de la solde;
- Organisation de journées d'échanges dans une atmosphère de détente.



Charles Émile Abdou CISS

Directeur de la Solde / DGB / MEFP

ceciss@minfinances.sn

ÉTUDE ÉCONOMIQUE APPROFONDIE SUR L'ORPAILLAGE AU SÉNÉGAL

L'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) a réalisé la première étude économique sur l'orpaillage (EMOR) en collaboration avec la Direction des Mines et de la Géologie (DMG) et avec les concours financiers de l'Union Européenne et de la Commission de l'UEMOA. L'objectif de l'étude consistait à collecter auprès des orpailleurs des informations permettant de mesurer la production artisanale d'or au Sénégal et ses conditions de réalisation, afin d'évaluer la contribution de l'orpaillage dans l'économie nationale.

Au titre des résultats obtenus pour l'année 2017, il a été dénombré 6 272 unités de production évoluant dans l'activité d'extraction du minerai d'or (dont 6 170 unités de production dans la région de Kédougou et 102 dans la région de Tambacounda), 1 337 unités de production s'activant dans le concassage/broyage et 1 216 unités (acteurs) de l'orpaillage alluvionnaire.

Tableau 1 : Répartition des unités de production de l'activité d'extraction du minerai d'or par commune

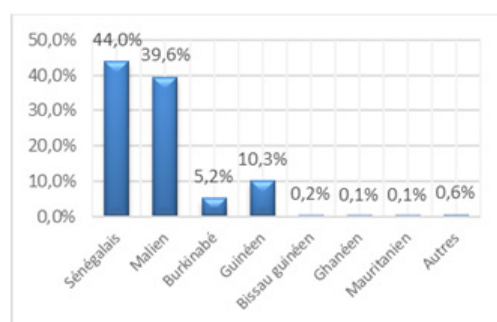
	nombre	pourcentage
Bandafassi	276	4,4%
Bembou	1 530	24,4%
Khossanto	470	7,5%
Madina Baffe	232	3,7%
Mlssirah Sirimana	2 772	44,2%
Sabodala	439	7,0%
Sadatou	100	1,6%
Tomboronkoto	453	7,2%
TOTAL	6 272	100%

Source : ANSD. EMOR. 2017

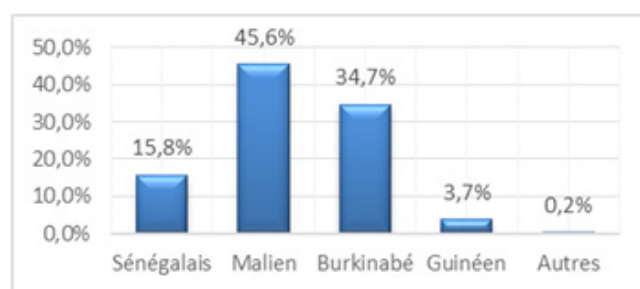
S'agissant de la main d'œuvre, 32 474 personnes s'activent de façon directe dans l'exploitation traditionnelle de l'or dont 27 444 dans l'extraction, 3 814 dans le broyage et le concassage et 1 216 dans l'alluvionnaire. La main d'œuvre enregistrée dans l'activité d'extraction et du concassage/broyage

est composée de 28 746 hommes et de 2 512 femmes. Il est noté également que 0,5% de cette main d'œuvre est composée d'enfants de moins de 15 ans. Concernant la nationalité des orpailleurs, il est ressorti que plus de 4 individus sur 10 sont de nationalité sénégalaise. Les Maliens sont fortement représentés, soit 39,6% des orpailleurs. Les Guinéens et les Burkinabé suivent avec des proportions respectives de 10,3% et 5,2%. Les Bissau Guinéens, les Ghanéens et les Mauritaniens sont faiblement représentés, soit respectivement 0,2%, 0,1% et 0,1%. Les Gambiens, Nigériens et Ivoiriens, etc. sont les moins représentés. Pour le broyage/concassage, les résultats de l'étude ont montré que les non Sénégalais sont majoritaires dans cette activité avec plus de 84,2% du total des individus, alors que les Sénégalais ne représentent que 15,8%. Les autres nationalités proviennent essentiellement du Mali, du Burkina Faso et de la Guinée, avec respectivement 45,6%, 34,7% et 3,7%.

Graphique 1 : Nationalité des orpailleurs



Graphique 2 : Nationalité des broyeurs et concasseurs



Source : ANSD. EMOR. 2017

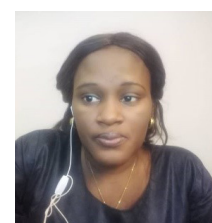
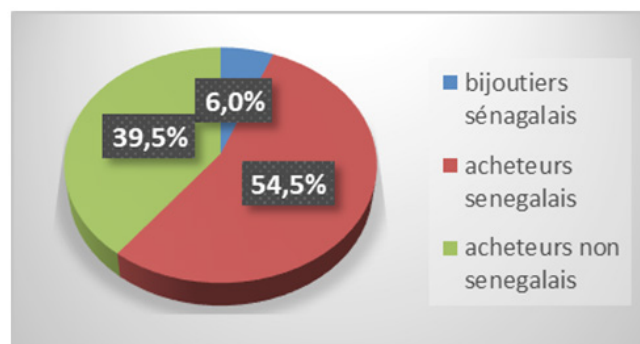


De l'or brut avant transformation

III. L'EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE, UNE ACTIVITÉ PORTEUSE D'EMPLOIS ET GÉNÉRATRICE DE REVENUS

L'activité d'orpaillage a un fort impact économique et social du fait qu'elle permet de distribuer une partie de la richesse à un grand nombre de personnes. Il faut noter que la valeur ajoutée tirée de l'activité d'orpaillage est évaluée à 73,9 milliards FCFA en 2017 et celle du broyage/concassage est estimée à 3,7 milliards FCFA par l'étude. Les résultats de l'étude ont montré que l'activité d'orpaillage a réalisé en 2017 une production de 4,3 tonnes d'or dont 4,0 tonnes pour l'orpaillage pratiqué hors des cours d'eau et 341 kilogrammes d'or pour l'orpaillage alluvionnaire. S'agissant du circuit de commercialisation, il ressort que 54,5% des clients sont des acheteurs sénégalais (hors bijoutiers sénégalais), suivis des acheteurs non sénégalais avec une proportion de 39,5%. Enfin, les clients les moins fréquents sont les bijoutiers sénégalais, soit 6,0%.

Graphique 3 : Principaux acheteurs de l'or provenant de l'activité d'extraction (ci-joint) - Source : ANSD. EMOR. 2017



Bintou DIACK LY

Coordonnatrice de l'EMOR

Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
Bureau des Synthèses et des Études Analytiques

bintou.diack@ansd.sn

BILAN ET PERSPECTIVES DU PLAN SÉNÉGAL ÉMERGENT

Le Sénégal met en œuvre depuis 2014 le Plan Sénégal émergent (PSE) qui constitue le cadre de référence de la politique économique et sociale, pour atteindre une croissance forte, durable et inclusive, éradiquer la pauvreté et parvenir à un développement humain durable, à l'horizon 2035.

Les orientations stratégiques du PSE s'appuient sur trois axes : (i) transformation structurelle de l'économie et croissance, (ii) capital humain, protection sociale et développement durable, et (iii) gouvernance, paix et sécurité. Les axes et les objectifs du PSE sont adossés à des fondements de l'émergence, à travers le renforcement de l'offre énergétique, la mise en place d'infrastructures structurantes de soutien à la production, l'amélioration de l'environnement des affaires, une forte impulsion de l'État et un leadership affirmé.

Chaque année une revue conjointe est organisée à travers un processus participatif pour analyser les résultats de l'année précédente, constater les progrès et identifier les contraintes afin d'apporter éventuellement des mesures correctives. Elle a été menée sous la supervision du Comité de préparation des revues. Cette note synthétique retrace les principaux résultats de la période 2014-2017, à travers les mesures de stabilité du cadre macroéconomique et de l'analyse des progrès sectoriels.

I. STABILITÉ DU CADRE MACROÉCONOMIQUE

La mise en œuvre du Plan Sénégal émergent (PSE) vise la transformation économique et sociale pour atteindre l'émergence à l'horizon 2035, à travers une dynamique de croissance forte, diversifiée, durable et inclusive. Ainsi, sur la période 2014-2017, le Gouvernement s'est attelé à garantir un certain nombre de prérequis, notamment le maintien des équilibres macroéconomiques, le renforcement de la compétitivité globale et sectorielle de l'économie, la réduction des inégalités sociales et de la réduction de la pauvreté, l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base ainsi que le renforcement de la gouvernance et de l'État de droit.

Au titre de la politique de stabilité du cadre macroéconomique, la période de 2014 à 2017, sous revue, a été marquée par un bon comportement des principaux agrégats économiques. Ces performances ont été enregistrées grâce à la bonne mise en œuvre des actions prioritaires du PSE, conjuguée au renforcement de la demande intérieure et au raffermissement des investissements publics dans l'énergie, l'agriculture et les infrastructures.

En effet, sur le plan national, l'économie est restée en 2017 sur sa tendance haussière amorcée depuis 2014, avec un fort taux de croissance du PIB réel pour la troisième année consécutive. En effet, le taux de croissance du PIB réel est esti-

mé à 7,2 % en 2017, contre 6,2 % en 2016, 6,4 % en 2015 et 4,3 % en 2014. Ce regain de dynamisme reflète la mise en œuvre des grands projets d'investissement du PSE et le renforcement de l'ensemble des secteurs productifs, jumelés au développement des infrastructures de soutien à la productivité globale. De fait, dynamisme économique est de plus en plus porté par les secteurs primaire et tertiaire, et dans une moindre mesure, par le secteur secondaire.

S'agissant de l'investissement, le taux a légèrement baissé passant de 25,6 % du PIB en 2014 à 23,8 % en 2017. Il est essentiellement porté par les efforts publics reflétés par un nombre important de projets d'investissement public, en cours d'exécution dans le cadre de la mise en œuvre du PSE (7,2 % contre 16,2 % en 2016). Toutefois, le taux d'investissement privé a enregistré un bond de 12,0 % en 2017 par rapport à l'année précédente, compte tenu de la hausse des crédits au secteur privé qui passent de 28,4 % du PIB en 2014 à 33,7 % en 2017.

Ce résultat a également été positif grâce à l'amélioration continue du climat des affaires et la hausse significative des flux entrants d'investissements directs étrangers (IDE), qui ont atteint 532 millions USD en 2017 contre 403 millions USD en 2014. Le stock d'IDE est estimé à 31,5 % du PIB en 2017, alors qu'il n'était situé qu'à 25,1 % en 2014.

Tableau 1: Principaux indicateurs du sous-secteur agricole

Indicateurs	Réalizations				cible 2017
	2014	2015	2016	2017	
Production céréalière (tonnes)	1 251 248	2 152 242	2 124 668	2 516 466	2 795 000
Production arachidière (tonnes)	669 329	1 050 042	991 427	1 405 223	1 000 000
Rendement de l'arachide (kg/ha)	762	925	817	1 120,5	1 120,5
Exportations horticoles en volume (tonnes)	85 414	90 635	91 106	106 200	157 500

Source : Revue annuelle sectorielle du MAER, DAPSA, mars 2018

Sur le plan budgétaire, les réformes engagées ont permis la poursuite de la résorption du déficit sur la période, pour se situer à 2,9 % en 2017, en dessous du seuil autorisé par les critères de convergence de l'UEMOA. Au titre de la dette publique, le ratio est estimé à 46,5 % du PIB en 2017, en dessous du plafond de 70 % du pacte de convergence de l'UEMOA. S'agissant de la situation monétaire, elle s'est traduite par une augmentation du crédit intérieur et une expansion de la masse monétaire de 10,4 %.

II. ANALYSE DES PERFORMANCES DE L'AXE1 : TRANSFORMATION STRUCTURELLE DE L'ÉCONOMIE ET CROISSANCE

Au titre de l'axe stratégique du PSE portant sur la transformation structurelle de l'économie et la croissance, les résultats enregistrés sur la période 2014-2017 montrent des résultats probants dans tous les secteurs prioritaires même si des difficultés ont été notées dans l'atteinte des objectifs ciblés. En effet, dans le sous-secteur agricole, de nombreuses initiatives et mesures ont été prises pour renforcer la productivité sectorielle, grâce à la mise en œuvre diligente du PRACAS. Ainsi, la production céréalière a plus que doublé pour se situer à 2,52 millions de tonnes en 2017 contre 1,25 million de tonnes en 2014.

En outre, la production de riz paddy a doublé progressivement sur la période sous revue pour atteindre 1 011 269 tonnes en 2017, contre 559 021 tonnes en 2014. De même, la production arachidière est passée de 669 329 tonnes en 2014 à 1 405 223 tonnes en 2017.

Par ailleurs, le volume des exportations horticoles a connu une hausse significative sur la période en passant de 85 414 tonnes en 2014 à 106 200 tonnes en 2017.

En perspective du renforcement de la dynamique de performances, des efforts devront être faits, notamment, dans (i) l'amélioration de la productivité de la diversification; (ii) la maîtrise de l'eau par des aménagements et infrastructures hydroagricoles; (iii) la production et la distribution de semences de qualité; (iv) le renforcement de l'accès au financement et aux facteurs de production; (v) l'augmentation des infrastructures de stockage et de conservation pour la sécurisation de la production. Concernant le secteur de l'élevage, les résultats ont été positivement marqués sur la période sous revue. Ainsi, la production de viande et d'abats, de lait et d'œufs de consommation, réalisée en 2017, porte respectivement sur un volume estimé à 246 500 tonnes, 243 millions de litres et 719 millions d'unités.

Tableau 2: Principaux indicateurs du sous-secteur de la pêche et Économie maritime

Indicateurs	Réalizations				Cible 2017
	2014	2015	2016	2017	
Exportation de produits halieutiques en volume (tonnes)	181 732	188 463	192 162,5	207 089	207 089
Volume de débarquement de la pêche artisanale (tonnes)	372 542	383 224	397 871	439 080	439 080
Volume de débarquement de la pêche industrielle (tonnes)	49 903	49 565	85 586	92 251	92 251
Volume de la pêche continentale (tonnes)	9559,4	10 003	11 254	13 461	15 000
Production aquacole (tonnes)	1095	1 215,5	2 082	1 011	3 925

Source : Ministère de la Pêche et de l'Économie maritime, mars 2018.



MM. Amadou BA, Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan et Birima MANGARA, Ministre Délégué Chargé du Budget lors d'une rencontre sur le PSE

En outre, la quantité cumulée de cuirs et de peaux exportés sur la période a atteint plus de 22 000 tonnes. De même, le sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture est resté sur une bonne dynamique, avec une hausse de près de 14 % qui ont porté les exportations de produits halieutiques à 207 089 tonnes en 2017, contre 181 732 en 2014. La production aquacole, bien qu'ayant connu une baisse entre 2016 et 2017, a régulièrement augmenté entre 2014 et 2016, en passant de 1 215,5 tonnes en 2015 à 2 082 tonnes en 2016. Dans le sous-secteur des mines, la production minière a enregistré une importante hausse. En effet, la production de phosphates a doublé sur la période sous revue pour atteindre 2,4 millions de tonnes en 2017. Quant à la production d'or, elle s'est établie à 7,32 tonnes, contre 6,61 tonnes en 2014. S'agissant du secteur du tourisme, les recettes touristiques évaluées à 342,54 milliards en 2014 ont connu une progression constante pour se situer à 482 milliards FCFA en 2017. Après la crise de l'épidémie d'Ebola et les mesures d'appui au sous-secteur, le nombre d'entrées de touristes a régulièrement augmenté sur la période passant de 963 004 en 2014 à 1 365 000 en 2017.

Dans le domaine des infrastructures de transport, les efforts entrepris ont contribué à bâtir un réseau d'échanges structuré pour un développement plus équilibré du territoire national et un désenclavement des zones rurales. Ainsi, en 2017, plus de 77 % des routes revêtues sont en bon et moyen état, contre 54 % de routes non revêtues. Ces efforts ont permis à 69,5 % de la population rurale d'être située à moins de 2 km d'une route praticable à toute saison. Quant au linéaire de routes revêtues réhabilitées, il a atteint 331,5 km en 2017, contre 107 km en 2014. Le linéaire de routes non revêtues construites a également connu une hausse sur la période en passant de 378 km en 2014 à 539,7 km en 2017. Dans le domaine ferroviaire, l'année 2016 a été essentiellement

marquée par le démarrage des travaux du Train express régional (TER) Dakar-AIBD. Par ailleurs, les capacités de fret fluvio-maritime sont optimisées, sur la période 2014-2017, avec l'amélioration de la compétitivité du Port autonome de Dakar et l'amélioration de la liaison maritime Dakar-Ziguinchor. Quant au transport aérien, la redynamisation s'est poursuivie avec la finalisation des travaux de construction et la mise en service du nouvel aéroport AIBD.

Dans le sous-secteur de l'énergie, le Gouvernement a consenti d'importants efforts pour augmenter les capacités de production à moindre coût et de distribution de l'électricité à travers la construction de centrales, l'amélioration du réseau de distribution et de transport, l'accélération du rythme de mise en œuvre des concessions et la sensibilisation des consommateurs sur les bons usages de l'électricité. Une amélioration de la production est perceptible au regard des résultats avec la mise en service de nouvelles centrales qui a permis de porter la puissance installée de 855 MW en 2014 à 1 024,7 MW en 2017, entraînant une baisse du coût de production de 83,2 FCFA/kWh à 54,9 FCFA/kWh. Le mix énergétique est devenu, aujourd'hui, une réalité avec les progrès importants réalisés dans le développement des énergies renouvelables, notamment, la mise en service de nouvelles centrales solaires. Les efforts entrepris dans la rénovation et dans le développement des réseaux électriques de Transport/Distribution ont permis une baisse de 15,3 % entre 2014 et 2017 de l'Énergie Non Distribuée pour se situer à 27,8 GWh en 2017. Ainsi, les délestages ont connu une réduction substantielle en passant de 900 heures de coupures en 2011 à environ 72 heures en 2017. En ce qui concerne l'électrification rurale, le taux a été porté à 40 % en 2017, contre 30 % en 2014, grâce à la mise en œuvre des Projets d'électrification rurale d'initiatives locales (ERILS), les programmes d'urgence et le PUDC.

Tableau 3: Principaux indicateurs du sous-secteur de l'Énergie

Indicateurs	Réalizations				Cible 2017	Ecart ou Taux de réalisation	Ecart entre 2016 et 2017 (Réalisé) (en %)
	2014	2015	2016	2017			
Part des énergies renouvelables dans la puissance installée			11,36 %	17,23 %	20 %	-2,77	+5,87
Coût moyen de production du KWh en FCFA	83,21	61,72	45,17	54,9	54,9	100 %	-20,62 %
Puissance installée (MW)	855	898	951,4	1024,68	1000	102,5 %	+7,7 %
Taux d'électrification rurale	30 %	31,50 %	33,2 %	40 %	60 %	66,66 %	+6,8 %
Énergie non distribuée à la clientèle	43,1	34,2	30,2	27,8	18	154,4 %	+7,90 %

Source : Rapport sectoriel ministère du Pétrole et des Énergies – avril 2018

Dans le domaine de l'emploi, le nombre moyen d'emplois créés a progressé pour atteindre 199 980 emplois, contre 84 455 emplois créés en 2015. Ce progrès s'appuie sur les résultats des domaines agricoles communautaires, la promotion de l'autoemploi et le financement des projets à travers les nouveaux instruments tels que le FONGIP, la BNDE et le FONSIS.

III. ANALYSE DES PERFORMANCES DE L'AXE 2 : CAPITAL HUMAIN, PROTECTION SOCIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des efforts en matière d'amélioration de l'accès aux services sociaux et de renforcement de la protection sociale au cours de la période 2014-2017 est restée une priorité du PSE, en vue d'accélérer le développement du capital humain. En ce qui concerne l'amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base, les résultats de

la période sous revue montrent que les progrès enregistrés sont mitigés, malgré, les performances notées dans certains programmes.

En effet, dans le sous-secteur de l'éducation et de la formation, malgré les progrès enregistrés, les résultats restent en retrait par rapport aux objectifs fixés. En effet, le taux brut de scolarisation au primaire (TBS) se situe à 87,3 % en 2017, enregistrant une légère amélioration d'environ 3 points de pourcentage (84,8 % en 2014). Ainsi, le taux net de scolarisation au primaire est passé de 55 % en 2014 à 78,4 % en 2017. S'agissant de l'achèvement au primaire, le taux n'a pratiquement pas évolué entre 2014 et 2017, avec respectivement des taux de 60,90 % et 61,8 % pour un objectif de 75,0 %. Quant à la parité, atteinte depuis 2006, elle reste en faveur des filles sur la période sous revue, grâce notamment au programme d'enrôlement et de maintien.

Tableau 4: Principaux indicateurs de l'éducation nationale

Indicateurs	Réalizations				Cible 2017	Taux de réal 2017 (R/C) ou Ecart	Ecart 2017/2016
	2014	2015	2016	2017			
Taux brut de scolarisation à l'élémentaire	84,80 %	84,40 %	86,10 %	87,3 %	95 %	-7,7	-0,8
Taux d'achèvement à l'élémentaire	60,9 %	59,3 %	59,90 %	61,82 %	75 %	-13,18	1,92
Taux brut de scolarisation au Moyen	58,10 %	58,40 %	54,40 %	51,20 %	69,7 %	+18,5	-3,8
Taux de réussite au BFEM	41,20 %	43,20 %	51,85 %	45,11 %	60 %	-14,89	-6,74
Taux de réussite au BAC	31,80 %	31,80 %	36,5 %	31,60 %	50 %	-18,4	-4,9
Pourcentage d'élèves inscrits dans les séries scientifiques	29,80 %	29,30 %	34,91 %	34,85 %	45 %	-10,09	-0,06

Source : DPRE/MEN, Revue sectorielle 2018

Dans le domaine de la formation professionnelle et technique, le taux d'accroissement des effectifs de la FTP a connu une légère hausse de 6 points de pourcentage, passant de 5 % à 13 % sur la période sous revue. De manière générale, dans la formation professionnelle, les filles représentent plus de 57 % des effectifs.

Par ailleurs, le gouvernement a engagé plusieurs réformes pour l'amélioration de l'achèvement du cycle primaire, la réussite aux examens, le respect du quantum horaire, le développement de la formation professionnelle et son adéquation au marché du travail ainsi que la mise en place des contrats de performance dans toutes les universités. Dans le secteur de la Santé, la mise en œuvre du plan national de développement sanitaire (PNDS) a permis d'enregistrer des progrès, notamment, dans l'amélioration de la santé maternelle et infanto-juvénile et dans la lutte contre les grandes maladies telles que le SIDA et le paludisme.

S'agissant de la lutte contre ces pandémies, le Sénégal a fait des avancées significatives. Cependant, des efforts supplémentaires doivent être faits pour réduire la mortalité maternelle et infanto-juvénile, dont les taux restent élevés.

Dans le cadre de la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles, des progrès ont été enregistrés dans la morbidité proportionnelle liée au paludisme qui est passée de 4,86 ‰ à 3,29 ‰. Des offres de dialyse ont été menées avec la construction de six (06) centres. Ceci a permis le renforcement des capacités des services de santé et une amélioration de la prise en charge des malades à insuffisance rénale. Par ailleurs, le Sénégal a stabilisé l'incidence du VIH /SIDA autour de 0,7 % grâce à la bonne mise en œuvre du programme de lutte contre le SIDA.

De surcroît, presque toutes les personnes vivant avec VIH sont sous Anti Retro Viraux (PVVIH), avec un taux de 97,4 % en 2016.

Dans le domaine de la protection sociale, le Sénégal poursuit la mise en œuvre de la Couverture Maladie universelle (CMU), du Programme national des Bourses de Sécurité familiale et du plan Sésame. Ainsi, le programme national des bourses de sécurité familiale a permis de porter le nombre de ménages bénéficiaires à 316 941 en 2017, pour un objectif 300 000.

En outre, le taux de couverture de risque maladie de la population s'est nettement amélioré en passant de 20 % en 2013 à 49,4 % en 2017 avec la mise en œuvre de la couverture maladie universelle.

Dans le sous-secteur environnemental, la plupart des objectifs ont été atteints. Des avancées ont été enregistrées dans la lutte contre la déforestation, la désertification, la protection de la biodiversité et dans l'adaptation aux changements climatiques. Le Sénégal s'était engagé à accroître annuellement de 5 % les superficies de terres sous gestion durable.

Ainsi, les superficies forestières sous gestion durable (SFGD) ont pu atteindre 1 893 247 ha en 2017 contre 1 710 502 ha en 2016, soit un taux d'accroissement de 10,7 %, largement supérieur à la cible de 5 %. Relativement au secteur de l'hydraulique et de l'assainissement, certes des performances notoires ont été enregistrées, mais des efforts restent à faire pour améliorer significativement l'accès à l'assainissement.

Les taux d'accès à l'eau potable sont respectivement, en milieu urbain et rural, de 98,8 % et 91,3 %, en 2017.

Tableau 5: Indicateurs Eau potable et Assainissement

Indicateurs	Référence 2014	Référence 2015	Référence 2016	Réalisations 2017	Cible 2017	Ecart entre 2016 et 2017	Taux de réal 2017 (R/C) ou Ecart
Taux d'accès à l'eau potable (urbain)			98,5 %	98,8 %	98,5 %	0,3 %	100,3 %
Taux d'accès à l'eau potable (rural)			89,5 %	91,3 %	90 %	1,3 %	101,4 %
Taux d'accès à l'assainissement (urbain)	66,90 %	62,20 %	66,5 %	67,4 %	67,0 %	0,4	0,9
Taux d'accès à l'assainissement (rural)	37,70 %	36,70 %	38,7 %	42,3 %	37,0 %	5,3	3,6

Source : Revue du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, 2018



Les Partenaires Techniques et Financiers participant à l'Atelier de partage sur le PSE

Au niveau du sous-secteur de l'assainissement urbain, le taux d'accès de la population urbaine est estimé à 67,4 % en 2017 contre 66,9 en 2014, soit une légère hausse par rapport à l'année de référence. L'augmentation de l'accès à l'assainissement pour les populations rurales a été de 8,6 points de pourcentage, avec un taux d'accès qui est passé de 33,7 % à 42,3 % sous la période sous revue.

IV. ANALYSE DES PERFORMANCES DE L'AXE 3 : GOUVERNANCE, INSTITUTIONS, PAIX ET SÉCURITÉ

Il importe de retenir les progrès significatifs enregistrés au niveau de la Gouvernance stratégique, économique et financière avec en prime un bond quantitatif dans la mobilisation des ressources financières. Pour répondre à l'exigence de transparence, toutes les informations budgétaires, ainsi que les lois et règlements, sont publiées.

De plus, le contrôle interne des comptes publics et le contrôle externe menés par les corps de contrôle ont été améliorés avec la publication de tous les rapports de contrôle et d'audits sur la dépense publique. Ces résultats combinés aux réalisations des structures de lutte contre le blanchiment, la corruption et le trafic illicite ont permis une amélioration du classement du Sénégal selon l'indice de perceptions de la corruption de Transparency International.

En outre, la gouvernance stratégique s'est renforcée grâce à la bonne mise en œuvre des instruments de planification et de suivi-évaluation des politiques publiques. En effet, la quasi-totalité des ministères a finalisé leurs Lettres de Politiques sectorielles de développement (LPSD) et tous les projets sont désormais évalués et annexés à la Loi de Finances initiale (LFI). De plus, depuis 2016, tous les ministères sectoriels disposent d'un Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses (DPPD), conformément aux nouvelles directives de l'UEMOA.

La dynamique d'harmonisation des cadres de suivi-évaluation des politiques publiques s'est améliorée avec la tenue systématique des revues annuelles sectorielles et régionales à date échue. Cependant, des efforts doivent être fournis pour renforcer les capacités institutionnelles et techniques des Cellules d'études et de planification (CEP) et des services déconcentrés.

Concernant l'environnement des affaires, en raison d'importantes réformes administratives mises en œuvre, les Indices de Compétitivité et du Doing Business du Sénégal ont régulièrement augmenté depuis 2014. Toutefois, des efforts doivent être consentis au niveau de l'accès au crédit, des taux de taxation, de la restriction du marché du travail, de la complexité du système de taxation (8,6 %) et de la corruption, principaux freins à la réalisation des investissements des entreprises du secteur privé.

«Le bilan des réalisations sectorielles de 2014 à 2017 donne une appréciation positive sur la mise en œuvre du PSE...»

Le gouvernement mène une politique d'équité sociale et territoriale pour l'élimination progressive des disparités entre les villes et les campagnes ainsi que le renforcement des pouvoirs locaux. Enfin, l'État du Sénégal s'est résolument engagé à mettre à niveau les capacités opérationnelles des forces de défense et de sécurité afin de garantir la sécurité des biens et des populations.

À ce titre, le renforcement du maillage sécuritaire sur l'étendue du territoire sénégalais est assuré par la mise en place d'un plan national de lutte contre l'insécurité, à travers le renforcement des effectifs et la construction et la réhabilitation de commissariats et postes de polices et de brigades et postes de gendarmerie.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période sous revue, l'on constate que la politique économique est marquée par un cadre macroéconomique bien maîtrisé, une gestion budgétaire prudente, un respect des principaux critères de convergence de l'UEMOA, un regain d'activités économiques, une mise en œuvre diligente des réformes des réformes sur l'amélioration du climat des affaires et une politique efficiente de bonne gouvernance.

Le bilan des réalisations sectorielles de 2014 à 2017 donne une appréciation positive sur la mise en œuvre du PSE, malgré quelques contreperformances, enregistrées dans le secteur secondaire et certains secteurs sociaux. La mise en œuvre du Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture sénégalaise (PRACAS) a permis d'engranger des résultats probants dans les différentes filières de production notamment, le riz, l'oignon, la pomme de terre, l'arachide et l'horticulture.

Le dynamisme des exportations noté depuis 2014 découle principalement des résultats du secteur primaire et des services. En ce qui concerne le capital humain, la protection sociale et le développement durable, les résultats restent globalement mitigés en termes d'accès à certains services sociaux de base. Des efforts restent à faire pour relever les niveaux de performances concernant particulièrement le

taux d'achèvement à l'élémentaire, la mortalité maternelle et infantile et l'accès à l'eau et à l'assainissement. La protection sociale est marquée par la mise en œuvre de nouveaux programmes en faveur des groupes vulnérables. Toutefois, des solutions doivent être apportées aux problèmes de ciblage, de coordination, de pilotage institutionnel et de suivi évaluation.

Enfin, au chapitre de la gouvernance, des progrès remarquables ont été enregistrés dans le domaine de la gestion des finances publiques, du renforcement de la lutte contre la corruption et la non-transparence et de la consolidation des capacités de planification et de suivi évaluation des politiques publiques.

L'Acte III de la décentralisation a posé les jalons pour faciliter l'organisation du territoire national en territoires viables, attractifs, compétitifs et porteurs de développement durable.

Pour atteindre les principaux objectifs à long terme, les recommandations ci-après ont, entre autres, été retenues :

- Le développement de filières du secteur primaire à haute valeur ajoutée;
- L'adoption de la loi sur le développement des PME et la modernisation de l'économie;
- La diversification de l'approvisionnement en énergie;
- La généralisation de l'approche par les compétences à l'ensemble des niveaux d'enseignement;
- La réforme de l'accès aux filières professionnelles et techniques;
- La réduction de la mortalité infantile et maternelle;
- L'élaboration de la loi d'orientation de la protection sociale;
- La poursuite des réformes clés pour l'amélioration de l'environnement des affaires;
- Le renforcement des moyens nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens;
- La diligence dans le financement des projets territoriaux, tout comme les projets prioritaires du PSE.



Alaya OUARMÉ

Economiste, Conseiller Technique
DGPPE / MEFP
alaya.ouarme@economie.gouv.sn

LE SÉNÉGAL À L'ÉPREUVE DE LA SOLIDARITÉ FACE AUX MUTATIONS FAMILIALES ET À LA RARÉFACTION DES RESSOURCES ÉCONOMIQUES

Il convient de souligner la difficulté d'aborder, dans la généralité, les questions relatives aux mutations familiales et à la solidarité tant les termes sont multidimensionnels et les comportements des individus variant en fonction de l'ethnie, de la religion, de la culture, du contexte économique et social, etc. Au Sénégal, la famille est par tradition, de type communautaire. Une panoplie de mécanismes caractérise son fonctionnement, d'une communauté (ethnique ou religieuse) à une autre. La famille est généralement constituée de plusieurs ménages ou noyaux et chaque noyau a son chef. L'ensemble des chefs de noyau est le plus souvent, sous la gouvernance d'un responsable (ou patriarche) qui incarne le pouvoir suprême sur tout le reste de la famille. Ce responsable peut, soit être le plus âgé, soit le plus nanti financièrement. Toutefois, il faut noter qu'à ce niveau, l'importance de la séniorité dans la définition des responsabilités et des pouvoirs est souvent indéniable. Les besoins et les ressources sont le plus souvent, mutualisés et la solidarité entre les membres de la famille communautaire est mécanique (pour reprendre l'expression d'Émile Durkheim). Toutes les personnes censées être vulnérables dans la famille communautaire sont prises en charge.

Aujourd'hui, ce type de famille est beaucoup plus perceptible en campagne que dans les centres urbains où on assiste à une nucléarisation progressive de la famille.

Par les temps qui courent, les difficultés socioéconomiques s'intensifient en raison des crises économiques et sociales récurrentes. Cette situation se traduit progressivement par la raréfaction croissante des ressources ainsi que par l'accroissement du nombre de personnes vivant dans la précarité. Alors se pose un défi de taille à la société sénégalaise en général et aux familles en particulier, qui, dans toutes leurs composantes, doivent redoubler d'efforts pour satisfaire la demande sociale. Au regard de l'importance des défis à relever, tout semble être prioritaire. Donc, l'enjeu fondamental est d'éviter que la situation délétère en cours ne se traduise par une dégradation imparable de la qualité de vie des populations en général et des couches vulnérables en particulier. En d'autres termes, il s'agit de gagner le pari de la solidarité consistant à garantir aux populations notamment aux groupes vulnérables, un minimum de dignité et de bien-être. Certes, le défi est énorme puisque de nos jours, la solidarité se heurte à des contraintes de taille dans un contexte de mutation des valeurs qui assurent son fondement et de crise socioéconomique limitant les capacités de sa reproduction. Dans pareil contexte socioéconomique peu reluisant, on peut se demander si le rôle et les moyens de la famille dans la

prise en charge des personnes nécessiteuses sont suffisants. En d'autres termes, la famille reste-t-elle le cadre de soutien par excellence, à ses membres notamment aux plus vulnérables et de préservation des valeurs traditionnelles de solidarité malgré les transformations qu'elle subit progressivement (tendance vers la nucléarisation dans les villes, perte progressive de l'autorité parentale, émergence de l'enfant et de la femme avec tous les droits qui leur sont conférés, plus grande mobilité de ses membres, influence des valeurs socioculturelles étrangères véhiculées par les séries de télévisions, rang social dépendant de plus en plus du pouvoir financier en raison de la monétarisation des rapports sociaux, etc.)?

De même, l'État est-il capable de fournir aux différents groupes vulnérables des prestations sociales suffisantes ?

Si l'aide publique ne vient pas substantiellement en appoint, ne faut-il pas craindre que la solidarité, qu'elle soit intra ou intergénérationnelle, ne soit impuissante à répondre de manière satisfaisante aux sollicitations des membres de la famille ou de la communauté ?

Voici un ensemble de questions montrant l'intérêt d'une pareille réflexion.



I. LES RAPPORTS DE SOLIDARITÉ DANS UN CONTEXTE DE MUTATIONS AU SEIN DE LA FAMILLE SÉNÉGALAISE ET DE RARÉFACTION CROISSANTE DES RESSOURCES ÉCONOMIQUES

On peut simplement définir la solidarité comme étant un rapport de coopération et d'entraide entre les membres d'un groupe, d'une communauté ou d'une société. Cette solidarité, qu'elle soit motivée ou désintéressée peut se matérialiser sous forme de transferts de biens, de services, de personnes ou sous forme de soutien moral.

On distingue deux principales formes de solidarité : les formes traditionnelles et les formes modernes. Au Sénégal comme dans la plupart des pays d'Afrique, l'absence d'universalité des systèmes modernes de protection sociale se traduit par la prépondérance de multiples solidarités dites traditionnelles ou communautaires, qui se manifestent à travers la famille, le clan, l'ethnie, la confrérie, la religion, etc., et qui peuvent être inter ou intra générationnelles.

Quant aux formes modernes de solidarité, elles correspondent aux systèmes institutionnels de protection sociale. Contrairement aux formes de solidarité traditionnelle, elles sont contractuelles, institutionnalisées, gérées par des instances organisées selon une logique bureaucratique et marchande à l'instar des assurances, des prestations familiales et des allocations de retraite.

De nos jours, la solidarité demeure un pilier de notre système social, malgré les mutations en cours dans le fonctionnement des mécanismes communautaires d'entraide. Elle demeure parmi les valeurs éminentes des divers groupes constitutifs de notre société. L'entraide, le devoir d'assistance envers les parents notamment envers les personnes nécessiteuses sont autant d'actes hautement valorisés au Sénégal et qui puisent leur source dans nos valeurs traditionnelles et dans l'éthique religieuse qu'elle soit d'obédience musulmane, chrétienne ou coutumière.

La famille, malgré les mutations qu'elle subit et les difficultés auxquelles elle est aujourd'hui confrontée, constitue le premier cadre de solidarité, un lieu important de soutien et d'entraide. Demeurant l'espace d'actualisation et de reproduction d'une solidarité intergénérationnelle (entre parents, enfants et grands-parents par exemple) et d'une solidarité intra générationnelle (entre conjoints, entre frères, sœurs et cousins, etc.), elle combine une pluralité de rôles.

En tant que lieu de sociabilité et de socialisation, la famille semble constituer un espace de reproduction de pratiques de solidarité particulièrement précieuses surtout en temps de crise. Aussi, l'appauvrissement des familles notamment en milieu rural se voit parfois contrecarrer par la logique de mise

en commun des moyens, la cohabitation de plusieurs générations dans le même espace familial, permettant un soutien entre co-résidents. Néanmoins, cette forme de solidarité à travers la cohabitation et la mutualisation des moyens de subsistance disparaît progressivement dans les villes et surtout à Dakar.

La conjoncture économique étant de plus en plus défavorable, les parents de moins en moins capables de subvenir aux besoins de base de leurs progénitures, les différents membres du ménage développent des moyens de survie qui leur sont propres. En général, toutes les stratégies sont permises, le plus souvent dénuées de toute éthique (vol, agression, prostitution, homosexualité, calomnie, faux témoignage, fausses accusations de viol ou de pédophilie contre des personnes financièrement bien nanties, etc.). C'est dire que dans le Sénégal d'aujourd'hui, tous les coups sont quasiment permis, car les valeurs de dignité, de fierté et de vergogne s'effritent progressivement sous le poids de la paupérisation. Les valeurs religieuses et coutumières qui servent d'amortisseurs contre les déviances et les chocs culturels externes négatifs sont sans cesse, martelées dans les prêches d'imams et de prêtres ainsi que dans les discours de chefs coutumiers. Mais, de nos jours, ces messages ont apparemment peu d'effets sur les populations dont les comportements ne sont pas le plus souvent en affinité avec les valeurs prescrites par l'islam, le christianisme et la tradition.

1- La solidarité inter - générationnelle

Au Sénégal, la solidarité, qu'elle soit agissante ou non agissante, est traditionnellement une caractéristique fondamentale de la famille. Face à la faiblesse de la solidarité institutionnelle, la solidarité familiale constitue un important vecteur de mutualisation des difficultés et de soutien moral, jouant ainsi le rôle d'amortisseur de chocs et de stabilisateur social, véritable dispositif d'adaptation aux vicissitudes inopportunes de la vie.

De nos jours, la société sénégalaise reste confrontée à des problèmes de grande ampleur qui transforment directement ou indirectement en profondeur les valeurs de solidarité au sein de la famille. Pour rappel, une conjoncture économique peu reluisante avec un rythme d'évolution erratique, un dépérissement de la fonction politique avec son corollaire l'absence d'éthique en la matière, une difficulté notoire pour les jeunes d'accéder à un emploi décent et durable, un approfondissement des inégalités sociales, un accroissement rapide de la population rendant de plus en plus difficile la satisfaction de la demande sociale, une influence grandissante de la télévision sur les modes de vie, etc., sont autant de facteurs qui sont à la base des germes de changements sociaux enregistrés dans la société sénégalaise en général et dans la cellule familiale en particulier.



Représentation symbolisant la solidarité humaine

On assiste de plus en plus à la fragilisation des principes et normes familiaux et surtout à la remise en question de certaines valeurs sociales telles que le respect scrupuleux des aînés et des parents, la compassion et la générosité envers les économiquement faibles, etc. Dans pareil contexte en mutation où l'acceptation de l'obligation de solidarité est certes difficile, il y a peu de chance de réduire la pauvreté et les inégalités.

Toutefois, il faut réitérer qu'au sein de la famille sénégalaise en général, les pratiques de solidarité subsistent et demeurent encadrées par un ensemble de principes directeurs et de normes (obligation de prise en charge des parents et grands-parents, incombant aux enfants ayant une source de revenus, obligation de soutien entre frères, sœurs et cousins, basée sur les valeurs de fraternité, etc.). Cependant, la situation induite par la raréfaction croissante des ressources économiques et la crise des valeurs sociétales a modifié le fonctionnement des liens de solidarité entre générations. C'est dire qu'en raison de la persistance des difficultés économiques et sociales, les parents sont dans l'incapacité de satisfaire entièrement les besoins de base de leurs progénitures et les enfants, massivement en proie au chômage, sont incapables d'apporter du soutien financier à leurs parents (retraités ou âgés). Comme le disait Michel Loriaux (1999) «... que peut faire la solidarité privée lorsque les parents sont des retraités sans retraite et les enfants des actifs sans travail et que cette situation n'est pas atypique ou exceptionnelle, mais généralisée ?».

Donc, le système consistant à considérer les dépenses consenties à l'éducation et à la réussite de ses enfants comme étant une dette sociale à rembourser pendant votre vieillesse fonctionne difficilement et on assiste ainsi à une mise à rude épreuve ou au dévoiement des circuits classiques d'entraide entre parents et progénitures.

Néanmoins, il faut souligner que l'obligation de prendre soin des parents et les valeurs sanctifiant le partage, l'entraide communautaire et la solidarité familiale, sont intériorisées par beaucoup de jeunes au Sénégal et les obligent à perpétuer cet impératif devoir de solidarité. Aujourd'hui, le chômage est devenu une contrainte de taille pour les jeunes du Sénégal. Les difficultés socioéconomiques que rencontrent ces jeunes ont pour effet de fortement retarder leur prise de responsabilité au sein des familles et de la société en général. Il arrive souvent que des pères de famille arrivés à la retraite continuent de prendre en charge leurs enfants, bien que ces derniers aient atteint l'âge adulte, l'âge des responsabilités sociales.

C'est dire que présentement, beaucoup de jeunes vivent dans des difficultés à telle enseigne qu'ils ne peuvent pas s'occuper d'eux-mêmes à plus forte raison venir en aide à leurs parents. Sans boulot ni revenu permanent, bon nombre de jeunes ne peuvent être utiles à leurs parents, leurs frères, leurs sœurs et à tous ceux qui pourraient potentiellement compter sur eux.

Du coup, ils vivent avec gêne, la situation de dépendance à laquelle les astreint leur statut de chômeurs ou de vulnérables ayant parfois un emploi précaire dont les revenus couvrent à peine les frais de transport et de nourriture. Cette situation révèle ainsi leur incapacité avérée à perpétuer la solidarité intergénérationnelle. Aussi, se considèrent-ils avilis, humiliés de ne pouvoir combler les attentes placées en eux, servir de filet de sécurité, car ayant quasiment tous intégré l'obligation, fortement ancrée dans les valeurs au Sénégal, d'honorer les ascendants et de rechercher leur bonheur pour continuer à bénéficier de leurs bénédictions.

Les femmes, dans la sphère conjugale, viennent le plus souvent au secours de maris «en panne» pour ne pas dire «fauchés», incapables en ces moments de conjoncture économique défavorable, de mobiliser les moyens requis pour assumer leurs responsabilités domestiques de plus en plus lourdes. C'est la réalité des classes sociales moyennes et populaires.

Quand les femmes sortent de l'espace conjugal pour investir le champ économique au Sénégal, c'est par nécessité, afin de compenser la baisse du revenu familial et d'épauler voire se substituer à un mari qui n'arrive plus à supporter l'ensemble des charges domestiques, montrant ainsi le renforcement de la solidarité à l'intérieur de l'espace conjugal.

Donc, le modèle traditionnel de répartition des rôles consistant à l'obligation de prise en charge totale de la femme par son époux et dont la contrepartie est le devoir de soumission de l'épouse à son mari, est de nos jours, fortement ébranlé par les crises et les mutations sociales subies par la société sénégalaise. C'est dire qu'en présence d'un père de famille qui éprouve de sérieuses difficultés à satisfaire les besoins de base de sa femme, de ses enfants et des autres membres de la famille, les normes et les principes organisant la distribution des rôles à l'intérieur du ménage ne peuvent qu'être inéluctablement remis en cause.

Dans pareil contexte, les responsabilités conquises par les femmes ne font que traduire la nécessité d'accentuer la logique de mise en commun des ressources au sein de l'espace familial et la nécessité pour tous les membres de prendre part suivant leurs moyens aux logiques familiales de survie.

Concernant le groupe vulnérable que sont les personnes âgées de 60 et plus, il est sûr que certaines reçoivent des dons de leurs enfants et d'autres continuent cependant, à prendre en charge leurs descendants en raison des difficultés d'accès des jeunes à un premier emploi décent au Sénégal. À défaut de données d'enquêtes récentes, il est difficile d'établir les pourcentages des personnes âgées qui bénéficient de transferts de leur progéniture et par conséquent, de déterminer les montants de ces transferts.

Au niveau des services domestiques, les femmes âgées, lorsqu'elles n'ont pas de maladies handicapantes, s'occupent en général des autres membres de la famille notamment les hommes de la génération pivot et les enfants. Et ce sont également ces femmes âgées qui très souvent, bénéficient le plus de la solidarité ascendante en raison des soins affectifs qu'elles fournissent aux enfants et du rôle important qu'elles jouent dans leur éducation de base. Attias Donfut (1997) mentionnait que «les conflits familiaux, les mésententes et les ruptures ont tendance à entraver les solidarités, car celles-ci reposent sur une proximité affective et relationnelle». C'est dire que le volume des dons ou des aides dépend des efforts déployés pour la prise en charge des enfants et de la qualité des relations entre parents et enfants. Les dons aux parents représentent en réalité des contre-dons qui ne disent pas leur nom, le remboursement de sa dette sociale cautionné par un système où la désobéissance à ses ascendants est synonyme de malédiction ou d'imprécation.

Somme toute, on peut dire qu'au Sénégal, la solidarité intergénérationnelle au sein de la cellule familiale est une réalité même si elle est de nos jours ébranlée par les crises économiques récurrentes et le galvaudage des valeurs cardinales de notre société. C'est pourquoi l'État, à travers ses prestations sociales, doit venir en appoint à la solidarité privée, car Rein (1996) disait que *“les aides publiques renforcent les aides privées plus qu'elles ne les évincent”*.

2- La solidarité intra - générationnelle

Mises à rude épreuve par la raréfaction des ressources économiques qui rend prioritaire la satisfaction de besoins personnels, les solidarités familiales notamment celles intergénérationnelles ne constituent plus les seuls leviers sur lesquels il est important de «miser». Les ressources familiales étant insuffisantes pour la prise en charge de tous les besoins des membres du ménage, chacun élargit son espace de solidarité en s'appuyant en général sur des personnes de même génération à travers notamment des structures de regroupement (association de jeunes, groupement féminin, collectif des personnes âgées, etc.).

L'espace familial ne permettant plus aux jeunes de satisfaire entièrement leurs besoins de base et de s'épanouir, le recours aux associations devient une alternative. En effet, les associations permettent aux jeunes de mutualiser leurs énergies et leurs idées, de mettre en œuvre des activités génératrices de revenus pour contourner les affres du chômage et d'avoir un espace d'épanouissement temporel et parfois spirituel. L'émergence du «bop sa bop» (terme wolof qui veut dire «chacun pour soi») qui était favorisée par la conjoncture défavorable tend à être freinée par les dynamiques associatives.

«[...] Au Sénégal, la solidarité inter-générationnelle [...] est une réalité même si elle est de nos jours ébranlée par les crises économiques...»

Les femmes fédèrent le plus souvent leurs forces à travers les associations ou les mutuelles pour apporter des réponses appropriées aux problèmes financiers et sociaux auxquels elles sont confrontées. L'approche associative regroupant les femmes généralement de même génération, au sein de leurs organisations féminines et à travers leurs initiatives de développement territorial, est à percevoir comme un filet de sécurité sociale. Face aux chocs de l'existence, les femmes apportent des réponses efficaces à leurs préoccupations par le biais de leurs associations qui constituent de surcroît, des forces politiques très prisées par les gouvernants. C'est dire que lorsque la solidarité familiale et la solidarité publique peinent à soulager les personnes nécessiteuses, la solidarité intra - générationnelle, généralement exprimée à travers les associations ou groupements, vient en appoint. Les personnes âgées ou les aînés, n'échappent pas à la solidarité intra - générationnelle à travers le levier des associations pour défendre les intérêts d'une classe d'âge conventionnellement autorisée à se retirer de la vie active.

La solidarité publique envers les aînés est embryonnaire au regard des mesures prises en leur faveur et la solidarité familiale, en ces temps de conjoncture économique morose, éprouve d'énormes difficultés à apporter l'assistance nécessaire aux personnes âgées. Ainsi, le recours à la vie associative devient un complément indispensable à l'épanouissement des personnes de la génération pivot.

En résumé, on peut dire que la prolifération des associations durant ces deux dernières décennies dénote l'incapacité de la solidarité familiale et de la solidarité publique à apporter des réponses suffisantes à la prise en charge des personnes nécessiteuses, surtout en ces périodes de raréfaction croissante des ressources financières. Le levier associatif, à travers la solidarité intra - générationnelle, devient un tremplin nécessaire à l'amélioration du bien-être des populations.

3- Les contraintes des systèmes de solidarité

La solidarité, qu'elle soit inter - générationnelle ou intra - générationnelle, est fortement affaiblie et sa perpétuation menacée en raison de l'existence de plusieurs contraintes parmi lesquelles on peut citer :

- Les crises économiques et financières récurrentes et la pauvreté ;
- Les difficultés rencontrées par les populations en général et les jeunes en particulier à avoir un emploi décent et durable ;

L'effritement des valeurs socioculturelles par l'influence de la mondialisation et la monétarisation des rapports sociaux.

4- Recommandations

Pour galvaniser la solidarité inter - générationnelle et celle intra - générationnelle au Sénégal, l'État et les familles doivent s'occuper à la fois :

- des jeunes, en renforçant leur capital humain par une éducation et une formation de qualité et en leur offrant des opportunités d'emplois décents et durables en vue d'accélérer le processus de capture du dividende démographique ;
- des personnes âgées (60 ans et plus), en leur garantissant une indépendance financière et une prise en charge sanitaire ;
- des femmes, en facilitant leur accès aux ressources et leur pleine participation à la vie économique et sociale ;
- des personnes vivant avec un handicap, en facilitant leur insertion socioéconomique par le renforcement de leurs capacités et par le financement de leurs projets.

CONCLUSION

Ces dernières années, la récurrence des crises économiques et sociales se répercute inévitablement sur tous les aspects de la vie en société et contribue à la transformation des normes et des valeurs sociales. Dans ce sillage, la solidarité, valeur éminente de la société sénégalaise, subit diverses mutations. Elle est de moins en moins mécanique, car très souvent, le désir de s'attirer les bonnes grâces de l'opinion publique ou de la communauté tend à l'emporter sur une réelle intention de servir son prochain et de rechercher l'agrément de son Seigneur.



Lanfia DIANE

Conseiller en Planification, Macroéconomiste, Ingénieur financier et Planificateur, Chef de la Division de la Planification sociale, DDCH/DGPPE/Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan

lanfia.diane@economie.gouv.sn

ZOOM SUR LE SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE (SIGIF)

En janvier 2015, l'État du Sénégal a démarré le projet d'implémentation du Système intégré de Gestion de l'Information financière (SIGIF), dans le but de rendre opérationnel pour l'Administration le nouveau cadre harmonisé des finances publiques, adopté par les pays membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) en 2009, et transposé dans le cadre national par les lois organiques de 2011 et 2012.

Le Sénégal, en étant le premier pays membre de l'UEMOA à transposer les six directives, opte résolument à bâtir son système de gestion des finances publiques sur les socles de la transparence et de la gestion axée sur les résultats.

Cette vision stratégique des autorités sénégalaises est déclinée dans le Plan Sénégal émergent (PSE), notamment par la note thématique relative aux réformes budgétaires et financières.

Le PSE inscrit ainsi la mise en œuvre du SIGIF dans une vision à moyen terme, en lui assignant des objectifs précis qui sont le renforcement de l'efficacité de la dépense publique, le renforcement de la discipline budgétaire, l'amélioration de la transparence budgétaire et le renforcement de la responsabilité des gestionnaires publics avec la déconcentration de l'ordonnancement.

Le projet SIGIF n'aurait pu voir le jour sans l'onction des autorités du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, qui ont su transformer la vision stratégique en projet stratégique, en installant les instances de gouvernance appropriées (comité de pilotage, comité technique), et en désignant le PCRBF comme responsable de la mise en œuvre de la plateforme. Une vision commune et une volonté partagée par les plus hautes autorités sont les bases fondamentales de la réussite du projet.

Le projet SIGIF n'aurait pu se matérialiser sans les forces vives du département des finances regroupées au sein des comités techniques et de pilotage. Elles apportent au PCRBF, pilote du projet, le soutien et la légitimité nécessaires à la conduite des travaux et au respect des différents jalons. Les spécificités techniques, organisationnelles, structurelles et financières nécessitent en effet des appuis substantiels pour

l'atteinte des ambitions visées par cette refonte globale de la gestion des finances publiques.

Le projet SIGIF ne serait pas une réalité sans les hommes et les femmes du PCRBF et du PARFP, notamment les responsables successifs, qui ont su mobiliser les moyens humains et matériels pour faire face à cette matrice de complexités. La mise en place d'un tel système exige des investissements conséquents.

Aussi, aux volontés collectives se greffe directement l'impératif de s'entourer de partenaires techniques et financiers fiables et viables, comme la Banque mondiale et son fonds d'aide au développement, L'Association internationale de développement (IDA), qui appuie et accompagne le projet sur toute la durée de son développement et sur tous ses aspects.

Le projet SIGIF ne serait pas une réalité sans l'abnégation et la détermination sans faille des femmes et hommes de l'Équipe Projet, qui s'emploient sans relâche depuis 2014, à transformer en modèles, en procédés, en spécifications, en mode de gestion et en applications informatiques l'esprit et la lettre du nouveau cadre de gestion des finances publiques.

La réussite d'un projet de l'envergure du SIGIF impose plusieurs niveaux de réflexion. Les aspects organisationnels requièrent une attention particulière.

Le niveau d'expertise nécessaire est particulièrement élevé et nécessite l'engagement de techniciens hautement qualifiés dans la conception des systèmes d'information. L'articulation et la coordination des différentes équipes (internes, externes et multidisciplinaires) sont une véritable gageure.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet SIGIF devra adresser différents niveaux de complexité. D'abord une complexité contextuelle en raison des mutations profondes qu'il doit imposer dans un domaine peu enclin aux grands changements et dans un environnement où les priorités sont plus tournées vers des secteurs impactant plus visiblement les indices de développement.



Quelques membres de l'Équipe Projet du SIGIF et son Chef Ibrahima FAYE en costume bleu, lors de l'Atelier de lancement du déploiement du Périmètre 1 du SIGIF

Ensuite une complexité référentielle en raison du changement de paradigme qu'apporte le nouveau cadre de gestion, substituant au budget de moyens actuel un budget par objectifs, s'appuyant sur un référentiel des programmes publics adossés à un cadre de performance reposant sur le triptyque «objectifs, résultats, évaluation». Enfin, une complexité structurelle en raison de la multiplicité des acteurs et des entités à prendre en considération, tant dans la phase de la réalisation que dans celle du déploiement et de l'appropriation effective du nouveau système par les utilisateurs. Pour faire face à tous ces défis, l'équipe projet SIGIF a su mettre en place une organisation, établir un fonctionnement des plus orthodoxes, à l'image des projets internationaux d'envergure et d'enjeu comparables, et couronnés de succès. C'est ainsi que pour la mise en œuvre opérationnelle de la plateforme, basée sur le progiciel SAP, un groupement d'intégrateurs composés des sociétés Atos, Bearing Point, Expertise France et GSIE Technology, a été sélectionné aux termes d'une rigoureuse procédure de sélection, saluée par tous les acteurs de la profession pour sa transparence et son ouverture. Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), très expérimentée en SAP, la société Kalydia a été sélectionnée pour assister l'Équipe Projet dans la validation technique et fonctionnelle de la production du groupement d'intégrateurs.

La nouvelle plateforme du SIGIF apporte de nombreux changements (référentiels, organisationnels et méthodologiques) et crée de nouveaux outils. Sa légitimité ne pourra s'affirmer que sur son utilisation effective et son appropriation par les futurs utilisateurs. Alors, pour relever le défi majeur de l'adhésion des acteurs et utilisateurs, une équipe dédiée, assiste l'Équipe Projet dans l'important chantier de conduite de changement.

Nous reviendrons plus en détail sur le projet SIGIF lors d'une prochaine édition spéciale d'Échos Finances.



Ibrahima FAYE

Chef de l'Équipe Projet du SIGIF / PCRBF / MEFP

ibfaye@minfinances.sn

PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE FONCTIONNEL DU SIGIF

La gestion de la chaîne de dépense sénégalaise est un axe phare du nouveau cadre harmonisé de gestion des finances publiques. Ceci dit, à défaut d'un système d'information intégré et efficace, l'ensemble des dispositions contenues dans le code de la transparence, la LOLF et autres directives, resterait de simples déclarations d'intention. Raison pour laquelle le projet SIGIF a été introduit, afin de centraliser et améliorer la gestion des informations financières.

À partir de 2019, l'ensemble des aspects liés à la projection des dépenses et des recettes ainsi que la préparation des budgets des ministères se feront désormais avec le SIGIF. À partir de 2020, l'ensemble des ministères en centrale et leurs services déconcentrés exécuteront leurs dépenses via la plateforme SIGIF.

Son périmètre va du cadrage macro-économique à la reddition des comptes en passant par la projection des dépenses, la projection des recettes, la préparation budgétaire, la

confection des projets de loi de finances (PLF), et l'exécution de la dépense. La plateforme SIGIF remplacera en 2020 les applications SIGIFIP et ASTER et intégrera en temps réel les applications SIGTAS, GAINDE, SOLDE et D-AIDA.

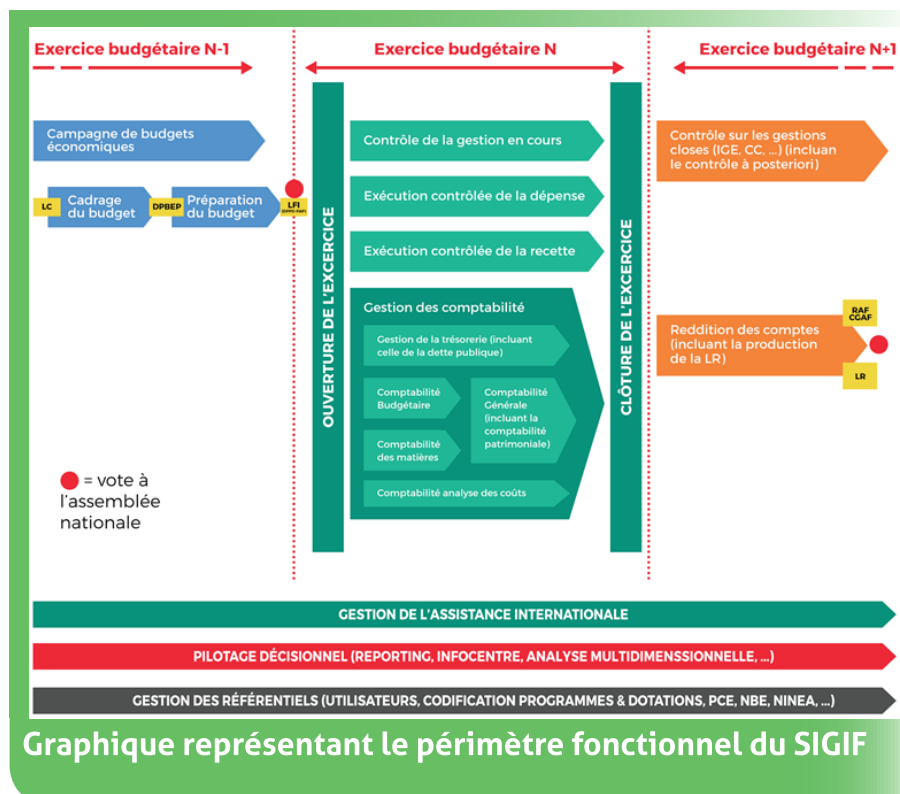
La plateforme SIGIF sera ainsi une application partagée par l'ensemble des acteurs financiers de la comptabilité publique (les responsables de programmes, les contrôleurs budgétaires, les comptables publics, la Cour des comptes, et les autres corps de contrôle).



Ibrahima FAYE

Chief de l'Équipe Projet du SIGIF / PCRBF / MEFP

ibfaye@minfinances.sn



DÉPLOIEMENT DE L'OUTIL ÉLABORATION DU BUDGET AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN (MEFP)



Séance de présentation lors du Déploiement de l'outil Élaboration du budget au Ministère de l'Économie des Finances et du Plan

Le module dédié à l'élaboration du budget est en cours de déploiement auprès des acteurs du cadrage budgétaire et des ministères sectoriels. À partir du premier trimestre de l'année 2019, le système permettra de préparer le budget de l'année 2020 conformément à la LOLF 2011-15 (Loi organique relative aux Lois de Finances). Le déploiement portant sur le périmètre P1 «Élaboration du budget» notamment, le cadrage macro-économique et le cadrage du budget s'est tenu du 30 juillet au 04 août 2018 auprès des utilisateurs du MEFP. Les activités de déploiement se sont déroulées sur trois sites :

- La Direction de la Planification et des Études économiques (DPEE) ;
- L'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) ;
- La Direction de la Programmation budgétaire (DPB).

Un expert en déploiement, un expert en conduite du changement et un expert en organisation ont intégré le dispositif existant afin de s'assurer de l'appropriation de l'outil par les utilisateurs. L'École nationale d'Administration (ENA) chargée de l'organisation dans le cadre d'une convention qui la lie avec le Projet de Coordination des Réformes budgétaires et financières (PCRBF) a participé à toutes les activités. L'objectif était de finaliser les tests du périmètre P1 et de reprendre, en double commande, les activités déjà réalisées dans le cadre de la préparation de la loi de Finances initiales (LFI) 2019 notamment :

- Saisir les données du cadrage macroéconomique 2019-2021 de source DPEE et ANSD ;
- Saisir les données du cadrage budgétaire 2019-2021, relevant de la DPB ;
- Produire le DPBEP 2019-2021 ;
- Élaborer la lettre circulaire pour la préparation du budget de 2019 ;
- Saisir les enveloppes budgétaires 2019-2021 et produire les lettres de notification.

Grâce à la collaboration des participants de la DPB, DPEE, ANSD DGID, DGD, Solde, DCFE, équipe SIGIF et ENA, les résultats escomptés ont été atteints. La prochaine étape concerne le déploiement du P1 au niveau des ministères «pilotes» (ministère de l'Éducation nationale, de la Justice, de l'Environnement et du Développement durable, des Finances et du Plan, de la Santé), à la suite des conférences budgétaires, avec l'élaboration des DPPD et des PAP version V0.



Cheikh Tidiane DIAW

Expert en Procédure de Gestion Budgétaire SIGIF / PCRBF / MEFP

ctdiaw@minfinances.sn

Rôle de l'Administration des Douanes dans la mobilisation des recettes fiscales :

LA QUESTION DE LA PRISE EN CHARGE DU RECOUVREMENT

La question de la prise en charge du recouvrement est un maillon important dans le rôle de l'Administration des Douanes dans la mobilisation des recettes fiscales, au regard de la Directive communautaire n° 07/2009/CM/UEMOA portant le Règlement général sur la Comptabilité publique au sein de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine.

L'Administration des Douanes est l'une des structures des pouvoirs publics ayant un caractère paramilitaire sous tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et du Plan. L'une des principales pourvoyeuses de recettes, la Douane est aussi un régulateur de l'économie nationale. À ce titre, elle exerce plusieurs missions dont les plus importantes sont la mission fiscale et celle économique. La mission fiscale fut historiquement le premier rôle d'une administration douanière. Le droit de douane procure au Trésor public d'importantes ressources fiscales. Tout naturellement, les marchandises qui circulent en Trafic international, source des richesses, ont de tout temps été soumises à l'impôt. En effet, l'importance du rôle fiscal du droit de douane dans l'économie des pays en développement n'est plus à démontrer, en raison du caractère souvent totalement extraverti de leurs économies.

Ces pays en développement sont ceux qui ont une économie tournée vers l'extérieur. Ils importent beaucoup plus qu'ils n'exportent, ce qui rend déficitaire leur balance commerciale. Cette place de la fiscalité sur les marchandises d'origine étrangère est due essentiellement à une politique protectionniste, mais aussi au faible développement des activités créatrices de ressources internes.

Les recettes fiscales, dans la plupart des pays en développement, représentent la base des ressources publiques. Les ressources fiscales, de manière générale, constituent un instrument privilégié au service de l'État pour faire face à ses engagements en tant que garant du bien-être social. Les recettes budgétaires proviennent soit d'une fiscalité directe, soit des prélèvements sur les biens et services encore appelés impôts indirects, soit en fin de taxes sur les importations.

La Douane exerce aussi une mission économique moins connue du public, mais qui revêt toute son importance. La mission économique qui consiste en la protection et la promotion des

industries locales se voit à travers : la mise en place de procédures et régimes économiques douaniers favorisant le développement des entreprises ; l'incitation à l'investissement par l'octroi d'avantages fiscaux et douaniers accordés aux opérateurs économiques, sans compter la lutte contre la fraude sous toutes ses formes. Dans les pays en développement, la mission fiscale a toujours prévalu sur les autres, en ce sens que la mobilisation des recettes fiscales est pour ces pays, une urgence face aux besoins en financement nécessaires pour l'exécution des programmes de développement. Dans un contexte marqué par la diminution de l'aide publique au développement et le renchérissement de la dette, elle est encore plus pressante pour les États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (l'UEMOA) dont les rentrées fiscales représentent près de 15% de leur produit intérieur brut (PIB). Cette mobilisation des recettes fiscales au Sénégal est principalement assurée par les Régies financières : la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID), la Direction générale des Douanes (DGD), la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT). Ces Administrations ont des compétences différentes organisées par les lois et règlements en vigueur. C'est ainsi que l'Administration des Douanes procède à la liquidation des droits et taxes, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor au recouvrement et la Direction générale des impôts et des Domaines à la liquidation et au recouvrement.

Dans un souci d'introduire plus de cohérence dans le processus de mobilisation des ressources fiscales et de mieux organiser la lutte contre la fraude fiscale, la fonction de recouvrement anciennement dévolue à la Direction générale de la Comptabilité publique a été transférée aux comptables de l'Administration fiscale par la Directive n° 07/CM/UEMOA portant règlement général sur la comptabilité publique au sein de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), transposée dans notre droit positif par le décret n° 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique. Cette mutation s'inscrit dans le cadre de l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE) du Fonds monétaire international (FMI). C'est ainsi que le transfert du Recouvrement à l'Administration des Impôts est intervenu depuis 2009

suivant le décret n° 2008-1224 du 30 octobre 2008 et l'arrêté n° 591/MEF qui en fixe les modalités pratiques. C'est d'ailleurs ce transfert qui nous servira de prétexte pour susciter une réflexion globale, sur le dispositif mis en place pour la mobilisation des recettes douanières, dans la perspective d'une prise en charge de la question du recouvrement par l'Administration des Douanes ; mais surtout s'interroger sur la pertinence de cette perspective.

Le transfert de la fonction de recouvrement à l'Administration des Douanes ne nécessite-t-il pas l'installation effective d'un réseau de comptables au sein des unités chargées de liquidation des droits et taxes ? La Douane est-elle dotée de moyens matériels, financiers et humains pour l'accomplissement de cette fonction ?

Pour répondre à ces interrogations, une présentation du dispositif actuel de mobilisation des recettes s'impose (I). Cependant, dans la perspective de prendre en charge la question du recouvrement, un réaménagement du dispositif s'avère nécessaire (II).

I. LE DISPOSITIF DOUANIER DE MOBILISATION DES RECETTES FISCALES

Ce dispositif classique s'appuie essentiellement sur un contrôle a priori exercé par les bureaux et postes de Douane (A) qui ont pour missions entre autres la liquidation des droits et taxes sur les marchandises qui entrent dans le territoire douanier et un contrôle a posteriori effectué par les services de la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières (B)

1- Le contrôle a priori : rôle des Bureaux et postes de dédouanement

Les bureaux chargés du dédouanement des marchandises à l'importation et à l'exportation dépendent d'une Direction technique appelée la Direction des opérations douanières créée par l'arrêté n° 7282/MEF/DGD du 30 juillet 2009 organisant la Direction générale de Douanes. En effet, le code des Douanes prévoit que : « Toutes les marchandises importées ou destinées à être exportées ou réexportées doivent faire l'objet d'une déclaration en détail ». La déclaration en détail est l'acte par lequel le déclarant indique le régime douanier à assigner aux marchandises et communique les éléments requis pour l'application des droits et taxes et pour les besoins du contrôle douanier suivant les formes prescrites par le code des Douanes.

Après, le dépôt de la déclaration en détail, son enregistrement et la reconnaissance de sa conformité, vient l'étape de la liquidation des droits et taxes. On désigne sous le terme « liquidation douanière », la détermination du montant des droits et taxes dus par le déclarant à l'Administration douanière lors d'une opération d'importation : droits de douane, taxes,

droits d'accises, TVA... etc. Les droits et taxes sont liquidés en fonction de l'espèce tarifaire, de l'origine et de la valeur des marchandises. Il incombe ainsi au déclarant d'acquitter les droits et taxes auprès du bureau de douane. Les droits et taxes sont appliqués, soit d'après les résultats de la vérification soit d'après les énonciations de la déclaration. La phase de liquidation est suivie par le paiement des droits et taxes qui peut se faire de trois manières : soit au comptant, soit au crédit ou par un paiement mixte (crédit/comptant). Ce paiement qui est la dernière étape de la procédure relève de la compétence de la DGCPT. Cette procédure décrite ci-dessus s'applique aussi pour les bureaux et les postes de douane installés au niveau des frontières et qui ont aussi pour vocation le dédouanement des marchandises importées par voie terrestre. Seulement, il faut préciser qu'il existe une certaine particularité à ce niveau, car ces structures ont des seuils de compétence liés à la valeur des marchandises déterminée par les textes organisant leur fonctionnement. Cette valeur est aujourd'hui fixée à deux cent mille (200 000) francs CFA.

En outre, s'agissant du paiement des droits et taxes, les bureaux et postes encaissent le montant, qu'ils reversent directement au niveau des perceptions se trouvant dans leurs lieux d'implantation.

De cette procédure, il ressort que l'Administration des douanes a essentiellement un rôle de liquidation des droits et taxes sur les marchandises importées. C'est ce qui résulte d'ailleurs des dispositions de l'article 135 du code des Douanes qui dispose que : « Les droits, taxes, redevances et recettes diverses ainsi que les pénalités et autres sanctions pécuniaires sont liquidés par le service des douanes et recouverts par les comptables directs du Trésor ». La mission de liquidation des droits et taxes n'est pas du ressort exclusif des bureaux de dédouanement. Ainsi, dans le cadre des contrôles après dédouanement, les services de la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières peuvent être appelés à liquider des droits et taxes.

2- Le contrôle a posteriori : rôle des services de la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières (DRED)

Cette direction technique regroupe en son sein trois bureaux chargés de contrôler a posteriori les opérations commerciales. Il s'agit : du Bureau de Contrôle après Déroulement ; du Bureau du Renseignement et de la Documentation et du Bureau des Investigations criminelles et des Stupéfiants. Contrairement aux bureaux et Postes de dédouanement qui liquident les droits et taxes sur les marchandises importées en destination du territoire douanier, les bureaux de la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières procèdent à la liquidation des droits

et taxes sur la base d'un contrôle exercé sur des opérations commerciales souvent traitées par les bureaux de dédouanement, ou relevant d'autres situations. En effet, il peut être constaté après l'accomplissement des formalités de dédouanement, que le montant des droits et taxes a été pris en compte à un niveau inférieur au montant réellement dû. Cette situation est notamment le résultat, soit d'une erreur dans le calcul des droits, soit des contrôles a posteriori exercés sur les déclarations admises conformes par les bureaux de dédouanement.

La liquidation des droits et taxes peut résulter aussi d'un contrôle exercé au niveau de certaines entreprises bénéficiant des régimes douaniers suspensifs. En raison de leur caractère dérogatoire aux règles normales de la procédure de dédouanement, l'utilisation des régimes suspensifs est souvent source d'un contentieux abondant (non-représentation de marchandises, défaut de régularisation, dépassement de délai, etc.). Le montant des droits et taxes liquidés par les enquêteurs est transmis par le biais d'un procès-verbal de constat au Bureau des Poursuites et du Recouvrement.

À ce niveau, il faut noter une certaine particularité sur la procédure de paiement des droits élundés. En effet, contrairement aux bureaux de dédouanement où le paiement s'effectue à la Perception du Trésor, la DRED dispose d'un Bureau des Poursuites et du Recouvrement.

Au-delà du fait que ce Bureau n'est compétent que pour le recouvrement des créances constatées au niveau des structures de contrôle de la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières, l'appellation «Recouvrement» est trompeuse.

En vérité, on désigne par «recouvrement», les démarches effectuées par un créancier pour récupérer les sommes qui sont dues par le débiteur. Dans le monde de l'entreprise, le recouvrement est une procédure utilisée par un prestataire de services ou un fournisseur pour pousser ou forcer le client à payer sa dette. Si le client ne paie pas sa dette avant la date d'échéance fixée sur la facture, et que les relances restent sans suite, l'entreprise peut déclencher le processus de recouvrement.

Au sens fiscal du terme, le recouvrement vient du latin «recupere», recevoir, il renvoie à la façon dont sont perçus les impôts directs ou indirects. Le recouvrement peut être spontané ou forcé. Le recouvrement spontané est celui qui s'applique dans la majorité des cas, car la majeure partie des assujettis payent leurs impôts volontairement.

Le recouvrement forcé est le recouvrement par le moyen de procédures contraignantes sur les droits patrimoniaux de la personne physique ou morale. Les huissiers des finances publiques (ex-huissiers du Trésor public en France) sont des agents publics d'État (fonctionnaires) chargés du recouvrement forcé de l'impôt par le moyen de procédures juridiques et fiscales. Au regard de ce qui

précède, le Bureau des Poursuites et du Recouvrement de la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières n'est pas un véritable bureau de recouvrement au sens étymologique du terme. En vérité, le bureau n'est qu'un relais de transmission de chèques entre les redevables qui ont été verbalisés par les Enquêtes douanières et le Receveur général du Trésor (RGT). Cependant, lorsqu'une transaction n'est pas obtenue, le Bureau des Poursuites et du Recouvrement garde toutes ses prérogatives pour poursuivre les redevables devant les juridictions compétentes.

À l'heure actuelle, les prérogatives de l'Administration des Douanes dans la mobilisation des recettes se limitent uniquement à la liquidation des droits et taxes sur les marchandises importées à destination du territoire douanier.

Dans ce contexte nouveau où le législateur communautaire a décidé à travers l'article 20 de la Directive n° 07/2009/CM/UEMOA que : « Les comptables des administrations financières des Impôts et des Douanes sont des fonctionnaires ou agents ayant la qualité de comptables deniers et valeurs et chargés en particulier du recouvrement d'impôts, de droits, de redevances et de recettes diverses, ainsi que des pénalités fiscales et des frais de poursuites dans les conditions fixées par le code général des Impôts, le code des Douanes, le code du Domaine de l'État, ainsi que les lois et règlements... », l'Administration des Douanes se doit de revoir son dispositif ou son organisation en vue de la prise en charge de la question du recouvrement.

II. POUR UN RÉAMÉNAGEMENT DU DISPOSITIF DE MOBILISATION DES RECETTES

Le réaménagement du dispositif de mobilisation des recettes vise même l'organisation actuelle de la Direction générale des Douanes. Dans la perspective de la prise en charge du recouvrement, conformément à la Directive précitée, l'Administration des Douanes à l'instar de la DGID doit disposer d'une Direction chargée du Recouvrement (A). En outre, pour l'exécution de cette mission, l'Administration des Douanes doit disposer d'agents spécialisés dans le métier de comptable (B).

1- La nécessité d'une Direction chargée du recouvrement

L'existence de cette Direction est une nécessité si l'Administration des Douanes envisage de prendre en charge la question du recouvrement. Cette Direction aura pour rôle de concevoir et de suivre les directives opérationnelles applicables en matière d'assiette, de liquidation et de recouvrement des droits et taxes, de définir les modalités de prise en charge des titres de recettes (déclaration en douane, titres de perception), et tout autre support administratif constatant la créance du Trésor ; d'établir les prévisions des recettes fiscales , leur analyse et l'étude de toute méthode pouvant améliorer la gestion des prévisions de recettes .

La Direction aura pour mission surtout de suivre l'apurement des dettes fiscales des redevables récalcitrants et de traiter les requêtes relatives aux difficultés de recouvrement des entreprises en difficultés ou en liquidation judiciaire.

La Direction dans son organisation pourra avoir deux bureaux : le **BUREAU PRISE EN CHARGE DES CRÉANCES** et le **BUREAU POURSUITE ET CONTENTIEUX**. Le bureau **PRISE EN CHARGE** doit disposer de relais au niveau des bureaux et postes de dédouanement, alors que tous les poursuites et contentieux du recouvrement peuvent être centralisés au niveau poursuite et recouvrement. Dans ce schéma, le statut du chef de bureau du recouvrement doit être clairement défini. Si on prend aujourd'hui son statut, le chef du Bureau des Poursuites et Recouvrement de la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières a la qualité de régisseur des recettes et non de comptable au sens de l'article 16 de la Directive n° 07/CM/UEMOA portant Règlement général sur la comptabilité publique au sein de l'UEMOA qui définit le comptable public. Le régisseur de recette par définition est une personne publique (fonctionnaire), qui a pour rôle de procéder au paiement des dépenses et/ou à l'encaissement des recettes de l'Etat pour le compte du comptable public et tenir la comptabilité de ces opérations. À ce titre, le régisseur du Bureau des Poursuites dépend directement des comptables du Trésor à qui ils reversent les chèques encaissés au titre des droits érudés et des pénalités. Au vu de ce qui précède, l'on se rend compte que le recouvrement au vrai sens du terme est assuré par les comptables publics du Trésor, l'Administration des Douanes dans la pratique procède soit à la liquidation, soit à l'encaissement des recettes contentieuses pour le compte du Trésor public. Si aujourd'hui la Douane préconise la prise en charge de la question du recouvrement conformément aux recommandations de la Directive n° 07/2009/CM/UEMOA, elle doit disposer d'agents ayant le statut de comptable avec toutes les conséquences de droit.

2- La nécessité d'un statut comptable pour les agents chargés du recouvrement dans l'Administration des Douanes

Le transfert du recouvrement à l'Administration des Douanes suppose un cadre juridique clairement défini. Ce cadre demande d'une part la création de postes comptables au niveau des Bureaux de dédouanement incluant des comptables supérieurs, principaux et secondaires distincts des comptables du Trésor, mais d'autre part, l'existence d'agents formés au métier comptable, avec un statut de comptable. En effet, aux termes des dispositions de l'article 20 de la directive n° 07/2009/CM/UEMOA « Les comptables des administrations financières des Impôts et des Douanes sont des fonctionnaires ou agents ayant qualité de comptables deniers et valeurs et chargés en particulier du recouvrement d'impôts, de droits, de redevances et de recettes diverses, ainsi que des pénalités fiscales et des frais de poursuite dans les conditions fixées par le code général des Impôts, le code des Douanes, le code du Domaine de l'État, ainsi que les lois et règlements. Les comptables des administrations financières peuvent être organisés en réseaux

de postes comptables comprenant des comptables supérieurs ou subordonnés, principaux ou secondaires, distincts du réseau du Trésor dans les conditions fixées par les réglementations nationales. Les opérations des comptables des administrations financières sont centralisées dans les écritures du Trésor». Il ressort de cette disposition que les comptables sont des fonctionnaires chargés exclusivement d'opérations de recettes et ne tiennent que des comptes de gestion. Ces derniers rendent compte directement au juge des comptes (Art 17 de la directive). Cette obligation de reddition des comptes n'existe pas en matière douanière du seul fait que les agents des douanes qui exercent les fonctions de comptables dans les bureaux de dédouanement ne sont pas des comptables au vrai sens du terme. En outre, le droit de la comptabilité publique suppose des mécanismes de mise en œuvre d'une responsabilité pécuniaire et pénale qui ne peuvent s'appliquer aux agents exerçant ces fonctions en douane, du fait de l'absence d'un statut comptable. En définitive, l'Administration des Douanes conformément à la Directive n° 07/2009 doit se préparer à prendre en charge la question du recouvrement pour l'accroissement des recettes fiscales. Mais le transfert du recouvrement à la Douane appelle une modification de l'arrêté n° 7282 du 30 juillet 2009 portant organisation de la Direction générale des Douanes pour prendre en compte les aspects juridiques, organisationnels liés à la particularité du recouvrement. La prise en charge du recouvrement permettrait de régler la lancinante question entre liquidation et recouvrement, dans la mesure où aujourd'hui, l'Administration dans son rôle de mobilisation des recettes est évaluée en fonction des recettes réellement recouvrées et non aux recettes liquidées conformément à sa mission. Cependant compte tenu des lourdeurs qu'un tel changement peut engendrer, la question mérite d'être minutieusement étudiée au sein de la Douane.

De ce point de vue, un benchmarking doit être fait au niveau de l'Administration des Impôts et dans les administrations douanières des autres pays qui ont pris en charge la question du recouvrement. Ce travail permettrait à l'Administration des Douanes, avant de s'engager dans ce processus, de mesurer l'impact du transfert du recouvrement par rapport aux recettes qui demeurent l'un des baromètres de l'évaluation des performances de notre Administration.



Lieutenant - Colonel Malick FAYE

Inspecteur Principal des Douanes Chef du Bureau Poursuites et Recouvrement / DRED / DGD

malickfaye@douanes.sn

Enquête de satisfaction auprès des usagers bancaires :

RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS À TIRER

L'Observatoire de la Qualité des Services financiers (OQSF) a réalisé, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'activités, une enquête d'envergure nationale auprès des usagers des services bancaires. Cette enquête, qui fait suite à celle de 2011, vise à actualiser les indicateurs de satisfaction sur les services bancaires et à formuler des recommandations allant dans le sens de l'amélioration de la qualité des services offerts à la clientèle et du renforcement de la performance des banques.

De façon plus spécifique, il s'agissait :

- d'appréhender les attentes et le degré de satisfaction des clients sur l'offre de services bancaires, les coûts y inhérents, la qualité de la relation clientèle et l'accessibilité aux agences des banques ;
- de suivre les indicateurs de satisfaction des services bancaires à partir de l'analyse actualisée des opinions exprimées par les clients et usagers ;
- de faire ressortir les niches d'insatisfaction ressortant de la perception des clients enquêtés ;
- de fournir des recommandations visant l'amélioration de la qualité des services offerts par les banques.

Les résultats de cette enquête ont fait l'objet d'un Atelier de partage et de validation qui s'est déroulé du 27 au 29 septembre 2018 à Saly en vue d'échanger entre autres, sur les conclusions et recommandations de l'enquête. D'autres thématiques subséquentes liées aux projets de mise en place d'une plateforme intégrée de gestion des plaintes et réclamations de la clientèle et d'un dispositif d'aide à la mobilité bancaire ont été abordées au même titre que les résultats de la médiation bancaire de l'OQSF.

Ont pris part à cet Atelier, le Représentant du ministre de l'Économie, des Finances et du Plan, Monsieur Mahamadou CAMARA, Président du Conseil d'Orientation (PCO) de l'OQSF, le Secrétaire Exécutif de l'OQSF, Monsieur Habib NDAO, les représentants des établissements de crédit, les autorités de régulation et de contrôle (BCEAO, DMC), la Direction de la Solde, les associations professionnelles des banques et SFD (APBEF et APSFD), les associations consoméristes (ASCIF et ASUB) et d'autres acteurs du secteur (BOS, DER, GIM-UEMOA, CreditInfo Volo).

I. RESUME DES RÉSULTATS DE L'ENQUETE

L'enquête a été menée au niveau des quatorze (14) régions du Sénégal auprès des clients « personnes physiques » et « personnes morales » titulaires d'un compte bancaire. La collecte a été effectuée en tenant compte de spécificités liées aux unités enquêtées et à la structure de la population statistique.

Dans le souci de favoriser une meilleure répartition des cibles (personnes physiques et personnes morales), la méthode de tirage aléatoire stratifiée à deux degrés (banque et région) a été privilégiée.

Pour des besoins de suivi de l'évolution du niveau de satisfaction des clients, il a été jugé nécessaire de constituer une cohorte en vue de recueillir leur perception sur la qualité des produits et services offerts par les banques.

Au total, la population totale enquêtée s'établit à cinq mille six cent soixante-quinze (5675) clients dont 1874 « personnes morales » et 3801 « personnes physiques ».

S'agissant des résultats, l'enquête ESUB a permis de déceler des points de satisfaction sur la qualité des produits et services financiers offerts par les banques ainsi que sur les coûts y afférents. Ces résultats sont récapitulés dans le tableau n°1 à la page suivante.

En outre, les résultats de l'enquête révèlent que des améliorations sensibles sur la qualité des services bancaires sont apparues souhaitables, eu égard aux appréciations de bon nombre de clients faisant état de sentiment d'insatisfaction.

Tableau n°1 : Principaux points de satisfaction relevés par les clients interrogés

INDICATEURS	PERSONNES PHYSIQUES	PERSONNES MORALES
Taux de satisfaction sur la qualité de l'accessibilité physique des agences bancaires	72,8%	80,4%
Taux de satisfaction sur la qualité de l'accueil du personnel des agences bancaires	88,2%	92,4%
Proportion élevée de clients n'ayant jamais décelé des irrégularités dans leurs relevés de compte au cours des trois dernières années	69,6%	66,1%
Pourcentage de clients possédant une carte bancaire	73,2%	-
Taux de satisfaction sur la durée de traitement des virements domestiques	70,9%	68,8%
Taux de satisfaction sur les horaires de services des agences bancaires	78,6%	82,4%

Source : Rapport de l'ESUB / Observatoire de la Qualité des Services financiers (OQSF)

Tableau n°2 : Principaux points d'insatisfaction relevés par les clients interrogés

INDICATEURS	PERSONNES PHYSIQUES	PERSONNES MORALES
Proportion des clients qui jugent l'attitude peu coopérative des banques face à leur volonté de changement de domiciliation	56,9%	50,0%
Taux d'insatisfaction sur la durée de traitement de caisses des opérations de caisse	56,8%	-
Taux d'insatisfaction sur le fonctionnement des GAB	61,9%	-
Taux d'insatisfaction sur le coût des opérations effectuées hors du réseau de GAB de leur banque principale	71,7%	-
Taux d'insatisfaction sur les garanties assorties à l'octroi du prêt	46,9%	68%
Taux d'insatisfaction sur le coût du prêt	91%	85,4%
Taux d'insatisfaction sur les frais de tenue de compte	66,3%	59,8%
Proportion de clients qui déclarent méconnaître les services bancaires offerts à titre gratuit	82,5%	-
Taux d'insatisfaction sur l'adéquation entre les produits bancaires et leurs projets/besoins	51,9%	44%
Taux d'insatisfaction sur la qualité de l'information fournie sur leurs obligations	60,1%	59,6%
Proportion de clients ayant formulé une réclamation	26,0%	29,6%
Taux d'insatisfaction sur la qualité du suivi des réclamations	55,4%	49,8%

Source : Rapport de l'ESUB / Observatoire de la Qualité des Services financiers (OQSF)

II. RECOMMANDATIONS RESSORTANT DE L'ENQUÊTE

La situation du secteur bancaire sénégalais reste globalement marquée par une consolidation de son niveau de performance reflétée par la bonne tenue de ses principaux agrégats et l'élargissement du réseau. Cependant, malgré ces progrès encourageants, l'analyse des résultats de l'ESUB a fait ressortir des points d'insatisfaction sur la qualité des produits et services offerts par les banques. À cet égard, des efforts seraient souhaitables dans la perspective d'apporter d'une part, plus de transparence dans les pratiques bancaires et d'autre part de stimuler une saine concurrence entre les différents opérateurs du secteur tout en encourageant la poursuite de la rationalisation des coûts des services bancaires.

1- Sur l'offre des produits et services bancaires

Élaborer et mettre en œuvre un dispositif d'encadrement de la mobilité bancaire

Les résultats de l'ESUB révèlent que 20,1% des clients « personnes physiques » n'approuvent pas l'attitude de leur banque lors du changement de domiciliation de compte et la moitié des unités économiques interrogées (50%) déplore le comportement peu coopératif de leur opérateur bancaire. Ces entraves sont souvent liées aux taux de pénalité jugés élevés, appliqués en cas de remboursement anticipé de crédit, aux coûts exorbitants adossés à l'obtention des attestations d'engagement et d'attestation de non-engagement ainsi que les retards récurrents notés dans le traitement de ces services.

À cet égard, il urge d'envisager la mise en place d'un dispositif d'aide à la mobilité bancaire des clients à travers un accompagnement de la clientèle aussi bien au niveau de la banque de départ que de celle d'accueil ainsi que la conception et la diffusion gratuite d'un guide de mobilité récapitulant les précautions à prendre et les démarches à effectuer pour le changement de domiciliation bancaire. Le dispositif susévoqué pourrait être complété par des mesures visant à rationaliser d'une part, sensiblement les coûts administratifs et en particulier les prélèvements pour la délivrance d'attestations d'engagement et de non-engagement et d'autre part, les pénalités encourues en cas de rachat de crédit.

Améliorer la qualité de fonctionnement des GAB et des services monétiques

L'exploitation des statistiques de l'ESUB fait ressortir un niveau très élevé des récriminations (94,9%) des enquêtés sur le fonctionnement des GAB de leurs banques. Les principales causes à l'origine de ces dysfonctionnements identifiés sont la perte de réseau, le défaut d'approvisionnement en espèces et la défaillance technique du système. Pour lever ces anomalies préjudiciables aux intérêts de la clientèle, les banques gagneraient à améliorer la qualité de service en la matière et la prise des mesures suivantes serait souhaitable : le renforcement de

la sécurité liée à l'utilisation de la carte bancaire à travers l'adoption généralisée des normes internationales (solution « 3-D SECURE »), l'amélioration de la qualité du réseau des GAB, la mise en place d'un système d'alerte et de détection des dysfonctionnements des GAB ainsi que l'amélioration de la qualité de l'infrastructure à travers la mise en place d'équipements sophistiqués susceptibles de garantir une gestion plus efficiente des opérations effectuées au niveau des GAB.

Rendre systématique la transmission des relevés de compte aux clients

Une proportion de 21,1% des clients « personnes physiques » interrogés déclare ne « jamais » recevoir de relevé de compte de leur banque et un pourcentage de 30,0% soutient disposer de ce document suivant une périodicité irrégulière. En outre, une frange de clients (38,1%) déclare recevoir leur relevé sur une périodicité mensuelle, 6,2% « tous les deux mois », 3,8% de façon « trimestrielle » et 0,8% selon une fréquence « annuelle ».

Sous ce registre, la stricte application des obligations d'essence réglementaire en matière d'information de la clientèle doit être de mise chez les établissements bancaires. En outre, dans un contexte marqué par la dématérialisation des services financiers, il serait indiqué d'encourager la diversification des canaux de transmission tels que le recours à la voie électronique (e-relevé de compte mensuel), ce qui pourrait pallier les problèmes de stockage et d'adressage.

Rationaliser les procédures et conditions d'octroi de crédits

L'appréciation des délais d'instruction des demandes de prêt montre qu'une proportion non négligeable de 48,2% des clients « personnes physiques » estime que les diligences apportées dans le traitement de leur dossier de prêt sont « longues » voire « trop longues ». En outre, le délai de traitement des demandes de crédit d'investissement varie en fonction du montant sollicité et peut même dépasser 30 jours selon les avis des personnes morales enquêtées.

Ces lenteurs relevées dans le traitement des demandes de prêts constituent des freins à l'accès au financement de l'économie et particulièrement des PME qui constituent un maillon essentiel du tissu économique. Au titre des actions à préconiser, il convient de relever un renforcement des services de conseils personnalisés aux PME en matière de crédit au niveau des banques, le respect d'un délai maximal de traitement notamment sur les demandes de crédits d'investissement et la rationalisation des procédures internes de traitement.

2- Sur les coûts des services bancaires

Poursuivre la rationalisation des coûts des services bancaires

Il convient de rappeler que des efforts importants sont notés allant dans le sens de la rationalisation des tarifs portant sur des opérations récurrentes à la faveur de l'instruction n°004/06/2104 de la BCEAO en date du juin 2014 suivie de l'adoption le 1er octobre 2014, des mesures de gratuité de dix-neuf (19) services et opérations bancaires. Ces mesures qui découlent d'une concertation entre la BCEAO et la profession bancaire représentée par l'APBEF, ont notamment porté sur les produits et services liés à l'ouverture, au fonctionnement et au suivi du compte, aux moyens et opérations de paiement. Pour appréciables qu'elles soient, ces mesures sur la gratuité n'apparaissent pas suffisantes au regard des résultats de l'ESUB dont l'exploitation laisse transparaître des opinions défavorables des clients sur la tarification de certains services bancaires particulièrement :

- les frais de tenue de compte décriés par 65,7% des clients interrogés ;

- la détention de la carte bancaire facturée à un coût jugé élevé par 71,4% des enquêtés ;

- les opérations effectuées dans des GAB de confrères avec un coût jugé exorbitant chez 71,3% des clients ;

- l'accès au crédit adossé à un coût de financement jugé excessif par 91,0% et 85,4% respectivement chez les clients « personnes physiques » et « personnes morales ».

Le passage en revue de ces opinions requiert de la part des acteurs du secteur bancaire la nécessité de poursuivre les mesures de rationalisation des services bancaires à travers une réduction progressive des coûts de certains services, sans préjudice des considérations liées à la liberté des conditions de banque à prendre en compte dans cette dynamique. Celles-ci devraient viser en priorité les frais de délivrance d'attestations d'engagement et de non-engagement, les pénalités sur les remboursements anticipés de crédit qui constituent de réelles entraves tarifaires à la mobilité bancaire. Par ailleurs, dans le contexte actuel de mise en œuvre de la stratégie nationale d'inclusion financière (SNIF) au Sénégal où la promotion du Low Income Banking (LIB) occupe une place importante, le développement de l'offre spécifique en faveur des clients en situation de fragilité financière pourrait être une autre initiative à encourager en complément des mesures susévoquées. Il s'agit d'une gamme de moyens de paiement alternatifs (GPA) au chèque proposée par une banque à un client pour un tarif mensuel modéré. Cette gamme pourrait être constituée des opérations effectuées par virements et prélèvements et d'une carte de paiement à autorisation systématique.

Améliorer les conditions de distribution du crédit

Les résultats de l'ESUB mettent en exergue le caractère exorbitant du coût du crédit avec une proportion de 91,0% des clients personnes physiques. Pour les unités bénéficiaires de crédits d'investissement, il est relevé une proportion de 85,4% qui estime ces taux débiteurs « élevés ». Les mêmes récriminations sont observées pour les crédits de fonctionnement avec des opinions

défavorables de l'ordre de 85,4%. Sur un autre registre, il est apparu une proportion relativement faible de clients ayant eu à formuler une demande de prêt auprès de leur banque (53,1%). Ces statistiques sont assez révélatrices des difficultés liées aux conditions d'accès au crédit aussi bien chez les personnes physiques que les personnes morales. Pour encourager les demandes de financement et de façon subséquente les bénéficiaires de crédit, diverses mesures pourraient être envisagées.

Il s'agira de définir et d'adopter sous l'égide de la Banque centrale, une méthode uniforme de fixation du taux de base bancaire applicable par les banques, d'envisager la réforme du taux de l'usure, de procéder à un meilleur encadrement de la publicité sur le crédit à travers la moralisation des informations fournies la clientèle, de renforcer les obligations incombant aux prêteurs relatives à la transparence de l'information sur le crédit et de poursuivre la diversification des produits financiers à travers la création d'établissements spécialisés de crédit-bail, d'affacturage, de fonds d'investissement et de sociétés de crédit mutuel.

Réduire les frais liés à l'utilisation de la carte bancaire

Il ressort des statistiques de l'ESUB qu'une proportion de 73,2% des clients interrogés dispose d'une carte bancaire. Parmi ceux-ci, une écrasante majorité (71,4%) juge élevés les frais liés à l'usage de ce service. Ce constat défavorable ne plaide pas en faveur de la promotion des moyens de paiement et de façon plus globale à l'inclusion financière des populations, malgré les initiatives prises dans ce domaine par les autorités étatiques et la Banque centrale dont entre autres l'instruction n°008-05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique (EME) dans les États membres de l'UEMOA et la loi uniforme n°2008-48 du 03 septembre 2008 relative à la suppression des infractions en matière de chèque, de carte bancaire et d'autres instruments et procédés électroniques de paiement. Pour accroître le niveau d'accès à la carte bancaire, il serait souhaitable pour les opérateurs de services bancaires de recourir au développement des banques virtuelles pour réduire les charges liées à l'exploitation de leurs réseaux. Cette expérience très répandue en Amérique du Nord a l'avantage de permettre aux usagers et clients de disposer d'un certain nombre de services gratuits à l'ouverture du compte (chéquier, carte bancaire). Par ailleurs, la généralisation de l'interopérabilité des GAB et TPE à travers le système des paiements du réseau GIM-UEMOA pourrait infléchir sur le coût lié à l'utilisation de la carte bancaire.

Prévenir et mieux encadrer le surendettement des clients

Une proportion de 8,5% de personnes interrogées déclare avoir déjà formulé une demande de dépassement ponctuel au niveau de leur banque, dont 90,7% ont vu leur requête acceptée.

Ces statistiques révèlent l'emprise de plus en plus marquée du risque de surendettement chez une certaine frange de la clientèle et témoignent si besoin des mesures correctives à prendre pour juguler la survenance du phénomène.

À cet égard, les actions ci-après pourraient être amorcées :

la vulgarisation de l'éducation financière des usagers en langues nationales en privilégiant des canaux de communication de masse (sketchs, bandes dessinées, radios communautaires, etc.) ;

l'assainissement du marché du crédit à la consommation à travers un encadrement juridique du phénomène de surendettement à l'instar de la France avec notamment l'avènement de la loi Hamon du 17 mars 2014 portant sur le délai de rétraction du prêt personnel ;

le renforcement de la collaboration avec la médiation conciliation judiciaire ainsi que des missions de la médiation bancaire de l'OQSF aux volets « Conseils » et « Accompagnement des personnes surendettées ».

En complément de ces actions qui concourent à circonscrire les risques de surendettement, une étude approfondie sur le phénomène serait tout indiquée en vue de mieux cerner les causes à la base du surendettement des ménages dans la perspective de rendre plus efficace la politique de prévention et de résolution de ce fléau.

3- Sur la qualité de la relation clientèle

Renforcer la qualité de transparence de l'information contractuelle et précontractuelle

La transparence en matière de tarification des services bancaires recouvre généralement deux dimensions : la teneur de l'information fournie aux clients et les canaux de transmission de cette information. Ainsi, il sera plus que jamais nécessaire pour les banques de renforcer leur communication financière à travers une meilleure qualité des informations destinées à la clientèle en conformité avec les recommandations de Bâle 2 et 3 au titre desquelles la discipline de marché est érigée comme un pilier central des réformes sur le secteur financier. Dans cette perspective, d'autres mesures visant à améliorer la qualité de l'information pourraient être préconisées. Il s'agit d'une part de l'affichage dans les locaux des banques, des canaux de traitement des réclamations de la clientèle (contacts du service de banque en charge des réclamations, médiation financière de l'OQSF) et, d'autre part, l'élaboration et l'adoption d'un modèle harmonisé de convention de compte.

Développer davantage la digitalisation des services bancaires

Le recours des services de consultation à distance reste relativement faible chez les clients interrogés avec une proportion de 24,3%. Parmi ceux-ci, une majorité de 75,6% se dit satisfaite de la qualité du service et une proportion de 56,5% des clients utilisateurs a émis un avis favorable sur le coût adossé

à ce type de service. Pour consolider ces acquis, la transformation numérique pourrait constituer une réelle opportunité pour les banques et devrait leur permettre de passer d'une approche-produit à une approche orientée client dans la perspective de proposer des offres plus innovantes. En effet, l'utilisation du canal digital offre de nombreux atouts, car leur permettant de rendre plus simple et adaptée l'offre de produits et services. Cet impératif est rendu plus accru avec l'émergence de nouveaux acteurs dans l'écosystème financier et le développement de nouvelles offres de services bancaires, dont les modes de distribution se diversifient.

Renforcer les diligences liées au traitement et au suivi des réclamations de la clientèle

L'exploitation des statistiques de l'ESUB laisse apparaître un sentiment d'insatisfaction chez les enquêtés dont plus de la moitié (55,4%) déplore la qualité du suivi de leurs requêtes. Ce constat défavorable rend impératif :

le renforcement de la qualité des informations fournies sur les droits et obligations de la clientèle pour réduire la récurrence des récriminations ;

la mise en place généralisée d'un dispositif de suivi des réclamations pour accroître l'efficacité du traitement en interne des plaintes de la clientèle ;

la gestion digitalisée des plaintes des clients qui apparaît aujourd'hui comme un levier incontournable en raison de la forte pénétration de la téléphonie au Sénégal ;

l'insertion des coordonnées du Médiateur des banques dans les documents contractuels et brochures d'information destinés à la clientèle sans préjudice du recours à d'autres canaux de communication (site web des banques).

le renforcement de la collaboration avec les banques élargie à l'APBEF à travers l'organisation conjointe de réunions publiques d'information et de sensibilisation sur des thématiques prégnantes ressortant du traitement des réclamations de la clientèle ;

le renforcement des actions de communication de masse à travers l'affichage de panneaux mentionnant les voies de recours offertes à la clientèle selon des formats à définir ;

la sensibilisation de la clientèle et des opérateurs bancaires sur la possibilité qui leur est offerte de recourir désormais à la médiation de l'OQSF dans le cadre du traitement des contentieux économiques à caractère financier sous habilitation judiciaire.



Mme Fatou Diané Guèye, DRS SFD et M. Habib Ndao SE OQSF lors de l'Atelier de partage du Rapport sur la situation de référence financière

Accroître la qualité du suivi personnalisé de la clientèle

Une proportion de 63,3% des clients déplore la mauvaise qualité du suivi personnalisé. Par ailleurs, il ressort de l'appréciation des opinions des enquêtés sur la qualité de la gestion du compte que 43,5% ne sont pas satisfaits de celle-ci. Ces résultats pourraient dans une certaine mesure traduire la nécessité pour les banques de l'amélioration de la qualité du suivi de la clientèle. À cet égard, il serait souhaitable de rendre opérationnelles les actions ci-après :

- la diversification des canaux de communication au profit de la clientèle. Dans cette perspective, l'internet et le téléphone portable pourraient permettre d'accroître de façon significative la qualité du suivi personnalisé ;

- le renforcement des capacités notamment du personnel du « front office » ;

- l'élargissement de la gamme de produits et services innovants et adaptés aux besoins de la clientèle.

Accroître la transparence de l'information sur les conditions de banque

Une proportion non négligeable des enquêtés (40,6%) déclare n'avoir pas reçu d'informations préalables sur les conditions tarifaires de leur banque au moment de l'entrée en relation. Ce résultat laisse transparaître des manquements à des obligations d'essence réglementaire à la charge des opérations de services bancaires. Cette exigence prend davantage de relief eu égard à la complexité de l'information tarifaire qui, très souvent, fait obstacle à sa bonne compréhension par les clients notamment les plus vulnérables. À cet égard, il est recommandé le strict respect des prescriptions légales et réglementaires

à travers un renforcement de la transparence de l'information financière. Aussi, serait-il indiqué pour la Banque centrale, de veiller à l'application effective de la nouvelle nomenclature harmonisée des conditions tarifaires applicables conformément à l'instruction n°004-05-2015 du 08 mai 2015 établissant un canevas de présentation harmonisé des tarifs des produits et services bancaires offerts à la clientèle. De plus, il pourrait être envisagé la substitution de certains « packages » par des offres personnalisées en fonction des besoins et revenus de la clientèle pour réduire l'asymétrie d'information liée à la logique de tarification de ces packages. Par ailleurs, la généralisation de l'insertion dans le site web des banques d'un glossaire des expressions bancaires les plus courantes pourrait constituer une autre piste à explorer.

Promouvoir l'éducation financière de masse

L'éducation financière de base constitue l'un des trois piliers de la protection des clients à côté de l'inclusion financière et de la régulation du secteur bancaire. À ce titre, il apparaît plus que nécessaire de promouvoir à l'échelle nationale, l'éducation budgétaire et l'apprentissage des rudiments bancaires, afin de diffuser les connaissances minimales permettant à tout usager des services bancaires de gérer au mieux un budget, un compte bancaire, un crédit et les moyens de paiement. Au plan décisionnel, l'élaboration d'une stratégie nationale d'éducation financière (SNEF) est à encourager et devrait aboutir à la mise en œuvre d'un programme concerté entre différentes parties prenantes. Cette stratégie nationale d'éducation financière devrait s'articuler autour des trois axes ci-après :

le premier axe sera orienté vers un enseignement d'éducation budgétaire et financière à la base (écoles, universités, etc.) ;
le second sera dédié à l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière ;
le troisième volet visera la vulgarisation de supports pédagogiques et d'outils de communication adaptés à des populations peu alphabétisées et faisant appel aux médias et aux nouvelles technologies de l'information (messages sur mobiles, audiovisuel, internet).

4. Sur l'accessibilité physique

Renforcer la politique de proximité

À l'examen des résultats de l'ESUB, il apparaît, selon des proportions plus ou moins importantes, des niches d'insatisfaction chez les opinions des personnes physiques enquêtées, reflétées par un taux d'insatisfaction relativement élevé (27,2%) sur la répartition géographique des agences bancaires, une appréciation négative (21,4%) sur les horaires de services, des opinions défavorables (40,8%) sur l'accessibilité par téléphone et des difficultés d'accès aux services à distance de leur banque (25,2%). Globalement, les constats négatifs reflétés par les points d'insatisfaction relevés sur les aspects susmentionnés requièrent un maillage plus soutenu des points de services bancaires à travers la décentralisation des banques particulièrement dans les régions de Kaffrine et Sédhiou et la mise en place et la généralisation d'un serveur vocal et d'un centre d'appel téléphonique ouvert à des plages horaires plus larges. Toutefois, l'accessibilité d'une banque ou de ses agences ne saurait être uniquement circonscrite autour du dimensionnement de son réseau. Les banques doivent faire preuve davantage d'innovations afin de concilier qualité de service et logique de rentabilité en s'appuyant sur le suivi personnalisé du client.

Renforcer les actions de sensibilisation de masse sur le BIC

Les résultats de l'enquête mettent en évidence un défaut de vérification par la banque du niveau d'endettement du client avant l'octroi du prêt. Cette anomalie est relevée pour 29,7% des personnes enquêtées. Le début d'opérationnalisation du bureau d'information du crédit (BIC) devrait constituer pour les établissements de crédit, un outil d'analyse et de gestion des risques en leur permettant d'anticiper sur la situation de surendettement des emprunteurs et de réduire ainsi le degré d'asymétrie d'information. Toutefois, les actions à mener doivent être orientées vers une sensibilisation plus renforcée du public sur le consentement préalable du client eu égard à son niveau encore très faible.

III. PRINCIPALES RÉOLUTIONS ET CONCLUSIONS DE L'ATELIER

Au terme des échanges et discussions lors de l'Atelier de restitution des résultats de l'enquête, les participants ont eu à formuler les principales conclusions et recommandations ci-après :

la nécessité pour les établissements de crédit de systématiser le recours au BIC pour une analyse plus approfondie de la situation financière du client (rapport de solvabilité, surendettement, etc.) ;

l'optimisation des types de garanties utilisées et la nécessité d'alléger les sûretés dans un contexte marqué par l'entrée en vigueur des mesures de Bâle 2 et Bâle 3 ;
l'accélération du processus d'adoption des nouvelles mesures sur l'usure ;
le renforcement des actions de sensibilisation et d'éducation financière de masse au profit de la clientèle sur les produits et services bancaires, le consentement préalable et le risque de surendettement ;
l'engagement des associations de consommateurs à vulgariser le BIC ;
une harmonisation des termes et concepts en usage au sein du secteur (opérations, services bancaires, etc.) ;
un recours plus audacieux pour les banques à des stratégies innovantes de mobilisation des dépôts de la clientèle (moins coûteux que le refinancement BCEAO) pour la rationalisation des coûts des services bancaires ;
le développement d'une meilleure stratégie d'écoute des clients pour des relations sans préjugés ;
l'élargissement du comparateur des tarifs de l'OQSF à toutes les banques de l'Union ;
la mise en exergue du taux effectif global maximal sur les publicités des produits bancaires étant entendu que le taux nominal peut varier en baisse en fonction de la qualité de la signature ;
une meilleure information sur le système des packages de produits proposés à la clientèle ;
l'allègement des coûts des attestations d'engagement et de non-engagement notamment chez les clients fonctionnaires ;
la poursuite de la réflexion sur le projet de dispositif d'aide à la mobilité des clients à travers la mise en place d'un groupe de travail sous l'égide de l'OQSF ;
la mise en place d'un cadre de concertation entre l'OQSF, l'APBEF, la Direction de la Solde, la DMC, la BCEAO et des syndicats d'enseignants en vue d'alléger les conditions de délivrance des documents administratifs requis (attestations d'engagements et de non-engagements, certificat de clôture de compte, etc.) et de façon plus générale de faciliter la mobilité des clients.



Dr Aliou DIOP

Expert financier / Observatoire de la Qualité des Services

Financiers (OQSF)

adiop@oqsf.sn

L'EXPLOITATION OPTIMALE DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

Exception faite des infrastructures réalisées au travers de Partenariats publics privés (PPP), dans la majorité des cas, ces ouvrages qui représentent des investissements importants sont intégralement financés par l'État, réclamant des efforts budgétaires considérables. Mais, pour les pouvoirs publics comme pour tout autre investisseur, créer des infrastructures publiques de qualité n'est qu'une première étape, il leur incombe d'en assurer la pérennité et une exploitation satisfaisante.

Pérenniser ces infrastructures en assurant leur exploitation, c'est rajouter la charge budgétaire de leur entretien et de leur maintenance qui appelle des ressources humaines et financières souvent difficiles à mobiliser. Ces ressources additionnelles qui représentent environ 75 % du coût total de l'infrastructure suivant l'approche par coûts globaux (conception-réalisation-exploitation-maintenance-déconstruction) sont indispensables et capitales pour permettre à nos infrastructures de maintenir un niveau satisfaisant permettant leur exploitation optimale à court, moyen et long termes. Un enjeu décisif pour notre politique de déploiement des infrastructures de dernière génération est d'inscrire durablement leur développement dans un modèle équilibré capable d'alléger leur poids budgétaire pour les pouvoirs publics, d'assurer un retour sur investissement et de lui permettre de renforcer le patrimoine collectif qui constitue incontestablement, un legs pour les générations futures.

I. LA PERTINENCE DU MODÈLE D'EXPLOITATION

Il apparaît nécessaire de développer une nouvelle approche dans l'exploitation et la gestion des infrastructures publiques en privilégiant la gestion déléguée plutôt que la gestion directe sous forme de régie directe ou autonome, autrement dit privilégier davantage la logique du «faire faire» plutôt que «faire». Cette gestion déléguée peut revêtir plusieurs formes : régie intéressée ou affermage dans le cadre de la délégation de service public ou contrat de gestion matérialisé par un mandat de gestion liant le partenaire privé au pouvoir public, ce dernier gardant dans ce dernier cas la responsabilité du service. En faisant le choix de la gestion déléguée, le pouvoir public recherche d'une part, l'efficacité dans le service public délégué se matérialisant par l'atteinte des objectifs fixés et d'autre part, l'efficience dans la réalisation de ces résultats. Et c'est très souvent dans cette dernière partie que la gestion directe présente des limites; en effet il est souvent constaté que les coûts relatifs à la production du service public réalisé par le pouvoir public lui-même sont nettement plus importants que dans le cas où ce même service est réalisé par le privé, ce dernier pouvant bénéficier d'effet d'économies d'échelle dès lors que cette activité représente sa spécialité. Alors que dans ce même registre, le bénéfice, par le pouvoir public, de l'«effet de dimension» n'est pas toujours prouvé dans le cas de la gestion directe de plusieurs services de même type regroupés.

Avec la gestion déléguée, le pouvoir public donne l'opportunité au partenaire privé d'exercer pleinement son métier et de faire appel à toute sa créativité et son inventivité pour exploiter dans les meilleures conditions le service délégué au profit des usagers, du pouvoir public et aussi à son propre profit. Cette créativité dans la gestion se manifeste par exemple dans le cas de la gestion des infrastructures sportives à l'ouverture de celles-ci au monde de la culture et de l'événementiel, mais aussi le développement de nouvelles formes de marketing liées à l'image comme le «naming» et la commercialisation de produits dérivés comme des miniatures de l'infrastructure personnalisées au nom du partenaire «naming». Ce dynamisme dans la gestion et la rentabilisation de l'infrastructure est bénéfique pour le pouvoir public, dès lors que le gain se traduit non seulement par les rémunérations perçues mais aussi par la pérennité assurée de son ouvrage dont les coûts d'entretien et de maintenance sont totalement financés par l'activité d'exploitation. Un des points de vigilance du pouvoir public dans le cas de gestion déléguée est de s'assurer que la mission de service public garantissant entre autres la continuité du service et l'égalité de traitement des usagers est bien assurée, et que finalement les velléités de rentabilité à outrance ne prennent pas le dessus sur la mission de base au profit des populations.

Cette prise en compte de la mission de service public ne se traduit pas de la même manière d'un type d'infrastructure à un autre. En exemple parmi les projets développés par la SOGIP au niveau du pôle urbain de Diamniadio la prise en compte de cette dimension au niveau du Centre des Expositions «Dakar Expo Center » ne se traduira pas de la même manière pour le Marché d'intérêt national. En effet si pour le premier la gestion de l'infrastructure doit permettre de garantir équitablement l'accès à tous les acteurs de la culture et de l'évènementiel, pour le second au-delà de ces aspects la gestion de l'infrastructure doit garantir i) la liberté des transactions entre producteurs, grossistes et autres clients de gros (Restaurateurs...), ii) l'exercice de la libre concurrence loyale, et en même temps offrir aux petits producteurs des espaces de distribution de leur production ; le tout faisant ainsi jouer de fait un rôle de régulateur de toutes les filières présentes sur le marché.



Un bâtiment de la Plateforme Industrielle Internationale de Diamniadio

II. LA PÉRENNITÉ DES INFRASTRUCTURES

C'est un défi dont pratiquement tout le monde a conscience. Les efforts d'investissements réalisés par le pouvoir public ne sont efficaces dans le temps que si les infrastructures réalisées sont entretenues correctement, garantissant ainsi leur pérennité. Exploitation-entretien-maintenance sont intimement liés, en effet entretenir et maintenir correctement une infrastructure concourent à son exploitation optimale, génératrice de revenus. Il peut paraître évident, mais rappelons que le premier acte d'entretien d'une infrastructure est de la maintenir propre à tout moment en procédant au nettoyage régulier et continu. En effet un ouvrage neuf propre entame bien sa vie (phase exploitation) et vivra d'autant plus longtemps qu'il saura garder cet état. Assurer la pérennité des infrastructures passera aussi par une approche plus importante de l'entretien préventif en plus de l'entretien correctif qui intervient une fois que le dysfonctionnement est constaté et que l'intervention devienne nécessaire. Si mettre des programmes d'entretien préventifs peut sembler évident sur certains équipements techniques (Ascenseur, Centrale de traitement de l'air, climatisation,...) cela peut moins l'être pour d'autres parties de l'ouvrage non moins importantes comme les toitures. En effet, intervenir annuellement sur les toitures terrasses des bâtiments afin d'inspecter le complexe d'étanchéité, repeindre éventuellement les solins, dégager les noues, replacer ou remplacer les crapaudines et nettoyer la mousse, facilite l'écoulement et l'évacuation des eaux pluviales évitant ainsi des sinistres aux conséquences nettement plus onéreuses. Dans le domaine de la sécurité incendie, vérifier périodiquement les moyens de lutte contre l'incendie (RIA, Sprinkler, Extincteur...) permet de s'assurer que ces dispositifs fonctionneront bien au moment où il en sera besoin et concourt ainsi à garantir l'absolue sécurité nécessaire dans nos infrastructures publiques. Au-delà des travaux d'entretien (préventif et correctif), la réalisation des programmes de travaux de gros entretien et renouvellement (GER)

qui «relifent» l'ouvrage, constitue un point fondamental aidant à pérenniser les infrastructures. Il est ainsi capital d'approvisionner annuellement un compte GER par l'activité d'exploitation de sorte à pouvoir mobiliser en temps utile les ressources nécessaires pour la réalisation de ces travaux évitant ainsi d'attendre leur prise en charge par le budget du pouvoir public. Enfin, pour le pouvoir public gestionnaire (direct ou indirect) de patrimoine il paraît crucial, pour la bonne maîtrise de son parc gage de sa pérennisation, de se doter d'outil de planification comme un plan stratégique patrimonial (PSP) qui englobe son plan de développement patrimonial, sa politique d'entretien et de maintenance et son plan stratégique énergétique (PSE) qui constitue un enjeu important à l'ère de la rationalisation et de l'optimisation des consommations d'énergie.

III. LE NUMÉRIQUE DANS L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES ET LES DÉFIS DE DEMAIN

Le numérique est déjà très présent dans le domaine de l'exploitation des infrastructures, en effet beaucoup de gestionnaires de patrimoine ont déjà utilisé peu ou prou des logiciels ou progiciels de type Gestion de la Maintenance assistée par ordinateur (GMAO). Ces outils informatiques sont très pratiques dans l'activité d'exploitation des infrastructures permettant de planifier des interventions préventives et correctives, de faire l'inventaire du matériel et des stocks et d'extraire à tout moment un certain nombre d'informations utiles (ex : le niveau des dépenses en entretien, le niveau des consommations d'énergie globales ou partielles...). Cette présence du numérique dans l'exploitation est en effet renforcée par l'arrivée de la maquette numérique communément appelée Building Information Modeling (BIM) qui vient s'intégrer dans la vie de l'infrastructure.



Sphères Ministérielles de Diamniadio

Ce processus collaboratif entre tous les acteurs en phase de conception et de construction associe des informations géométriques (3D) à des données sur chaque élément (ouvrages, équipements, installations...) de l'infrastructure. Et c'est la phase exploitation, phase la plus longue dans la vie de l'infrastructure, qui tire bénéfice de ces métadonnées disponibles. La maquette numérique devient un outil de gestion et d'exploitation à part entière. La mise à disposition de données pertinentes dans un référentiel unique comme l'espace, les données financières et techniques permet d'accélérer le processus de communication et de décision des différents acteurs intervenant sur l'infrastructure.

Ainsi dans le cadre de nouveaux projets notamment de construction d'infrastructures d'envergure, il paraît fondamental

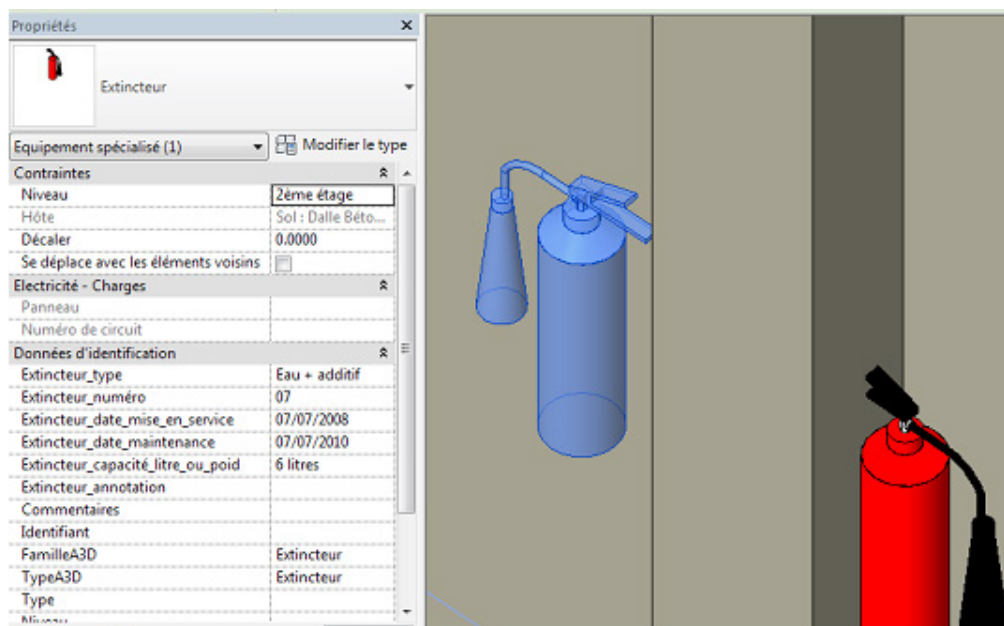
pour le pouvoir public d'intégrer pleinement cette dimension dès la conception afin que ces nouvelles infrastructures soient au rendez-vous du tout numérique dans leur phase exploitation, vraisemblablement à l'horizon 2030.



ASSANE SOW

Directeur de l'Exploitation de la SOGIP SA / MEFP

asow@sogip.sn



Exemple de données BIM pour un outil de type GMAO

LE CONTRÔLE A POSTERIORI DES FLUX FINANCIERS

Créée par Traité du 10 janvier 1994, l'UEMOA est une Union économique et monétaire dont les objectifs principaux sont, entre autres :

- le renforcement de la compétitivité économique et financière des États membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé ;
- la convergence des performances et politiques économiques des États membres par l'institution d'une procédure de surveillance multilatérale ;
- la création d'un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux et un tarif extérieur commun.

Cet espace économique intégré constitue une zone monétaire dont la compétitivité dépend essentiellement d'une maîtrise et d'un encadrement des flux de capitaux et des relations financières avec l'étranger. Il existe à cet effet un arsenal juridique communautaire qui permet, à travers le Règlement n° 09/2010 du 1er octobre 2010, d'assurer une traçabilité des opérations d'importation et d'exportation, une meilleure centralisation des devises (couverture des besoins liés aux importations de biens et services et perception des devises issues des opérations d'exportation), et un encadrement des emprunts et des investissements à l'étranger. Les États membres veillent au respect de cette réglementation en assurant sur le plan national un encadrement juridique et un contrôle des flux financiers issus de leurs rapports commerciaux avec l'étranger. Ils se sont à cet effet dotés de lois uniformes nationales inspirées du cadre communautaire commun, qui portent sur la recherche, la constatation et la répression des infractions à la législation des changes et des relations financières avec l'étranger. Au Sénégal cet encadrement est assuré par la loi n° 2014-12 du 28 février 2014. L'application de cette réglementation est au cœur de l'action de l'Administration des Douanes du Sénégal aussi bien dans les contrôles immédiats qu'au niveau du contrôle a posteriori. Si le contrôle immédiat se base essentiellement sur une vérification ponctuelle des documents relatifs au respect des obligations de domiciliation, de règlement et aux autorisations relatives à certaines importations et exportations et au transport matériel de moyens de paiement, le contrôle a posteriori permet de contrôler dans leur ensemble et sur une échelle plus large, les flux financiers liés aux relations financières extérieures entre le Sénégal et les pays en dehors de la Zone UEMOA. Ce contrôle a posteriori des flux financiers permet, sur des exercices comptables clôturés et sur une période pouvant couvrir plusieurs années, de procéder à un contrôle approfondi des formalités de change obligatoires à l'importation comme à l'exportation (I), un contrôle des investissements et des emprunts à l'étranger (II) et un contrôle des comptes de résidents à l'étranger et des constitutions d'avoirs à l'étranger (III). Les manquements éventuels sont réprimés conformément aux dispositions de la loi 2014-12 sur le contentieux des infractions à la législation des changes et des relations financières avec l'étranger (VI).

I. LE CONTRÔLE APPROFONDI DES FORMALITÉS DE CHANGE OBLIGATOIRES À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION

Les transactions commerciales entraînent forcément une contrepartie financière. Ainsi, aussi bien à l'importation qu'à l'exportation, le respect de la réglementation des changes s'impose et concerne les obligations liées à la domiciliation et au règlement.

1- La domiciliation et le règlement des importations

La domiciliation d'une importation est l'acte par lequel

l'importateur s'engage auprès d'une banque intermédiaire agréée de son choix, à effectuer les opérations et les formalités de change relatives à l'opération d'importation envisagée. Elle permet, au-delà du suivi de l'opération par la banque domiciliataire, au Ministère en charge des Finances et à la BCEAO d'assurer la traçabilité des transactions avec l'étranger. Conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement R09 et à celles des articles 3 à 9 de son Annexe II, elle est obligatoire pour toute importation de marchandises en provenance des pays autres que ceux de la Zone Franc lorsque la valeur en douane est supérieure à

10 000 000 F CFA. Sont dispensées de domiciliation, les importations sans paiement c'est-à-dire celles qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière et celles reprises à l'annexe V du règlement 09. "Les règlements à destination de l'étranger des importations de marchandises et de services doivent être exécutés par la seule entremise des banques intermédiaires agréées ou de l'administration des Postes". Art 10 Annexe II règlement 09/2010. Le paiement de l'importation peut se faire par transfert de devises à l'étranger ou par le crédit d'un compte étranger ouvert dans la Zone UEMOA au nom d'un non-résident. Il est exécuté par l'intermédiaire agréé sur la base du titre d'importation visé par la Douane ou des pièces justifiant l'expédition des marchandises, en cas de crédit documentaire. Ces obligations liées à la domiciliation et au règlement s'appliquent également aux exportations.

2- La domiciliation des exportations et le rapatriement des produits de leurs recettes

Les exportations hors UEMOA de marchandises doivent faire l'objet d'une domiciliation à chaque fois que la valeur en douane est supérieure à 10 000 000 F CFA, exception faite des exportations sans paiement et des opérations à caractère particulier énumérées à l'annexe VI du Règlement 09/2010. Conformément à l'article 11 de l'annexe II du Règlement 09/2010 relatif aux relations financières extérieures des États membres de l'UEMOA, " les opérateurs économiques résidents sont tenus d'encaisser en devises et de rapatrier dans le pays d'origine, auprès de la banque domiciliaire, l'intégralité des sommes provenant des ventes de marchandises à l'étranger, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'exigibilité du paiement ". La date d'exigibilité du paiement se situe à 120 jours à compter de la date d'expédition des marchandises. Le rapatriement est la perception effective dans le pays d'origine du produit des recettes d'exportation, constatée par une attestation de cession de devises établie par la banque domiciliaire ou par tout autre document correspondant au règlement en provenance de l'étranger de l'opération d'exportation. Le processus de rapatriement se compose de deux phases à savoir l'encaissement effectif des recettes qui incombe à l'opérateur économique qui doit prendre les dispositions nécessaires afin que son client lui transfère les devises par le biais d'un intermédiaire agréé, et le rapatriement qui consiste pour l'intermédiaire agréé à céder au moins 80 % des recettes encaissées à la BCEAO. Que l'on se situe à l'importation ou à l'exportation, le contrôle a posteriori consiste à veiller au respect des obligations liées à la domiciliation et au règlement. Dans tous les cas, il s'agit de vérifier la concordance entre les informations enregistrées dans les écritures comptables des entreprises et celles contenues dans les bases de données de la Douane, de ORBUS et des Banques. L'objectif du contrôle des flux financiers reste en toute circonstance la maîtrise statistique des transactions avec l'étranger et la préservation des réserves de change.

Par conséquent, hormis les importations et les exportations de biens et services, toutes les autres opérations liées aux changes sont concernées. Il s'agit principalement des investissements à l'étranger et des emprunts, mais aussi des comptes de résidents à l'étranger et des constitutions d'avoires à l'étranger.

II. LE CONTRÔLE DES INVESTISSEMENTS ET DES EMPRUNTS À L'ÉTRANGER

Les investissements et les emprunts constituent des opérations en capital qui sont libres entre États membres de l'UEMOA, mais qui sont strictement encadrées lorsqu'ils ont lieu entre un État membre de l'UEMOA et l'étranger.

2- Le contrôle des investissements

Aux termes de l'article 10 du Règlement 09/2010, tout investissement effectué à l'étranger par un résident est soumis à l'autorisation préalable du ministre chargé des Finances. Le terme investissements peut concerner les souscriptions au capital initial lors de la création d'une société, les prises ou extensions de participation dans une société existante, l'octroi de prêt, d'avances, de caution ou garantie, l'acquisition de créances. Ils doivent être financés à 75 % au moins, par des emprunts à l'étranger. Les liquidations doivent être déclarées au ministre chargé des Finances pour information. Le réinvestissement du produit de la liquidation d'un investissement à l'étranger doit être autorisé par le ministre chargé des Finances. Si le réinvestissement n'a pas été autorisé, les produits de la liquidation doivent faire l'objet d'un rapatriement dans le pays d'origine dans un délai d'un mois. La constitution d'investissements étrangers dans un État membre de l'UEMOA et la cession d'investissements entre non-résidents sont libres. De telles opérations sont seulement soumises à une obligation de déclaration statistique à la Direction chargée des Finances extérieures et à la BCEAO.

2- Le contrôle des emprunts

Les emprunts contractés par des résidents auprès des non-résidents doivent, sauf décision particulière du ministre chargé des Finances, être réalisés par l'entremise d'une banque intermédiaire agréée dans tous les cas où les sommes empruntées sont mises à la disposition de l'emprunteur (Art 11 règlement 09). Les intermédiaires agréés qui interviennent veilleront à la régularité des opérations. Les sommes empruntées doivent être intégralement transférées dans le pays de l'emprunteur par le biais d'un intermédiaire agréé sauf s'il s'agit d'un emprunt constituant un investissement direct à l'étranger. Autrement dit, les sommes empruntées ne peuvent pas directement être utilisées dans le pays d'origine, pour le compte de l'emprunteur, à des fins de règlement de factures

d'importation de biens et services, d'amortissement d'autres emprunts, etc. Tous les emprunts à l'étranger doivent au préalable faire l'objet d'une déclaration statistique à la Direction chargée des Finances extérieures et à la BCEAO. Les achats à crédit de marchandises, de matières premières, de produits semi-finis, d'intrants, de biens d'équipement ou de services à l'étranger ne sont pas considérés comme des emprunts même si les paiements sont échelonnés à long ou moyen terme. Ces opérations constituent des importations au sens du règlement R 09.

III. CONTRÔLE DES COMPTES DE RÉSIDENTS À L'ÉTRANGER ET DES CONSTITUTIONS D'AVOIRS À L'ÉTRANGER

Hormis les comptes en francs CFA ouverts à l'intérieur de la Zone UEMOA au nom des résidents et qui obéissent au principe de la liberté, l'ouverture et la détention de tout autre type de compte au profit de résidents est encadrée et soumise à des conditions particulières. En outre, il est interdit à tout résident de garder des avoirs à l'étranger.

1- Les conditions d'ouverture des comptes de résidents à l'étranger (art 41 à 42 Annexe II Règlement R 09 ; Instruction n° 8 de la BCEAO)

Les personnes physiques séjournant à l'étranger ou à l'occasion de leur voyage à l'étranger quels qu'en soient les motifs, peuvent y ouvrir des comptes bancaires destinés à recevoir les sommes en devises légalement exportées lors de leur voyage à l'étranger et tous les revenus acquis à l'étranger durant leur séjour. Les résidents sont tenus de rapatrier les avoirs détenus dans les comptes susvisés dans un délai de 30 jours à compter de la date de leur retour au pays de résidence. L'ouverture et le fonctionnement des comptes à l'étranger au nom de représentations diplomatiques nationales ne sont soumis à aucune restriction. En dehors des cas énumérés ci-dessus, l'ouverture d'un compte de résident à l'étranger est soumise à l'autorisation préalable du ministre chargé des Finances après avis conforme de la BCEAO. Ladite autorisation est valable pour un an renouvelable. Le défaut de renouvellement de l'autorisation entraîne l'obligation de clôture du compte et le rapatriement des fonds y contenus dans un délai de 8 jours. Les autorisations du ministre chargé des Finances précisent les opérations susceptibles d'être portées au crédit et au débit de ces comptes en fonction des motifs de la demande d'autorisation.

2- L'interdiction des constitutions d'avoirs à l'étranger

Les résidents ne peuvent en aucun cas garder des avoirs à l'étranger même s'ils y détiennent des comptes régulièrement autorisés. Autrement dit, ils ne peuvent pas y garder les fonds encaissés de l'étranger ni faire des transferts directs à partir de la Zone UEMOA dans le seul but de se constituer une épargne. Lorsqu'un résident acquiert la qualité de non-résident,

ses avoirs contenus dans des comptes intérieurs sont immédiatement transférés dans un compte d'attente et leur transfert à l'étranger ou au crédit d'un compte étranger nécessite une autorisation de la Direction chargée des finances extérieures ou de la BCEAO agissant par délégation du ministre chargé des Finances. Les nationaux de retour au pays et qui acquièrent la qualité de résidents peuvent maintenir les comptes bancaires et les actifs financiers qu'ils ont acquis à l'étranger en qualité de non-résidents, mais aucun nouveau transfert à destination de ces comptes en vue de constitution d'avoirs à l'étranger ne peut être effectué sans autorisation préalable du ministre chargé des Finances. Tout manquement à ces dispositions est constaté et réprimé conformément à la loi uniforme 2014-12 du 28 février 2014 relative au contentieux des infractions à la législation des changes et des relations financières avec l'étranger.

IV. LE CONTENTIEUX DES INFRACTIONS À LA LÉGISLATION DES CHANGES ET DES RELATIONS FINANCIÈRES AVEC L'ÉTRANGER

Dans l'accomplissement quotidien de sa mission régalienne de défense économique, l'Administration des Douanes est souvent appelée à constater des infractions à la législation des changes et des relations financières avec l'étranger. Cette prérogative lui est conférée par la loi 2014-10 du 28 février 2014 portant Code des Douanes, et plus spécifiquement par la loi 2014-12 du 28 février 2014 qui fixe le champ d'application du contrôle (1), mais aussi les sanctions applicables en cas de constatation d'infraction (2).

1- Champs d'application

L'article 2 de la loi 2014-12 définit l'infraction à la réglementation des relations financières extérieures comme «toute violation des dispositions du Règlement 09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 notamment:

- l'inexécution des obligations de déclaration;
- l'inobservation des procédures prescrites ou des formalités requises;
- le défaut de production des autorisations requises;
- le non-respect des conditions dont ces autorisations sont assorties.

Constituent également une infraction à la législation des changes, toute entente ou participation à une association en vue de commettre un acte constitutif de l'infraction ci-dessus définie, l'association pour commettre ledit acte, la tentative de le perpétrer, la complicité, l'incitation ou le conseil apporté à une personne physique ou morale en vue de commettre ledit acte ou d'en faciliter la commission". Ces dispositions s'appliquent aux personnes physiques et aux personnes morales autres que l'État. Le contentieux

des infractions visées ci-dessus est soumis aux mêmes dispositions que le contentieux des infractions douanières, sous réserve des dispositions spécifiques relatives au contentieux des changes. Sont habilités à constater les infractions :

- les agents des Douanes ;
- les agents de la Direction chargée des finances extérieures ;
- les autres agents assermentés spécialement désignés par le ministre chargé des Finances ;
- les officiers de police judiciaire ;
- les agents de la BCEAO.

Les sanctions applicables ont également été définies par la loi précitée.

2- Sanctions

Les constatations faites dans le cadre du contrôle a posteriori concernant des infractions non flagrantes et les procès-verbaux de constat établis à cet effet sont rédigés à la requête du ministre de l'Économie, des Finances et du Plan. Les sanctions sont déterminées par les articles 20 à 28, 45 et 46 de la Loi 2014-12. Elles comprennent les pénalités pécuniaires, les peines privatives de liberté, sans préjudice des autres peines principales et accessoires applicables aux auteurs, coauteurs, et complices de délits d'infraction à la réglementation des changes. Les procès-verbaux constatant des infractions commises par les établissements de crédit sont transmis par le ministre chargé des Finances à la BCEAO pour examen et sanctions à prendre par elle ou la Commission bancaire de l'UEMOA conformément aux dispositions de la loi portant Réglementation bancaire. Comme pour le règlement des infractions douanières, les infractions à la réglementation des changes peuvent être réglées par la voie transactionnelle ou par la voie judiciaire. La transaction est du ressort du ministre chargé des Finances ou de son représentant habilité. Après mise en mouvement de l'action publique, elle ne peut être acceptée que par le ministre chargé des Finances après avis du Procureur de la République. Dans ce cas, elle suspend l'action publique. Après jugement définitif, elle ne peut porter que sur les confiscations et autres pénalités pécuniaires et ne peut être acceptée que par décision conjointe du ministre chargé des Finances et du ministre de la Justice. Si le contentieux est réglé par la voie judiciaire, les peines encourues sont :

- une amende dont le minimum est égal à la valeur sur laquelle porte l'infraction et dont le maximum est égal au quintuple de ladite valeur (personnes physiques et personnes morales sauf pour le non-rapatriement des recettes d'exportation) ;
- un emprisonnement d'un an à cinq ans (personnes physiques sauf pour le non-rapatriement des recettes d'exportation) ;
- pour l'infraction de non-rapatriement des recettes d'exportation, les sanctions sont prévues par les articles 45 et 46. Il s'agit d'une amende égale au minimum à la



Le Directeur Général des Douanes serrant respectueusement la main du Ministre Délégué Chargé du Budget

somme ou valeur sur laquelle porte l'infraction et au maximum au double de ladite somme ou valeur.

L'encadrement juridique et le contrôle permanent des flux financiers sont nécessaires pour une meilleure compétitivité de la Zone monétaire et le dispositif doit s'adapter en permanence aux mutations de l'environnement économique international. Les nouvelles formes de délinquance fiscale et économique ont toujours des conséquences néfastes et directes sur les réserves de devises et la balance des paiements. Une Zone monétaire où règnent des transactions avec l'extérieur non maîtrisées et des fuites massives de capitaux ne pourrait jamais assurer une couverture suffisante des besoins de transferts et une stabilité de sa monnaie. Au-delà de ses actions répressives liées à l'exécution des différents contrôles, l'Administration des Douanes doit renforcer les stratégies de dissuasion à travers une sensibilisation et une information permanentes des acteurs sur cette réglementation dont les enjeux ne sont pas toujours appréciés à leur juste valeur.



Lieutenant - Colonel Ndèye Fatou NDIAYE

Inspecteur Principal des Douanes, Chef de la Section Contrôle différé / Bureau de contrôle après dédouanement / DRED / DGD

fatoundiaye@douanes.sn

MISE EN PLACE DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) AU SEIN DU MEFP

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie au travail à travers une approche préventive, le ministre de l'Économie, des Finances et du Plan a pris, le mardi 28 août 2018, la circulaire numéro 0084 sur la mise en place de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein du Ministère. À ce propos, on peut se poser les questions récurrentes du quoi, pourquoi et comment. Le CHSCT est un organe prévu dans chaque service de plus de 50 travailleurs pour participer à la protection de la santé et de la sécurité du salarié ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

En vérité, le milieu de travail comporte plusieurs risques qui sont principalement physiques, chimiques ou psychosociaux.

Les risques professionnels, notamment psychosociaux portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des agents au sein de leur environnement professionnel. Ils se présentent sous différentes formes telles que le stress, l'épuisement professionnel, le harcèlement ou la violence au travail.

Du point de vue physique et psychologique, ces risques favorisent notamment des troubles du sommeil, des maladies psychosomatiques, des ulcères, des réactions comportementales (consommation courante de produits addictifs), des maladies cardiovasculaires, des dépressions, ou entraînent des accidents du travail voire même des suicides. De tels troubles peuvent causer une démotivation au travail, un absentéisme accru, un manque de productivité ou des conflits entre les personnes. De plus, ils engendrent souvent des coûts directs élevés liés à leur prise en charge et leurs conséquences sont parfois irréversibles. Qu'on en soit conscient ou non, les risques professionnels sont présents dans tous les milieux de travail, qu'ils soient privés ou publics. En effet, les agents du Département, toutes catégories socioprofessionnelles confondues, sont exposés quotidiennement à des risques dans leur environnement immédiat de travail. Les plus récurrents sont notamment :

- le risque visuel lié à la luminosité défectueuse des locaux ainsi qu'au travail continu sur écran causant une fatigue oculaire après des efforts visuels prolongés;
- les risques de troubles musculo-squelettiques liés à la position statique assise prolongée, l'utilisation constante du clavier, de la souris et de l'écran de l'ordinateur, générant ainsi des contraintes posturales au niveau du dos, du cou, des épaules et du poignet;

le risque ergonomique lié à la position de l'écran d'ordinateur, l'installation du bureau et de la chaise, la position du clavier...;

les risques psychosociaux causés notamment par les pressions psychologiques liées aux exigences de rapidité, de délai, de qualité d'exécution et les sollicitations constantes.

Par ailleurs, certains agents du Département sont souvent amenés à intervenir au niveau de certaines entreprises à risques, notamment dans le cadre de leurs missions de contrôle. De même, les agents de courriers et les chauffeurs sont confrontés à des risques particuliers liés à leurs déplacements réguliers. Ainsi, la mise en place de CHSCT au sein du Département devra permettre une meilleure prise en charge du bien-être au travail, à travers notamment :

la promotion de la culture de la prévention et le développement du réflexe de sécurité auprès des agents et la collecte auprès d'eux de toutes suggestions contribuant à l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail dans les services du Ministère;

le suivi de l'application de toutes les prescriptions législatives et réglementaires et des consignes concernant l'hygiène et la sécurité, notamment la batterie de décrets sur la santé et la sécurité au travail (aération des locaux, médecine du travail, aménagement des locaux, les aires de circulation...) prise en 2006;

le diagnostic de l'environnement de travail et l'analyse des risques auxquels peuvent être exposés les agents;



M. Bassirou Soumaré, Directeur des Ressources Humaines présidant un Atelier de formation du Personnel du MEFP

l'élaboration de la cartographie des risques professionnels ;
 l'élaboration d'un programme annuel de prévention ;
 les enquêtes en cas accident du travail ou d'incident susceptible d'engendrer un accident du travail ;
 l'organisation, en relation avec les services compétents de l'Administration et les organismes agréés, la formation des agents en sécurité incendie et premiers secours ;
 des propositions de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité des agents ;
 des avis sur tout projet d'aménagement, de construction ou d'équipement ayant un impact sur les conditions d'hygiène, de santé et de sécurité des agents.

La prise de cette circulaire revêt une haute portée historique, car le MEFP est le premier ministère au Sénégal à avoir pris un acte administratif instituant la mise en place de comités d'hygiène afin de mettre en place un dispositif de prise en charge des risques professionnels.

En réalité, depuis 1994, année de la prise du décret 94-244 du 7 mars 1994 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité du travail (CHS) aucun ministère n'a mis en place un CHSCT. Elle entre en droite ligne avec notamment le Plan Sénégal émergent à travers son axe 2 qui accorde une importance particulière au capital humain et le Document d'Orientations stratégiques de la politique RH du MEFP.

En effet, face au constat de manque de conscience de la réalité du risque professionnel et d'absence d'une culture de la prévention au sein des structures de l'administration publique en général, et du MEFP en particulier, le Document d'orientation stratégique de la politique RH a prévu la mise en place d'un réseau de CHSCT au sein du ministère afin de pallier cette insuffisance et asseoir une véritable politique de gestion des risques professionnels.

De plus, même si l'obligation pour l'administration publique de créer un CHSCT est discutable, il n'en demeure pas moins que l'employeur public reste le seul responsable de la sécurité et de la santé de ses agents. Au-delà de l'obligation étatique de veiller aux conditions sanitaires et humaines dans les lieux de travail, la modernisation et la professionnalisation de la gestion des ressources humaines ainsi que le développement du capital humain passent inévitablement par l'amélioration des conditions de vie et de travail.

D'un autre côté, l'amélioration de la qualité, de la motivation et de la performance des ressources humaines requiert la prise en charge du bien-être des agents au travail. Une démarche qualité basée sur la performance nécessite au préalable la prise en compte de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.



Le Présidium de la Cérémonie de clôture de l'Atelier de formation du personnel du MEFP sur les PPP présidé par le Secrétaire Général, M. Bassirou Samba NIASSE

Dans le secteur privé sénégalais, le CHSCT est le dispositif par excellence de prise en charge de la question de sécurité et santé au travail. De même, dans les pays développés comme la France, le CHSCT constitue le dispositif obligatoire aussi bien au niveau du secteur privé que du secteur public.

Effectivement, en France, la mise en place d'un CHSCT est obligatoire au niveau ministériel et central et dans chaque établissement public, réunissant les conditions de création, à savoir, un effectif d'au moins 50 salariés pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des trois (3) années précédentes. C'est dire qu'outre son caractère précurseur, la mise en place de comités au sein des services du Ministère pourrait constituer une avancée notable et contribuer à la promotion d'un environnement de travail sain, sûr et salubre.

En effet, le CHSCT est un instrument de gestion concertée des questions d'environnement, d'hygiène et de santé au travail, extrêmement importantes dans l'atteinte des objectifs de développement économique et dans la prise en charge de la protection sociale des travailleurs et de la population en général.

Au-delà de la mise en place d'un réseau de CHSCT au sein du Ministère, le véritable défi demeure le bon fonctionnement de ces comités qui devra passer nécessairement par les actions

ci-dessous :

- la formation initiale et continue des membres ;
- l'élaboration de programmes annuels et de bilans d'activités ;
- la tenue régulière des réunions de CHSCT ;
- l'implication du top management ;
- la bonne communication sur les actions concrètes à mener ;
- la coordination et le suivi des interventions des acteurs.

La prévention est l'affaire de tous, chacun doit s'engager à la bonne marche des CHSCT pour une meilleure qualité de vie au travail, car comme le dit l'adage « mieux vaut prévenir que guérir ».



Djibril KANE

Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
 Chef de la DGPEC à la DRH / MEFP
djkane@minfinances.sn

Traitement des inégalités sociales au Sénégal :

FOCUS SUR QUATRE PROGRAMMES DE L'ÉTAT

I. CONTEXTE

L'entrée en vigueur du Plan Sénégal émergent en 2014 marque un tournant important dans la conduite des perspectives de développement économique et social du Sénégal alors caractérisé en 2011 par un taux de pauvreté de 46,7 %, d'importantes inégalités et de très fortes disparités entre les régions et les zones. Le rapport de l'Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal (ESPS) en 2011 permet de constater que les 20 % les plus riches ont effectué 37,4 % des dépenses totales de consommation alors que les 20 % les plus pauvres n'ont réalisé que 6,6 % des dépenses de consommation. Aussi, la dépense moyenne de consommation par personne des plus pauvres est de 2,3 % moins importante que la dépense moyenne de consommation par personne les plus riches.

Les disparités entre les régions sont importantes. 08 régions ont de fortes incidences (plus de 60 % de taux de pauvreté), 03 régions ont des taux compris entre 40 % et 60 % et 03 régions ont des taux de moins de 40 %. Entre zone rurale et zone urbaine, les contrastes montrés par les résultats de l'enquête sont frappants. Alors que la population rurale représente environ 55 % de la population totale, soit environ 7,4 millions de personnes dans les 14000 villages officiels environ, l'incidence de la pauvreté dans cette zone est de 57,2 %, contre 25,4 % à Dakar et 41,3 % dans les autres centres urbains. La profondeur de la pauvreté est également plus importante en milieu rural où elle est estimée à 18,7 %, contre 5,6 % à Dakar et 13,1 % dans les autres centres urbains. De même, le niveau de criticité de la pauvreté est aussi plus important en milieu rural. Il est estimé à 8,7 %, contre 6,6 % au niveau national, 2,1 % à Dakar et 5,8 % dans les autres centres urbains.

Devant cette prévalence de la précarité, la prise de mesures correctives est apparue comme nécessaire et urgente. Le gouvernement du Sénégal a ainsi pris d'importantes initiatives en faveur de la réduction de la pauvreté et de la lutte contre l'exclusion et les inégalités sociales pour un développement équitable et inclusif. Ces initiatives sous forme d'assistance immédiate, mais aussi de capacitation et de promotion, ont des impacts immédiats et à moyen et long terme. Dans l'immédiat, elles permettent en effet d'atténuer la situation de vulnérabilité et de pauvreté avec une assistance financière trimestrielle, la facilitation de l'accès aux soins de santé et la mise en place d'infrastructures

sociales. À moyen et long termes, elles permettent une meilleure promotion des couches vulnérables à travers la capacitation, le renforcement du capital humain, la mise en place d'infrastructures socioéconomiques et d'appui à la production dans les zones déshéritées et le financement d'activités génératrices de revenus.

Suivant cette démarche, parmi d'autres, quatre importants programmes mis en œuvre par l'État ont permis de réduire substantiellement la vulnérabilité, les inégalités et l'exclusion sociales. Il s'agit du Programme national des Bourses de Sécurité familiale (PNBSF), du Programme de la Carte d'Égalité des Chances (CEC), du Programme de la Couverture Maladie universelle (CMU) et du Programme d'Urgence de Développement communautaire (PUDC).

II. LE PROGRAMME NATIONAL DES BOURSES DE SÉCURITÉ FAMILIALE (PNBSF)

Le Programme national des Bourses de Sécurité familiale est un programme de transfert monétaire conditionné qui vise les ménages dans la pauvreté particulièrement en milieu rural. Il est mis en œuvre depuis 2013 dans le contexte des OMD, notamment de l'objectif 1, à savoir réduire de moitié l'extrême pauvreté et la faim. Il vise prioritairement les ménages dans l'extrême pauvreté et dans la vulnérabilité par rapport aux chocs exogènes (chocs climatiques, catastrophes, chocs de revenu, etc.).

L'Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal (ESPS) de 2011 présentait un taux de pauvreté de 46,7 %, soit une population totale touchée de 6367733 personnes. Le Recensement général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage (RGPHAE) de 2013 dénombrait



PROGRAMME NATIONAL DE BOURSES DE SECURITE FAMILIALE

«Ensemble pour combattre les inégalités sociales»

CAPITAL HUMAIN

au total une population sénégalaise de 13 510 127 habitants et 1 618 362 ménages, soit en moyenne environ 8 personnes par ménage. Ainsi, le nombre de ménages pauvres au Sénégal est estimé à environ 763 517 ménages.

Le PNBSF, a pour ambition de contribuer de manière importante à la diminution de cette prévalence de la pauvreté par l'assistance directe des ménages pauvres (par un transfert monétaire direct avec une enveloppe de 40 milliards de FCFA) et leur promotion par la mobilisation d'autres programmes de protection sociale dans divers domaines (santé avec la CMU notamment, AGR, éducation, etc.) mis en œuvre par l'État ou par les partenaires au développement, mais aussi par le renforcement du capital humain des ménages. Il constitue un moteur de résilience et de création d'opportunités qui a pour ambition de contribuer à l'amélioration du bien-être des ménages pauvres et à la lutte contre l'exclusion sociale et la vulnérabilité.

Il permet ainsi de réduire la vulnérabilité face aux chocs, de rétablir les capacités productives et éducatives des ménages vulnérables et pauvres et de créer des opportunités économiques pour eux.

Comme contrepartie, le PNBSF exige des bénéficiaires et les accompagne à la satisfaction de trois conditionnalités que sont l'inscription et le maintien des enfants des ménages à l'école, l'inscription des enfants à l'État civil et le respect du calendrier vaccinal des enfants. En outre, les ménages bénéficiaires (au moins un membre du ménage) sont invités à prendre part aux séances de sensibilisation organisées périodiquement sur des questions relatives à l'éducation, à la santé et à l'état civil, à la lutte contre la pauvreté, lesquelles séances sont animées avec les services techniques concernés. En date d'aujourd'hui, environ 316 941 ménages bénéficient de ce programme et reçoivent trimestriellement un transfert monétaire direct, l'objectif étant d'arriver à 400 000 ménages bénéficiaires, soit plus de la moitié des ménages considérés comme pauvres (763 517 ménages).

Aussi, les ménages enrôlés (tous les membres des ménages) bénéficient d'une couverture maladie gratuite. D'un autre côté, plusieurs conventions de partenariats ont été signées entre le PNBSF et d'autres programmes de protection sociale et de lutte contre la pauvreté au bénéfice des ménages du PNBSF, dans la perspective de l'harmonisation des interventions et dans l'optique de stratégies communes pour une meilleure efficacité des interventions.

Le PNBSF est articulé, dans sa mise en œuvre, à un Programme du Registre national unique (RNU) qui est une base de données dynamique obtenue suivant un processus participatif, itératif et inclusif d'identification et de sélection des ménages en



situation de pauvreté. Le RNU est un outil de référence reconnu dans la lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité.

Combinant une approche géographique, une approche communautaire et une approche catégorielle, il répertorie de façon objective, l'ensemble des ménages sénégalais en situation de pauvreté et les classe en fonction des niveaux de pauvreté par un scoring établi et qui tient compte de plusieurs critères. De manière opérationnelle, il permet ainsi d'harmoniser les interventions en matière de protection sociale et de lutte contre la pauvreté, d'identifier objectivement les bénéficiaires prioritaires pour les projets et programmes et d'amoindrir les coûts liés au ciblage et à la sélection.

En fin 2017, le RNU a permis d'identifier exactement 442 053 ménages pauvres, l'objectif en 2018 étant d'arriver à 517 770 ménages. À terme, tous les ménages pauvres du Sénégal devront être répertoriés dans le RNU. Par ailleurs, dans le cadre de l'harmonisation des interventions dans le secteur de la protection sociale au Sénégal, 09 projets et programmes ont utilisé le Registre national unique dans le cadre du ciblage et de l'identification de leurs bénéficiaires.

III. LA CARTE D'ÉGALITÉ DES CHANCES

La carte d'égalité des chances vise spécifiquement les personnes vivant avec un handicap. Elle est un programme contenu dans la Loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées. L'article 3 de ladite loi stipule : « toute personne handicapée reçoit une carte spécifique prouvant son handicap et appelée carte d'égalité des chances.

Cette carte est délivrée par le Ministère chargé de l'Action sociale sur proposition des commissions techniques départementales. La « carte d'égalité des chances » permet à son titulaire de bénéficier des droits et avantages en matière d'accès aux soins de santé, de réadaptation, d'aide technique, financière, d'éducation, de formation, d'emploi,



de transport, ainsi qu'à tout autre avantage susceptible de contribuer à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées (...). Le décret d'application relatif à la carte d'égalité des chances a été pris en 2012 avec comme objectif d'arriver à une production totale de 50 000 cartes en 2017. En fin 2017, plus de 50 006 cartes d'égalité des chances ont été distribuées, permettant à leurs attributaires de bénéficier d'une prise en charge gratuite dans les structures de santé publique et dans les centres de réadaptation fonctionnelle. 25 507 titulaires de CEC sont aujourd'hui bénéficiaires du programme des Bourses de Sécurité familiale, soit plus de la moitié des détenteurs de la carte. Aussi, 17 192 titulaires de CEC (soit 34,4 %) sont gratuitement pris en charge dans les mutuelles de santé pour un accès gratuit aux soins de santé.

IV. LE PROGRAMME DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

Le programme de la Couverture Maladie universelle (CMU) vise un développement social inclusif en permettant à la grande majorité de la population sénégalaise d'avoir facilement accès aux soins de santé. Il est mis en œuvre dans le contexte de 2013 où seulement 20 % de la population (les personnes travaillant dans le secteur formel, public ou privé) bénéficiaient d'une couverture maladie. Pour démocratiser donc l'accès à la santé, le Sénégal a bâti une stratégie de couverture maladie universelle autour des piliers suivants :

- Le développement de la couverture maladie universelle de base à travers les mutuelles de santé.

- Le renforcement des politiques de gratuité existantes (notamment la gratuité pour les personnes du troisième âge et la gratuité de la césarienne).

- La mise en œuvre de la nouvelle initiative de gratuité des soins pour les enfants de moins de 5 ans.

- La réforme des Institutions de Prévoyance Maladie à travers la mise en œuvre du décret 2012 – 832 du 07 août 2012.

Depuis son lancement en 2014, 660 mutuelles sont fonctionnelles sur un total de 676 mutuelles mises en place. La grande majorité des mutuelles est composée de mutuelles

communautaires mises en place à la base, au niveau des quartiers, villages et communes. Il y a aussi quelques mutuelles d'envergure nationale. Le régime de prise en charge est soumis à une importante subvention de l'État : 50 % de subvention concernant l'adhésion dans les mutuelles pour les adhérents et 100 % pour les ménages indigents et les groupes vulnérables (les bénéficiaires des bourses de sécurité familiale et les personnes handicapées titulaires de carte d'égalité des chances).

L'enrôlement des bénéficiaires classiques, membres des mutuelles de santé a connu une avancée importante en 2018. À la fin du premier semestre de l'année, 1 319 858 bénéficiaires classiques couverts par les mutuelles de santé sont répertoriés contre 945 272 au premier trimestre, soit 374 586 nouveaux bénéficiaires entre les deux trimestres de l'année 2018. Le nombre d'adhérents des mutuelles a également augmenté de 444 794 entre le début de l'année et la fin du premier semestre de 2018, confirmant l'importante pénétration des mutuelles de santé.

S'agissant de l'enrôlement gratuit des indigents et groupes vulnérables, 173 737 ménages bénéficiaires du PNBSF et 18 239 personnes titulaires de Carte d'Égalité des Chances ont été intégrés gratuitement dans les mutuelles de santé.

Dans le cadre du renforcement du capital sanitaire des élèves, une stratégie de couverture maladie des élèves a vu le jour. La CMU – élève a, à ce jour, permis d'enrôler dans les mutuelles de santé 222 299 élèves.

Au total, au deuxième trimestre de l'année 2018, 2 912 197 personnes bénéficient d'une assurance maladie, ce qui fait passer le taux de couverture à 44,44 % à la fin du premier semestre de l'année 2018. De ces bénéficiaires, 2 595 987 sont pris en charge à travers les mutuelles de santé communautaire et 316 210 à travers les mutuelles de santé d'envergure nationale.

V. LE PROGRAMME D'URGENCE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Les disparités entre le milieu rural et le milieu urbain sont très apparentes au Sénégal. La pauvreté est plus présente en milieu rural. L'incidence de la pauvreté est en effet de 57,1 % en milieu rural contre 41,2 % en milieu urbain. Le taux d'accès à l'eau potable est estimé en 2014 à 84,37 % en milieu rural contre 97,4 % en milieu urbain. Le taux d'électrification rurale était en 2012 de 24 %, avec seulement 1 700 000 ayant accès à l'électricité en milieu rural sur une population totale de 7 400 000 habitants. C'est donc pour corriger ces disparités très fortes que le Gouvernement du Sénégal a décidé de mettre en œuvre le



Des enfants autour d'un bol de riz symbolisant l'égalité sociale

Programme d'Urgence de Développement communautaire (PUDC) depuis 2015. Ce programme a pour principal objectif de transformer positivement les conditions de vie des populations (surtout rurales) et de lutter contre les inégalités sociales. Spécifiquement, il vise à :

- améliorer l'accès des populations aux infrastructures et équipements socio-économiques de base : pistes rurales hydrauliques ; énergie /plateformes multifonctionnelles) ;
- renforcer la productivité des populations rurales et valoriser la production agricole à travers l'accès aux services financiers et aux équipements de production et de transformation ;
- renforcer les capacités des groupements professionnels et acteurs locaux en entrepreneuriat rural, en leadership et maîtrise d'ouvrage/œuvre et en gestion communautaire ;
- mettre en place un système de suivi géoréférencé, de manière à renforcer le système national de suivi et évaluation des programmes et projets de développement.

La première phase, d'un financement total de 120 milliards de FCFA, a permis des réalisations conséquentes dont :

- Plus de 691 kilomètres de piste rurale, permettant le désenclavement de 552 villages, impactant directement la vie de plus de 300 000 personnes;
- Près de 229 forages déjà fonctionnels, 145 châteaux d'eau, 2952 kilomètres de réseau d'adduction d'eau, 225 abreuvoirs et 1 380 bornes fontaines réalisées en fin 2017. Ce qui a permis à 655 villages d'avoir accès à l'eau potable pour plus de 300 000 personnes, avec à la clé, plus de 1 608 emplois directs;
- L'électrification de 466 villages engagée. Elle est effective pour 379 au 30 novembre 2017. En outre, 34 centrales photovoltaïques sont installées, pour une puissance totale de 730 KVA, avec 526 emplois générés;

3401 équipements post-récoltes sur 5 064 prévus, déjà livrés aux femmes organisées en comités de gestion dans 1 483 villages, 1000 nouvelles unités de transformation post récolte déjà acquises permettant la création de 1 200 emplois durables et l'allègement des travaux pour environ 786 000 femmes.

Ces résultats importants font qu'une deuxième phase de 300 milliards de F CFA est prévue pour la période 2017-2019. Toutes ces mesures prises par l'État du Sénégal sont le reflet d'une bonne politique de redistribution des richesses. Le développement étant le produit d'une croissance économique forte et d'une redistribution optimale qui touche toutes les populations, ces programmes importants de l'axe 2 du Plan Sénégal émergent « capital humain, protection sociale, développement durable » ambitionnent ainsi de contribuer de manière importante à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD), tant ils ont démontré une réelle capacité à réduire la pauvreté, l'exclusion et les inégalités sociales et à renforcer le capital humain et le capital productif des ménages pauvres et vulnérables, participant à rompre la transmission intergénérationnelle de la pauvreté.



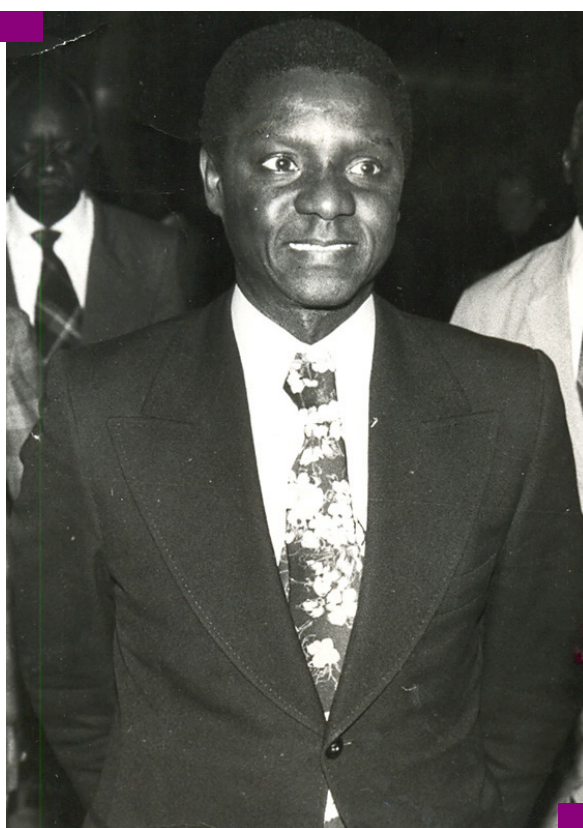
Abdoulaye DIEYE

Économiste, Expert en stratégies de réduction de la pauvreté / CEPOD / DGPPE / MEFP
abdoulaye.dieye@economie.gouv.sn

Ousmane SECK

LE CONDUCTEUR DES REFORMES DU PROGRAMME DE STABILISATION

1978 - 1979



Dans son essai, intitulé « *Un petit Berger au service de la République et de la Démocratie* ». L'ancien ministre feu **DJIBO LEYTY KA**, présente l'environnement économique et social du Sénégal en ce début de l'année 1978 par « *une situation marquée par un marasme économique* » (le taux de croissance du PIB était d'une année à l'autre inférieur à celui de la population).

Dans son essai, intitulé « *Un petit Berger au service de la République et de la Démocratie* ». L'ancien ministre feu **DJIBO LEYTY KA**, présente l'environnement économique et social du Sénégal en ce début de l'année 1978 par « *une situation marquée par un marasme économique* » (le taux de croissance du PIB était d'une année à l'autre inférieur à celui de la population [2,9 %]). Ce qui se traduisait par une croissance réelle négative avec des conséquences sociales particulièrement dramatiques en milieu urbain et suburbain parmi les couches les plus faibles de la société, les enfants, les femmes et les personnes âgées » [page, 41 de l'ouvrage]. C'est dans ce contexte précis qu'Ousmane SECK est nommé ministre de l'Économie, des Finances et du Plan, le 28 mars 1978 [cf. Décret n 78 -239 portant nomination de ministres et secrétaires d'État], il remplace Babacar BA.

Ousmane SECK fait partie incontestablement de ces cadres sénégalais qui au lendemain de l'Indépendance posèrent les premiers jalons de notre administration. En effet administrateur civil, il est un des précurseurs du système de planification. Il fit ses premiers pas au commissariat général du plan entre 1963 et 1964. Adjoint au gouverneur de la région de Thiès, il acquiert une expérience en matière d'administration territoriale et locale.

Il a eu également à exercer des fonctions politiques au sein du parti socialiste et fut Conseiller municipal de sa ville natale de Thiès. Il dirigera le Cabinet d'Abdou Diouf alors Premier ministre. Il entre au gouvernement en 1971, comme secrétaire D'État auprès du ministre du Plan jusqu'en 1972. De 1973 à 1978, il sera le ministre du Plan du Sénégal. C'est tout naturellement qu'il héritera du département des finances et des affaires économiques en 1978 dans un contexte particulièrement difficile décrit un peu plus haut.

Sous son magistère, la direction générale des impôts et des domaines et la Direction du Trésor sont des services propres directement rattachés au cabinet du ministre, alors que les autres directions du budget, de la solde, des statistiques, et d'investissement deviennent des services placés sous l'autorité d'un secrétaire d'État du budget, en l'occurrence Serigne Lamine DIOP. (cf. Décret n 78 -250 du 17 mars 1978 (cf. Décret n° 78 -250 du 17 mars 1978, portant répartition des services de l'État...))

Au ministère des Finances dans un contexte particulièrement difficile où la dimension sociale de l'ajustement était devenue la préoccupation majeure des pouvoirs publics, le Premier ministre, Abdou DIOUF avec l'accord du Président Senghor, met en place d'abord le programme de stabilisation (1978-1979), et ensuite le plan de redressement économique et financier (PREF) (1980-1985). Ousmane SECK, homme de confiance est chargé de mener à bon port ces réformes.

Selon Djibo KA dans l'ouvrage précité "le programme se proposait de rétablir les équilibres macroéconomiques et macrofinanciers rompus depuis plusieurs années pour relancer la croissance économique dans les secteurs productifs et la promotion des exportations. La tâche fut immense pour le jeune ministre.

En ce début du mois de janvier 1981, le pays bruit sur le nom du futur Premier ministre que va choisir le nouveau Président **Abdou Diouf** pour former le nouveau gouvernement, selon Saliou MBAYE dans son ouvrage intitulé 'Histoire des Institutions Contemporaines' ; le nom d'Ousmane SECK fut avancé, comme probable Premier ministre, mais Habib THIAM fut nommé, lui sera reconduit dans ses fonctions de ministre des Finances et des Affaires économiques. Ousmane Seck quittera ses fonctions gouvernementales deux ans plus tard. 'Sa vélocité intellectuelle est saluée par Habib THIAM dans son ouvrage par "*Par devoir et par Amitié*" paru aux Éditions du Rocher (cf. page 50). Après le gouvernement, il atterrit d'abord à l'UEMOA, comme commissaire du Sénégal puis à la Banque islamique de développement (BID) à Djeddah où il occupa le poste de vice-président.

Ousmane Seck s'éteint à Dakar le 28 janvier 2018 à Dakar à l'âge de 79 ans, laissant l'image d'un homme qui s'est beaucoup investi pour le redressement économique et social de son pays.



Ismaila SOUMARE

Chef de la Division
Documentation /DGB/DAP
issoumare@minfinances.sn



INTERVIEW DE M. Gallo BA

Directeur Général de la Société de Gestion des Infrastructures Publiques dans les Pôles Urbains de Diamniadio et du Lac Rose.

DOTER LE PAYS D'INFRASTRUCTURES MODERNES POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES SÉNÉGALAIS

1. Monsieur le Directeur général, commençons par une question simple, où en est la SOGIP aujourd'hui ?

Depuis bientôt deux ans, la SOGIP créée à l'initiative du chef de l'État concentre son action sur le déploiement d'infrastructures publiques dans le Pôle urbain de Diamniadio. Elle contribue chaque jour, et je crois avec succès, à donner corps à la vision politique et sociale du Président de la République qui veut doter notre pays d'infrastructures modernes indispensables à son développement. Ces ouvrages structurants de grande qualité seront à même de supporter une croissance économique soutenue et surtout de participer à l'amélioration de la qualité de vie de nos concitoyens. Alors, je répondrais que la SOGIP va bien, qu'elle a atteint son rythme de croisière et qu'elle remplit sa mission avec efficacité au cœur du pôle urbain de Diamniadio. Celui-ci s'anime, chaque jour un peu plus, pour devenir le concept urbain voulu par le Président de la République, une ville nouvelle, mixte, conjuguant harmonieusement activités économiques, services publics et espaces de vie dans lequel nos infrastructures prennent toute leur dimension.

2. Justement, parlons de ces infrastructures, où en êtes-vous dans votre programme ?

Je dirais tout d'abord que tous nos ouvrages ont été et seront livrés dans les délais requis et je profite de l'occasion pour remercier et féliciter l'ensemble de mes collaborateurs et nos partenaires techniques pour leur professionnalisme, leur dévouement et leur abnégation qui nous ont permis de

réaliser cette performance. Déjà la fin de l'année 2017 a vu la naissance de notre première réalisation, l'hôtel Radisson Dakar Diamniadio dont l'exploitation constitue déjà un réel succès.

3. En outre, tout le monde a eu écho de la livraison de la Dakar Aréna dans un délai de 10 mois.

C'est en effet, le 08 août 2018, que Son Excellence le Président Macky Sall a inauguré cet ouvrage entouré de plus de 15 000 de nos compatriotes séduits par l'ambition, l'envergure et l'esthétique de ce complexe sportif et culturel unique en Afrique de l'Ouest qui porte déjà haut les couleurs du Sénégal et fait la fierté du monde sportif et des acteurs culturels. Une date qui marquera, sans nul doute, notre histoire ! Mais l'année 2018 est pour la SOGIP une année pleine, une année décisive ! Elle livrera, dans les semaines à venir, trois nouveaux ouvrages très attendus qui viennent parachever la première vague d'infrastructures lancées par le chef de l'État. Au cours du mois de novembre, à proximité immédiate du CICAD et de l'hôtel Radisson, sera inauguré le Dakar ExpoCenter, un Centre d'Expositions ultra moderne de plus 25 000 m² pouvant accueillir un grand nombre d'exposants et de visiteurs dans des conditions optimales de confort et de sécurité. Dakar Expo qui vient compléter et renforcer l'attractivité de cette zone qui située à quelques encablures de l'AIBD deviendra à coup sûr une vitrine prestigieuse de nos savoir-faire et un haut lieu d'échanges commerciaux internationaux.

Avant la fin de l'année, deux nouvelles infrastructures complémentaires et mitoyennes seront révélées au public, le marché d'intérêt national et la gare des gros porteurs de Diamniadio, deux ouvrages à forte valeur ajoutée pour nos concitoyens. Le Marché d'intérêt national, doté des équipements techniques les plus pointus est destiné à valoriser et améliorer la distribution des produits alimentaires issus de l'agriculture locale, à assurer une meilleure rentabilité pour les exploitants, mais aussi à réguler les prix à la consommation. La proximité de la gare des gros porteurs dont les équipements de dernière génération permettront le stationnement et l'entretien des poids lourds qui assureront, entre autres, l'acheminement des produits du marché d'intérêt national dans de parfaites conditions. L'érection de la gare des gros porteurs à Diamniadio contribuera, par la même occasion, au désengorgement de notre capitale et constituera un gain important en termes de sécurité routière et de protection de notre environnement.

4. Une année bien remplie, mais qu'en est-il du Lac Rose ?

Les rives du lac rose présentent un fort potentiel de développement, particulièrement en matière de tourisme. Le plan d'aménagement est en cours d'élaboration par la Délégation générale à la Promotion des Pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose qui en a la responsabilité. De notre côté, nombre de projets d'infrastructures sont en ce moment en cours d'études et le moment venu, ils seront révélés aux Sénégalais qui nous en sommes persuadés, ne manqueront pas de susciter leur enthousiasme.

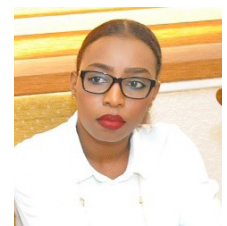
5. Cela signifie-t-il qu'il y aura une baisse d'activité à la SOGIP en 2019 ?

Loin de là ! Je dirais que notre travail ne fait que commencer, les cinq réalisations que nous venons d'évoquer, ne sont qu'une première étape ! Le périmètre de la mission de la SOGIP, telle que définie par ses statuts va bien au-delà de la réalisation d'infrastructures. Notre responsabilité est beaucoup plus large ; la SOGIP est chargée d'en assurer leur pérennité et leur rentabilité. Au regard de notre histoire, pour la première fois depuis notre indépendance, le Président de la République a voulu pour notre pays une véritable politique d'exploitation de nos infrastructures publiques, une politique proactive permettant un meilleur entretien et une valorisation à long terme. La SOGIP a donc la charge de la mise en place d'un modèle d'entretien spécifique pour chacune de ses réalisations et son contrôle dans le but d'éviter toute dégradation précoce comme ce fut trop souvent le cas par le passé. Nos nouvelles infrastructures sont de grande qualité et ont été créées pour durer ! La SOGIP, est également responsable de leur rentabilité à court et long terme, elle est donc chargée de sélectionner et de recruter les meilleurs partenaires spécialisés pour en assurer

une parfaite exploitation permettant le meilleur retour sur investissement. La SOGIP, consciente de l'importance des investissements que représentent ses ouvrages, s'engage à en prendre le plus grand soin et à en assurer une gestion rationnelle et transparente. Au-delà de la gestion des infrastructures existantes, le Président de la République a annoncé au cours de l'inauguration du Dakar Arena la construction d'un stade olympique de 50 000 places. Nous travaillons d'ores et déjà à la réalisation, dans les meilleurs délais de cet important ouvrage qui renforcera sans aucun doute le positionnement stratégique de Diamniadio.

6. Pour conclure, si vous deviez dresser un bilan de votre action en quelques mots quel serait-il ?

Au cours de ses deux premières années d'activités, la SOGIP a su consolider ses relations avec les partenaires techniques et financiers avec lesquels elle entretient des rapports cordiaux et fructueux. De la même manière, des relations particulièrement efficaces et constructives se sont installées avec nos fournisseurs. Cet environnement positif et favorable, renforcé par le soutien des plus hautes Autorités et l'appui du ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, ajouté à la pertinence et la qualité de nos réalisations, nous a permis de consolider notre position auprès d'investisseurs potentiels. Par conséquent, je parlerais d'un bilan globalement positif, en dépit de quelques difficultés que nous avons su surmonter. Un bilan qui nous projette, à court terme, vers des perspectives encourageantes et augure d'un avenir prometteur. En harmonie avec la vision du Président de la République pour qui des infrastructures publiques de qualité jouent un rôle prépondérant pour le développement de nouveaux pôles urbains, nous savons que notre action ne fait que commencer et nous mesurons l'importance du rôle que la SOGIP joue et jouera sur le chemin d'une émergence inclusive et partagée. La SOGIP se veut une référence africaine en matière de gestion des infrastructures publiques. Fidèle à son esprit d'entreprise, La SOGIP et ses équipes continueront, jour après jour, à honorer leur mission avec force, abnégation et responsabilité.



Propos recueillis par **Tabara Diallo DIOP**
 Coordonnateur Marketing et
 Communication / SOGIP SA / MEFP
tdiallo@sogip.sn



INTERVIEW DE M. Babacar NDIR

Directeur Général de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan (MEFP).

La Revue trimestrielle d'informations économiques du ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, Echos Finances, reçoit pour ce numéro 10 Monsieur Babacar Ndir, Directeur général de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD). Il revient dans cet entretien sur les missions de l'ANSD, sur le Système statistique national, particulièrement sur le Projet de Rénovation des Comptes nationaux (PRCN) du Sénégal à travers le Recensement général des Entreprises (RGE) et le Changement d'Année de base de calcul. Monsieur Ndir est aussi revenu sur les objectifs du PRCN, son importance dans la mise en œuvre effective et son impact dans l'économie nationale de manière générale en passant par l'adhésion du Sénégal à la Norme spéciale de diffusion des données (NSDD) du Fonds Monétaire international (FMI).

L'ANSD MESURE MIEUX L'ÉCONOMIE NATIONALE

1. Pouvez-vous nous faire une brève présentation de votre structure ?

L'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie est une structure administrative dotée de la personnalité morale et d'une autonomie de gestion, créée par la loi n° 2004-21 du 21 juillet 2004 portant organisation des activités du Système statistique national (SSN), modifiée et complétée par la loi n° 2012-03 du 03 janvier 2012.

L'ANSD assure la coordination technique du Système statistique national (SSN) et réalise principalement des activités de production et de diffusion de données statistiques dans ses domaines de compétence propres pour les besoins des différents acteurs socioéconomiques et du grand public. Elle centralise et diffuse les synthèses des données statistiques produites par l'ensemble du système statistique national. Elle conduit ses travaux en toute indépendance professionnelle.

L'ANSD est chargée de promouvoir la formation du personnel spécialisé pour le fonctionnement du système national d'information statistique par l'organisation des cycles de formation appropriés notamment au sein de l'École nationale de la Statistique et de l'Analyse économique (ENSAE) qui est une école à vocation régionale intégrée à l'ANSD. Elle a également en charge le suivi de la coopération technique internationale en matière statistique. Elle peut, par ailleurs, entreprendre, à la demande de partenaires externes, des études et recherches sur les questions statistiques, économiques et sociales, à titre onéreux ou gracieux, dans les conditions définies par son Conseil de Surveillance.

L'ANSD dispose d'une équipe assez fournie de cadres et non-cadres de compétences variées, permanents ou non permanents.

Ses ressources budgétaires comprennent les subventions et concours de l'État et de toutes autres personnes publiques et privées, les dons, legs et contributions diverses, les recettes provenant de l'exercice de ses activités, et toute autre recette autorisée par les lois et règlements. Elle est implantée sur l'ensemble du territoire national du Sénégal, et a son siège à Dakar.

L'ANSD est placée sous l'autorité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan (ministère en charge de la Statistique).

Elle est administrée par les organes de gestion que sont :

- Le Conseil de Surveillance;
- La Direction générale;
- Les services techniques, informatiques, administratifs et financiers.

Le Conseil de Surveillance est l'organe d'approbation des actes de l'ANSD. Il est composé de neuf (09) membres nommés par arrêté du ministre chargé de la Statistique, pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une seule fois. Le Président du Conseil de Surveillance est nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la statistique pour une durée de trois (03) ans renouvelable une seule fois.

La Direction générale est l'organe de direction exécutive de l'ANSD. Le Directeur général (DG) est nommé par décret sur proposition du Conseil de Surveillance. Il est assisté d'un Directeur général Adjoint (DGA) nommé dans les mêmes conditions.

La Direction générale comprend aussi d'autres services rattachés, notamment la Cellule de Programmation, d'harmonisation, de Coordination statistique et Coopération internationale (CPCCI), la Cellule de Passation des Marchés (CPM), la Cellule de Communication, la Cellule de Gestion des Partenariats (CGP), l'Audit Interne, le Contrôle de Gestion et les quatorze (14) Services régionaux de la Statistique et de la Démographie (SRSD) coordonnés par un chargé de l'Action régionale.

L'Agence est composée de six Directions, à savoir la Direction des Statistiques économiques et de la Comptabilité nationale (DSECN), la Direction des Statistiques démographiques et sociales (DSDS), la Direction du Management de l'Information statistique (DMIS), la Direction de l'Administration générale et des Ressources humaines (DAGR), l'École nationale de la Statistique et de l'Analyse économique (ENSAE), et la Direction de l'Agent Comptable particulier (ACP).

2. Parlez-nous du système statistique national, c'est quoi exactement ?

Bien qu'il n'existe pas une définition officielle de ce qu'est un Système statistique national (SSN), on pourrait retenir qu'un SSN représente «l'ensemble des organisations et institutions statistiques au sein d'un pays qui, toutes ensemble, collectent, produisent et diffusent des statistiques officielles au nom de leur État».

L'objectif d'un SSN est donc de fournir des informations statistiques pertinentes, complètes, précises et objectives, permettant de faire la lumière sur les grandes préoccupations et enjeux sociaux, économiques et environnementaux du pays en question.

Un SSN comprend en général quatre parties prenantes qui sont les producteurs de données, les fournisseurs de données, les utilisateurs de données, et enfin, les chercheurs et les instituts de formation.

Pour qu'un SSN soit efficace, les prérequis suivants doivent être remplis :

Disposer d'une approche centrée sur les besoins des utilisateurs : les données produites et publiées doivent être pertinentes et répondre aux attentes et aux besoins des utilisateurs.

Développer une capacité en matière de statistique et disposer d'une infrastructure facilitatrice : les ressources (contexte légal, infrastructure physique, ressources humaines, information, et budget); les méthodes et les pratiques statistiques; les technologies de l'information adaptées; et finalement des compétences professionnelles et techniques adéquates.

Assurer une coordination statistique, incluant la collaboration entre les acteurs du SSN, la réduction des duplications, le partage de l'information, et la réduction du fardeau de réponse.

Assurer une gouvernance efficace dans l'intérêt du public et ce, basé sur un leadership fort et des mécanismes et pratiques de gestion solides.

Encourager l'engagement et la mobilisation à l'échelle gouvernementale.

Il y a deux modèles de SSN : Les SSN centralisés et les SSN décentralisés. Les systèmes statistiques sont dits centralisés ou décentralisés, tenant compte du degré et de la portée de la centralisation dans la production des statistiques officielles entre l'institution centrale et les autres parties prenantes productrices de données.

3. L'ANSD a entrepris différents chantiers depuis un certain temps à travers le projet de rénovation des comptes nationaux qui comprend le recensement général des entreprises et le changement d'année de base. Qu'en est-il réellement ?

Le Sénégal a adopté en 2012 un nouveau modèle de développement afin d'accélérer sa marche vers l'émergence. Cette stratégie, dénommée Plan Sénégal émergent (PSE), constitue le référentiel de la politique de développement durable sur le moyen et le long terme. Elle se traduit en une vision qui est celle d'«un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un État de droit». Il identifie les orientations stratégiques destinées à guider les initiatives à prendre pour traduire cette vision en actions et résultats tangibles pour le bénéfice des populations. Il apparaît dès lors essentiel de mesurer les processus mis en œuvre dans le cadre de ces initiatives pour les axer sur les résultats visés.

Dans cette perspective, et conformément à sa mission, l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) a initié d'importants projets pour mettre à la disposition des autorités, du secteur privé, de la société civile, des partenaires techniques et financiers et du grand public, un ensemble d'indicateurs permettant de mieux mesurer les progrès accomplis et d'évaluer les résultats des politiques publiques. Il en est ainsi du Projet de Rénovation des Comptes nationaux (PRCN) composé (i) du Recensement général des Entreprises (RGE) et (ii) du changement d'année de base des comptes nationaux. Il faut également noter que le PRCN constitue une des priorités phares de la Stratégie nationale de Développement de la statistique (SNDS 2014-2019) et le programme décennal d'enquêtes 2014-2023 que notre pays a adoptés en 2015.

Ces deux composantes du PRCN s'articulent à travers l'exigence d'exhaustivité dans l'évaluation du produit intérieur brut (PIB) et la nécessité de disposer d'un système d'information performant sur les entreprises, notamment dans le secteur moderne non financier.

Le volet changement d'année de base vient combler l'insuffisance liée à l'éloignement de l'année de base de production des comptes nationaux actuels. Il vise à améliorer la pertinence des agrégats macroéconomiques en s'adaptant aux nouvelles réalités résultant de l'évolution structurelle de l'économie sénégalaise, mais également à donner une mesure plus complète du niveau de l'activité.

Le Sénégal s'engage dans ce chantier, à l'instar de la communauté internationale, à adopter le nouveau système des Nations Unies de comptabilité nationale (SCN 2008), et à s'inscrire dans le sillage du renouvellement de plusieurs normes internationales, notamment les nomenclatures

d'activités et de produits (CITI rev 4 et CPC rev 2), le manuel de la balance des paiements (MBDP 6) et le manuel des statistiques de finances publiques (MSFP 2001).

Quant au RGE, il a constitué une première en la matière au Sénégal. Le RGE a couvert l'ensemble du territoire national et ciblé tous les établissements des secteurs formel et informel disposant d'un siège ou d'un local professionnel où ils exercent leurs activités, à l'exception des structures relevant de l'administration publique (écoles et universités publiques, structures de santé publique, ministères et directions, collectivités locales, établissements publics à caractère administratif, agences d'exécution, etc.). Il a en outre intégré une enquête sur la structure des comptes des entreprises, gage d'une amélioration notable de la qualité des comptes nationaux.

4. Quels sont les objectifs de ces chantiers ?

Les comptes nationaux constituent une composante essentielle du système national d'information statistique. Ils sont élaborés en référence au Système de comptabilité nationale (SCN), adopté par la Commission statistique des Nations Unies, qui fixe les concepts et définitions, les nomenclatures, les modes de valorisation ainsi que les différents comptes à produire. Les comptes nationaux fournissent une description synthétique et cohérente de l'économie. Ils permettent, en particulier, de déterminer le Produit intérieur brut (PIB) et de disposer d'indicateurs d'évolution pour mesurer les performances de l'économie nationale dans le temps.

Les comptes nationaux sont établis, à partir d'une année de base, qui constitue en général l'année de référence des agrégats macroéconomiques. Cependant, au fur et à mesure que l'année de base vieillit, la qualité des comptes se dégrade. Il devient, ainsi, impératif de la renouveler pour mieux appréhender les changements affectant les structures de l'économie.

Dès lors, l'objectif du Projet de changement d'année de base est d'élaborer une nouvelle année de base des comptes nationaux, selon les recommandations du nouveau système de comptabilité nationale des Nations Unies (SCN 2008), reflétant au mieux les structures actuelles de l'économie sénégalaise et le niveau des agrégats macroéconomiques.

Quant au Recensement général des entreprises, il a pour objectif d'améliorer le système d'information existant sur les statistiques d'entreprises afin de permettre aux différents utilisateurs d'informations fiables et à jour sur les performances du tissu économique au travers d'indicateurs structurels et conjoncturels d'activités.



M. Babacar NDIR, Directeur Général de l'ANSD

5. Qu'en est-il de la mise en œuvre du projet de rénovation des comptes nationaux du Sénégal ?

Le projet a été exécuté selon l'approche de la gestion axée sur les résultats (GAR). Le projet a d'abord fait l'objet d'un plaidoyer fort auprès des autorités, du secteur privé, de la société civile et des partenaires techniques et financiers au travers d'un document de mobilisation de ressources décrivant au détail près, l'ensemble des composantes du projet, leur coût, les financements nécessaires, leur durée ainsi que le système de gouvernance et de suivi mis en place.

Le Projet a été institué par l'arrêté n° 12877 du 22 juin 2015 du ministre de l'Économie, des Finances et du Plan (MEFP). Ainsi, il a été mis en place un Comité de pilotage constitué par les Directeurs généraux (ou leurs représentants) du MEFP, de l'APIX et de l'ADEPME, de la Direction nationale de la BCEAO au Sénégal, de membres du Système statistique national (SSN), de représentants du patronat, des instituts de recherche en économie et des partenaires techniques et financiers.

La mise en œuvre des activités du Projet de rénovation des comptes nationaux a été confiée à une Unité de gestion coordonnée par le Directeur des statistiques économiques et de la comptabilité nationale de l'ANSD. Chaque composante était gérée par un chef de projet qui disposait d'une Unité opérationnelle (UOP) et d'une Unité administrative, financière

et informatique (UAFI). L'UOP avait pour fonction de définir les orientations stratégiques nécessaires pour guider la réalisation des objectifs techniques, mettre en place l'organisation adéquate, planifier les activités et les mettre en œuvre, superviser toutes les opérations techniques. L'UAFI avait la charge d'assurer la gestion administrative, financière et informatique du projet, et à ce titre elle mobilisait les ressources nécessaires à la bonne marche du projet. Le dispositif était complété par une Unité de suivi-évaluation et une Unité de communication chargées d'appuyer le Comité de pilotage. Le Projet a bénéficié de l'assistance technique de la Commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique (CEA), de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT), la Banque africaine de Développement (BAD) et du Fonds Monétaire International (FMI) ainsi que d'un soutien financier de la Délégation de l'Union européenne au Sénégal.

Aujourd'hui, la mise en œuvre du PRCN est presque terminée. Les résultats du RGE, dont les travaux ont été lancés officiellement par le Chef de l'État le 14 juillet 2016 au CICAD, ont été mis à la connaissance du public le 29 mars 2017. En ce qui concerne le changement d'année de base, nous avons procédé à la restitution officielle des résultats de nos travaux le 12 juillet 2018 sous la présidence effective du Président de la République, M. **Macky SALL**.

6. Quel est l'impact réel de ces nouveaux chantiers de l'ANSD sur l'économie nationale de manière générale ?

Au terme des travaux du changement d'année de base, le Produit intérieur brut (PIB) est ressorti à 9 789 milliards FCFA, en hausse de 30 %, comparativement à son niveau de 2014 évalué selon l'ancienne base 1999. Cette hausse assez substantielle résulte essentiellement d'une amélioration de la couverture de l'activité économique, notamment avec la réalisation du recensement général des entreprises (RGE), la meilleure prise en compte des activités comme l'exploration minière, la pêche continentale et l'aquaculture, l'hydraulique rurale et la mise en œuvre des changements introduits par le SCN 2008. Le suivi de la performance des pays s'appuie essentiellement sur l'analyse d'indicateurs spécifiques tels que le PIB par tête, le déficit budgétaire global, la pression fiscale, le taux d'ouverture, le taux d'endettement. Tous ces indicateurs sont définis par rapport au PIB. Ainsi, une modification du niveau du PIB a un impact direct sur le niveau de ces indicateurs. A cet effet, la hausse du PIB, issue du changement de l'année de base, améliore le classement du Sénégal sur les critères de convergence de l'UEMOA concernant le déficit budgétaire fixé à 3 % du PIB. Par contre, elle dégrade ses performances selon l'indicateur sur la pression fiscale. En définitive, le changement d'année de base permettra d'avoir une bonne référence pour l'évaluation des politiques économiques mises en œuvre par le Gouvernement. Le recensement général des entreprises fut un pas supplémentaire important qui a permis une meilleure connaissance de la structure de l'économie, la mise à disposition d'une cartographie complète, exhaustive et à jour des unités économiques réparties sur l'ensemble du territoire national, et une identification plus approfondie des disparités économiques tant régionales que sectorielles. Elle a permis de disposer du profil type de l'entreprise sénégalaise. Placé dans la perspective de la territorialisation des actions publiques, le RGE a ainsi beaucoup contribué à une meilleure capitalisation de ce qui se fait au plus près du terrain avec le soutien des structures sectorielles. D'autant plus que cette démarche innovante met le bénéficiaire au centre des préoccupations. Le RGE a permis aux entreprises de disposer d'un référent unique afin de leur éviter un parcours complexe multiguichets. Ses résultats ont ainsi permis à la Délégation à l'entrepreneuriat rapide pour les jeunes et les femmes (DER) de disposer très vite d'un « business model » et de se déployer rapidement sur le terrain.

7. Parlez-nous des différences qu'on note sur certaines statistiques entre l'ANSD et la Direction Générale de la Planification et des Politiques Économiques (DGPPE), pourquoi cette différence sur les chiffres ?

Cela va vous sembler paradoxal, mais il n'y a pas de différence sur les statistiques entre l'ANSD et la DGPPE. La DGPPE ne produit

pas de statistiques. Les statistiques macroéconomiques telles que les données sur le produit intérieur brut, les taux de chômage ainsi que les taux d'inflation qui donnent des indications sur la croissance économique, le chômage et le renchérissement sont produites par l'ANSD. Seulement, en ce qui concerne par exemple le PIB qui est l'agrégat macroéconomique le plus important en matière de gestion économique, l'ANSD met trois ans pour sa production définitive.

«Il n'y a pas de différence sur les statistiques entre l'ANSD et la DGPPE...»

Or, l'économie évolue par vagues. Les phases d'expansion alternent avec des phases de conjoncture plus faible voire de récession. Les autorités ont besoin de connaître à tout moment la situation du pays afin de prendre les décisions qui s'imposent. Dès lors, elles ont mis en place la DGPPE, nommée la DPEE, pour anticiper l'évolution tendancielle de l'économie à court terme, et permettre la mise en œuvre de politiques économiques ou monétaires adaptées, visant à tenter d'en corriger la tendance, si cela s'avère nécessaire. Pour cela, elle a recours à la prévision macroéconomique à court terme qui vise à fournir un cadre statistique cohérent, celui de la comptabilité nationale, apte à décrire l'évolution actuelle et future des principaux agrégats macroéconomiques. A la différence de l'ANSD, la DGPPE ne vise pas à élaborer des statistiques, mais à utiliser celles existantes pour en tirer des analyses et émettre des signaux auprès des pouvoirs publics et des banques centrales. La mise en place d'un service comme la DGPPE nécessite donc en amont que les systèmes statistiques nationaux disposent d'une information fiable minimale, à jour et durable, condition sine qua non pour permettre une analyse pertinente. Et les statistiques qu'il faut retenir sont en définitive celles publiées par l'ANSD.

8. Quel est l'apport de l'ANSD dans la mise en œuvre du PSE ?

Les statistiques constituent un gage de responsabilité et de transparence. Avec le PSE, le Sénégal a décidé de ne faire en matière de politiques publiques que ce qu'il peut mesurer. Dès lors notre rôle est de renforcer notre capacité de base statistique, entendue comme la capacité à produire en continu de l'information statistique cohérente et fiable, dans des conditions d'intégrité et de rigueur méthodologique ainsi que les ressources permanentes qui assurent sa préservation, c'est donc le noyau à partir duquel



M. Babacar NDIR, Directeur Général de l'ANSD

s'élaborent les pratiques de responsabilité des autorités publiques et de transparence de l'action publique.

Ainsi, grâce au soutien du Gouvernement, l'ANSD et le SSN dans son ensemble ont donné plus de moyens d'action aux décideurs publics pour l'exercice d'un leadership plus fort en matière de gestion publique. Cet apport est tellement fondamental qu'on ne peut guère le séparer des fonctions de base en matière de planification, de formulation de politiques, programmes et projets, de programmation, de budget, de suivi, d'évaluation, de législation et de réglementation.

9. Le Sénégal adhère à la Norme Spéciale de Diffusion des Données (NSDD). Quels sont les critères d'éligibilité ?

L'adhésion à la NSDD est un processus à la fois long et très complexe. Le Sénégal a mis deux ans pour y parvenir, et c'est le minimum de temps requis.

La NSDD est une norme pour la diffusion des statistiques macroéconomiques. La souscription à la NSDD indique qu'un pays satisfait au test de «transparence statistique». Les pays qui souscrivent à la NSDD conviennent de suivre de bonnes pratiques dans quatre domaines : la couverture, périodicité et degré d'actualité des données; l'accès public à ces données; l'intégrité des données; et la qualité des données.

Les pays souscripteurs s'engagent à :

Diffuser ponctuellement les données requises par la NSDD, selon la périodicité et avec le degré d'actualité prescrits, sur un site web national — la page de données nationales récapitulative (PDNR);

Communiquer au FMI un calendrier de diffusion préalable (CDP) indiquant les dates de diffusion pour le mois en cours et au moins les trois mois suivants pour chacune des catégories de données;

Fournir des informations détaillées sur leurs pratiques statistiques, ou métadonnées, en vue de leur diffusion. Les métadonnées suivent rigoureusement le format du

cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD) élaboré par le FMI pour permettre de juger de la qualité des données économiques et financières;

Certifier l'exactitude des métadonnées chaque année; Utiliser des procédures normalisées de transmission électronique des données pour mieux suivre comment la NSDD est observée.

10. Quels sont les projets de l'ANSD ?

Il nous faut maintenir le cap en matière de production et de diffusion des statistiques, tout en renforçant les capacités institutionnelles du système statistique national qui sera notamment fondé sur la mise en place d'un fonds de développement de la statistique; l'amélioration de la rentabilité de la Cellule de gestion des partenariats (CGP); la ratification de la charte africaine de la statistique; le renforcement du dialogue entre producteurs et utilisateurs de données statistiques; le développement des compétences humaines à travers la diversification des filières à l'ENSAE; l'utilisation des moyens modernes de traitement et de diffusion de l'information et l'érection du Sénégal en centre de référence en la matière; et le renforcement des capacités de gestion des ressources humaines de l'ANSD pour gérer l'ensemble des statisticiens du SSN.



Propos recueillis par **Abdou FAYE**
 Chef du Bureau de Presse de la Cellule de
 Communication du MEFP
afaye@minfinances.sn

Un bijou :

DAKAR ARENA, FUTUR TEMPLE DU SPORT AFRICAIN

L'inauguration de DAKAR ARENA par le chef de l'État a été un temps fort de la vie du Sport au Sénégal. Les installations ultramodernes démontrent la volonté des autorités de doter le Sénégal d'infrastructures sportives dignes de ce nom. Il était de notoriété publique que le déficit d'infrastructures sportives était criant. Le Sénégal un géant du basket africain était dépourvu de salles répondant aux normes internationales.



Avec ce complexe pluridisciplinaire, que le monde sportif apprécie à sa juste valeur, le message du Président est sans équivoque. Le contenu de ce dernier est synonyme de la reconquête des titres africains par les lions et lionnes pour faire valoir ainsi leur suprématie continentale. Véritable fleuron de l'architecture moderne, DAKAR ARENA dégage l'image d'une forteresse aux lignes futuristes. S'insérant dans le programme ambitieux du PSE, le Sport qui occupe une place de choix dans ce grand défi du développement économique et social du Sénégal est symbolisé par ce palais de Sport qui est venu à son heure. Avec une visite guidée, allons à la découverte de ce joyau avec ses impacts multidimensionnels: D'abord sur le plan sportif, DAKAR ARENA est un complexe de dernier cri de 15 000 places. Répondant aux exigences de sport de haut niveau, il offre aux spectateurs les avantages de la sécurité et les plaisirs du confort. Salle modulable et polyvalente, elle peut accueillir toutes les disciplines comme le basket, le volley, le Hand, la boxe, le Tennis et l'escrime. Il en est de même pour les événementiels culturels. Ensuite, les effets induits sur le plan économique ne sont pas en reste. La logique économique veut un retour d'investissement dans tout projet, fût-il social. Bâti dans une superficie totale de 3,6 hectares, il dispose d'une capacité d'accueil de 15 000 places et d'un parking de 1 000 véhicules. La salle de presse, la cafétéria et la promenade complètent la gamme du confort mis à la disposition des acteurs. En outre, DAKAR ARENA côtoie dans cette plateforme de Diamniadio le CICAD, un hôtel d'affaires, le

marché d'intérêt national, la gare des gros porteurs et Dakar Expo Center. D'où l'intérêt des retombées économiques dans sa gestion et son fonctionnement, au-delà de l'aspect sportif. Fruit de la coopération sénégalaise – turque, DAKAR ARENA a nécessité un financement d'un coût de 66 milliards. Enfin les perspectives d'avenir dans ce pôle économique de la nouvelle ville de Diamniadio sont manifestes. Avec les Jeux olympiques de la jeunesse de 2022, l'érection de Dakar Arena vient répondre en droite ligne à une demande pressante de la jeunesse sénégalaise. La création d'emplois dans son fonctionnement sera une niche de richesses pour les jeunes. Après le Stade LSS, les stades régionaux, le palais de Sport DAKAR ARENA et le futur stade olympique ouvrent une nouvelle ère d'infrastructures sportives de dernière génération. L'axe de coopération DAKAR-ANKARA a posé beaucoup de jalons dans ce triangle d'or économique et a de beaux jours devant lui.



Alioune SAMB

Spécialiste en Management de Sport
Agent des Douanes en retraite
sambalioune181@gmail.com



Cher partenaire,

RETENEZ CES DATES DU 17 ET 18 DECEMBRE 2018 POUR LE GROUPE CONSULTATIF DU FINANCEMENT DU PSE – SENEGAL

Le Sénégal a enregistré des progrès économiques substantiels depuis la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent (PSE). A cet effet, l'économie se place depuis les trois dernières années, parmi les plus performantes en Afrique. Pour consolider cette dynamique économique, le Gouvernement a adopté un second Plan d'actions prioritaires (PAP 2019-2023), qui permettra d'atteindre des taux de croissance économique moyens de plus de 8% par an.

A ce titre, le Gouvernement organise, à la date du 17 et 18 décembre 2018, à Paris, en France, un **Groupe Consultatif pour le financement de la phase II du PSE, sous la présidence effective de Son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République du Sénégal**. Cette rencontre regroupera les bailleurs institutionnels et les investisseurs du Secteur privé national et international. L'objectif est d'échanger sur les objectifs stratégiques et sur les modalités de réalisation des investissements publics et privés structurants de la période 2019-2023.

Contacts : Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan // Téléphone : +221 33 889 72 51 / +221 33 889 72 53 //

E-mail : gcsenegal@economie.gouv.sn

Sites Web à consulter pour information : www.gcsenegal.gouv.sn & www.finances.gouv.sn

Monsieur Amadou BA

**Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan
Président du Comité d'Organisation du Groupe Consultatif 2018**



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

GC 2018
GROUPE CONSULTATIF
pour le financement de la Phase 2 du Plan Sénégal Émergent
17 & 18 DÉCEMBRE - PARIS

Save The Date

www.gcsenegal.gouv.sn

gcsenegal@economie.gouv.sn

Groupe Consultatif pour le Sénégal



17-18-19 JANVIER 2019

Save The Date



DAKAR, Capitale de l'Émergence

www.africa-emergence.com



ECHOS FINANCES et E-News

e NEWS
LE BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN - N° 03 - AOÛT 2018

Édito
LA HAUSSE DU TAUX DE RATIONNALITÉ ÉCONOMIQUE

Il est assumé que le Sénégal a atteint un tournant décisif dans son développement économique. Ce tournant est marqué par la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement à long terme, qui vise à accélérer la croissance économique et à améliorer la qualité de la vie des Sénégalais.

Fil d'Actu
30% de croissance de la mesure l'économie pour le milieu

Le ministre de l'Économie, des Finances et du Plan, M. Mamadou Diarra, a annoncé que la mesure l'économie pour le milieu a enregistré une croissance de 30% au cours du premier trimestre 2018.

À la Découverte
Pourquoi le changement de nom de la Banque de Commerce International ?

Le changement de nom de la Banque de Commerce International (BCI) en Banque de Commerce International Sénégal (BCI Sénégal) est une décision stratégique visant à renforcer l'identité nationale de l'établissement.

En Aparté
M. Bassirou SOUMARE DIARR, un militant de la modernisation de la gestion des ressources humaines

M. Bassirou SOUMARE DIARR, directeur général de la Banque de Commerce International Sénégal, a été nommé à ce poste en raison de son expérience et de son engagement en faveur de la modernisation de la gestion des ressources humaines.

e NEWS
LE BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN - N° 04 - OCTOBRE 2018

Édito
Acteurs ou spectateurs du développement ?

Le développement économique est un processus complexe qui implique la participation active de tous les acteurs de la société. Il est essentiel de passer d'une logique de spectateur à une logique d'acteur.

Fil d'Actu
Le Sénégal a obtenu 133 milliards de dollars de l'Union Européenne

Le Sénégal a obtenu 133 milliards de dollars de l'Union Européenne dans le cadre de son programme de coopération économique et financière.

À la Découverte
Alou FAYE, un stakhanoviste en bout de piste

Alou FAYE, directeur général de la Banque de Commerce International Sénégal, est reconnu pour ses réalisations remarquables dans le domaine de la banque et de la finance.

En Aparté
M. Mamadou DIA, socio-économiste, Chef de la Division Politique, Sociale et Développement de l'UCSPE

M. Mamadou DIA, socio-économiste et chef de la Division Politique, Sociale et Développement de l'UCSPE, a été nommé à ce poste en raison de son expertise dans ces domaines.

e NEWS
LE BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN - N° 06 - NOVEMBRE 2018

Édito
Deux la transformation, pour gagner le pari de l'Émergence et du Développement

La transformation économique et sociale est un défi majeur pour le Sénégal. Il est essentiel de mettre en œuvre des stratégies innovantes pour atteindre les objectifs de développement durable.

Fil d'Actu
Les ministres des Finances, pour la hausse des ressources internes et contre le blanchiment d'argent

Les ministres des Finances ont tenu une réunion pour discuter de la hausse des ressources internes et de la lutte contre le blanchiment d'argent.

À la Découverte
Alou FAYE, un stakhanoviste en bout de piste

Alou FAYE, directeur général de la Banque de Commerce International Sénégal, est reconnu pour ses réalisations remarquables dans le domaine de la banque et de la finance.

En Aparté
M. Adama DIALLO, Agent d'assistance au bureau de la communication et de la qualité de la DGD

M. Adama DIALLO, Agent d'assistance au bureau de la communication et de la qualité de la DGD, a été nommé à ce poste en raison de son expertise dans ces domaines.

ECHOSFINANCES
OCTOBRE - NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2017

Édito
Le budget, un levier pour l'émergence du Sénégal : LA PERFORMANCE AU CŒUR DE LA NOUVELLE GESTION BUDGÉTAIRE | 08

Le budget est un levier essentiel pour l'émergence économique et sociale du Sénégal. Il est crucial de garantir la performance et la transparence dans la gestion budgétaire.

Du contrôle des opérations financières au contrôle budgétaire : QU'EST-CE QUI CHANGE ? | 12

Le contrôle des opérations financières est un élément clé du contrôle budgétaire. Il est essentiel de mettre en œuvre des mécanismes efficaces pour garantir la conformité et la régularité.

Interview de M. Doudou KA, Administrateur général du FONPIP : DES RÉSULTATS SATISFAISANTS | 14

M. Doudou KA, Administrateur général du FONPIP, a été interviewé pour discuter de ses réalisations et de ses perspectives.

ECHOSFINANCES
JANVIER - FÉVRIER - MARS 2018

Édito
Le budget, un levier pour l'émergence du Sénégal : LA PERFORMANCE AU CŒUR DE LA NOUVELLE GESTION BUDGÉTAIRE | 08

Le budget est un levier essentiel pour l'émergence économique et sociale du Sénégal. Il est crucial de garantir la performance et la transparence dans la gestion budgétaire.

Du contrôle des opérations financières au contrôle budgétaire : QU'EST-CE QUI CHANGE ? | 12

Le contrôle des opérations financières est un élément clé du contrôle budgétaire. Il est essentiel de mettre en œuvre des mécanismes efficaces pour garantir la conformité et la régularité.

Interview de M. Doudou KA, Administrateur général du FONPIP : DES RÉSULTATS SATISFAISANTS | 14

M. Doudou KA, Administrateur général du FONPIP, a été interviewé pour discuter de ses réalisations et de ses perspectives.

ECHOSFINANCES
JUIN - AOÛT - SEPTEMBRE 2018

Émergence économique et sociale : LE PSE FOUETTE LA CROISSANCE

Le Plan Sénégal Émergence (PSE) est un cadre stratégique ambitieux qui vise à accélérer la croissance économique et à améliorer la qualité de la vie des Sénégalais.

Portrait : SERIGNE LAMINE DIOP, PIONNIER DES STATISTIQUES AU SÉNÉGAL | 55

Serigne Lamine Diop, pionnier des statistiques au Sénégal, a été interviewé pour discuter de sa carrière et de ses contributions au développement du pays.

Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan
Rue René Ndiaye X avenue Carde, Dakar Sénégal
BP 4017 (221) 33 889 21 00

Email : infos@minfinances.sn

facebook : [MinfinancesSN](https://www.facebook.com/MinfinancesSN)

twitter : [@Mefp_sn](https://twitter.com/Mefp_sn)

www.finances.gouv.sn